

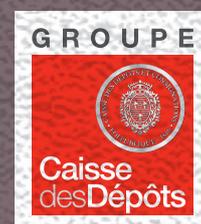
# Rapport au Parlement Groupe Caisse des Dépôts

---

Message du Président  
Avis de la Commission de surveillance

---

# 2012





▲

# *Rapport au Parlement*

---

Message du Président  
Avis de la Commission de surveillance

---

2012

▼



2012 aura été une année de profonds changements et de mobilisation pour soutenir l'activité économique dans un contexte de crise et de croissance atone.

Ces changements ont concerné aussi bien la gouvernance que le périmètre du groupe Caisse des Dépôts.

La Commission de surveillance a été renouvelée en juin 2012 à la suite des élections législatives.

La nouvelle Commission aura à cœur de continuer les travaux engagés par la précédente Commission, de veiller aux acquis et d'accompagner le développement des nouvelles actions de la Caisse des Dépôts pour qu'elles répondent aux priorités du pays, tout en s'assurant de la préservation des intérêts patrimoniaux.

Je remercie les membres de la précédente Commission et son président, Michel Bouvard, d'avoir inscrit et conforté le rôle de la Commission de surveillance dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, qui renforce ses compétences et le poids du Parlement en son sein. La Commission de surveillance a pour rôle de veiller au contrôle sur les décisions majeures, les orientations stratégiques, les prises de participations, la gestion du fonds d'épargne et la vérification des comptes de la Caisse des Dépôts. Elle veille, plus particulièrement, sur la définition et le respect du modèle prudentiel.

Au travers de ce modèle, la Commission de surveillance est attentive à ce que les marges de manœuvre financières de la Caisse des Dépôts permettent, dans la durée :

- d'assurer les missions d'intérêt général, inscrites dans la loi,
- d'assumer les investissements et les besoins des filiales qui contribuent, en temps normal, pour les 2/3 aux résultats du Groupe,
- de jouer son rôle contra cyclique en période de crise et de faire émerger les investissements qui porteront la croissance de demain.

Ce modèle prudentiel réaffirme les exigences qui doivent être respectées pour que la Caisse des Dépôts puisse rester un acteur majeur dans un contexte financier de raréfaction des ressources à long terme.

Ce modèle est conçu dans la durée pour préserver les spécificités de la Caisse des Dépôts.

En 2013, il devra intégrer un certain nombre de filiales du Groupe. Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts s'assurera que ses filiales ont également les moyens de leur développement, tout en maîtrisant leurs risques.

Les impacts de la crise, en 2012, rappellent notre exposition aux risques et la nécessaire exigence avec laquelle les activités peuvent être développées et nos investissements engagés.

La Commission de surveillance doit veiller, aux côtés de la Direction générale, à cette vigilance, tant sur les dossiers difficiles, que sur les nouveaux enjeux.

Deux opérations auront été particulièrement suivies en 2012, hormis la création de bpifrance. Il s'agit de la reconfiguration de Dexia et du dénouement difficile de la fusion Veolia Transdev.

Au cours de l'année, Dexia disparaissait du paysage du financement de la sphère publique, entraînant une perte cumulée définitive pour le groupe Caisse des Dépôts de 3 Md€ à laquelle on peut ajouter 1 Md€ pour le fonds d'épargne. Alors qu'au même moment les autres banques du secteur public local se retiraient du marché, la Caisse des Dépôts se mobilisait. C'est ainsi qu'elle a pris le relais en assurant le financement des collectivités et des établissements publics de santé. Ce sont plus de 6 Md€ de prêts qui ont été consentis en 2012.

Demain, elle interviendra directement grâce à une enveloppe spécifique de 20 Md€ sur le fonds d'épargne à très long terme et indirectement, grâce à la Société de financement du secteur local, créée avec l'État et La Banque Postale pour assurer le refinancement des prêts consentis au secteur public local, par La Banque Postale.

La SFIL a repris les engagements de Dexia sur les collectivités. La Commission de surveillance veillera à ce que les risques sur les prêts dits sensibles ne mettent pas en péril son modèle économique et son accès au marché des émissions.

Le modèle du fonds d'épargne étant un modèle envié au-delà de nos frontières, il faut continuer à le conforter sans jamais l'opposer à d'autres canaux d'épargne, car il remplit un rôle bien spécifique de transformation d'une épargne très liquide en financements de très long terme, qu'aucun autre système d'épargne ne remplit. Pour prêter plus, le fonds d'épargne doit continuer à engranger des ressources sur le livret A et aux meilleures conditions, dans un juste équilibre entre les épargnants et les emprunteurs. La baisse du commissionnement peut y contribuer et doit être recherchée, comme cela a été évoqué en juin 2008 lors des débats parlementaires sur la loi de modernisation de l'économie.

Le seuil de centralisation de 65 % à la Caisse des Dépôts permet un volume de ressources dont l'utilité, après l'ouverture des enveloppes exceptionnelles pour répondre aux besoins de financement des collectivités locales, se renouvelle, une fois encore, avec l'enveloppe de 20 Md€ destinée aux financements des infrastructures du pays, sur du très long terme, décidée par le Président de la République.

La liquidité de l'épargne réglementée est donc primordiale.

Le financement de l'économie, à travers bpifrance, est le deuxième nouveau pilier d'intervention de la Caisse des Dépôts pour le financement de la croissance. La Caisse des Dépôts ne sera plus directement investisseur en fonds propres auprès des entreprises, mais coactionnaire de bpifrance à 50% avec l'État. C'est cette nouvelle filiale qui interviendra avec ses équipes au plus près des entreprises. Le rôle de la Caisse des Dépôts est à redéfinir dans ce contexte. La Commission de surveillance devra également adapter son rôle et intégrer bpifrance dans sa mission de surveillance et son modèle prudentiel, en profitant du surplomb par rapport aux organes exécutifs, qui peut se révéler un atout pour éclairer les choix stratégiques.

La gestion des filiales et des participations est un élément essentiel du modèle économique de la Caisse des Dépôts et, notamment, son pôle financier croissant, avec, dorénavant, CNP Assurances, La Poste, la SFIL et bpifrance. Le poids des participations dans les entités codétenues avec l'État introduit un nouveau mode d'exercice du rôle d'actionnaire pour la Caisse des Dépôts.

La Commission de surveillance soutiendra la Direction générale pour préserver les intérêts patrimoniaux de la Caisse des Dépôts et éviter des choix qui conduiraient l'Institution à subir des pertes, comme en 2012, suite aux dépréciations de France Télécom et de la Saur, portées par le Fonds stratégique d'investissement et de Veolia Transdev.

La Commission de surveillance continuera de veiller sur le dénouement de la fusion Veolia Transdev pour que le nouveau groupe reconfiguré ne soit pas handicapé dans son développement par le sort de la SNCM, afin qu'elle puisse renouer avec des exercices bénéficiaires.

La nouvelle Direction générale et la nouvelle Commission de surveillance ont, en effet, été confrontées à un exercice d'apurement des comptes 2012 qui a entraîné une perte consolidée de 458 M€. Cet exercice était nécessaire pour permettre à bpifrance de démarrer sur des bases assainies. Malgré cette perte, la Caisse des Dépôts versera à l'État 521 M€ au titre de la Contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS).

C'est donc un Groupe profondément modifié qui se mobilisera au service de la Nation en 2013, en portant une attention particulière à la qualité de sa gestion.

Dans cette perspective de mutation, la Direction générale a entrepris l'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour définir la Caisse des Dépôts de demain, en fonction des besoins du pays. Au-delà des financements déjà évoqués, la question de la transition énergétique et le développement de l'activité historique de gestionnaire de confiance à travers de nouveaux mandats, dont certains restent encore à inventer, sont autant de pistes à poursuivre.

A travers la Commission de surveillance, qui se tient à la disposition des deux commissions des Finances de l'Assemblée nationale et du Sénat pour d'éventuelles auditions en amont de l'adoption du plan stratégique, c'est le Parlement qui sera associé à ces réflexions.

Ces réflexions pourront nécessiter, le cas échéant, des modifications législatives. La Caisse des Dépôts est un modèle économique atypique, avec une gouvernance originale qui nécessite de veiller constamment à son adaptation et à sa préservation.

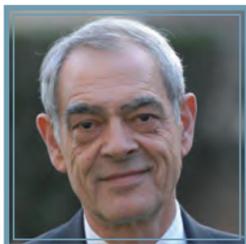
Sa puissance financière est un atout pour le pays, sur lequel il peut compter : 287 Md€ de bilan consolidé et 270 Md€ pour le bilan du Fonds d'épargne.

Henri Emmanuelli  
Député des Landes  
Président de la Commission de surveillance



**COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DE  
SURVEILLANCE**

*au 1<sup>er</sup> mars 2013*



Henri EMMANUELLI  
Président, Député des Landes,  
membre de la Commission des finances  
de l'Assemblée nationale



Arlette GROSSKOST  
Députée du Haut-Rhin,  
membre de la Commission des finances  
de l'Assemblée nationale



Marc GOUA  
Député de Maine-et-Loire,  
membre de la Commission des finances  
de l'Assemblée nationale



François MARC  
Sénateur du Finistère,  
rapporteur général du Budget



Jean ARTHUIS  
Sénateur de la Mayenne,  
membre de la Commission des finances  
du Sénat



François LAVONDÈS  
Conseiller d'État honoraire



Daniel HOURI  
Conseiller Maître honoraire  
à la Cour des comptes



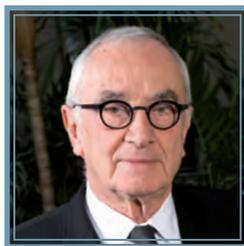
Jean PICQ  
Président de Chambre  
à la Cour des comptes



Christian NOYER  
Gouverneur de la Banque de France  
représenté par Robert OPHÈLE,  
sous-gouverneur de la Banque de France



Ramon FERNANDEZ  
Directeur général du Trésor,  
représenté par Corso BAVAGNOLI,  
sous-directeur banque et financement  
d'intérêt général



Martin MALVY  
Président du Conseil régional  
Midi-Pyrénées  
(personnalité qualifiée, nommée  
par le Président du Sénat)



Franck BOROTRA  
Ancien ministre de l'Industrie et  
ancien député des Yvelines  
(personnalité qualifiée, nommée par  
le Président de l'Assemblée nationale)



Pierre-Antoine GILLY  
Président de la Chambre de commerce  
et d'industrie région Paris-Ile de  
France (personnalité qualifiée,  
nommée par le Président de  
l'Assemblée nationale)

# Sommaire

## LE STATUT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET LE RÔLE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE 11

## LE MODÈLE PRUDENTIEL 14

## LES FILIALES ET PARTICIPATIONS STRATÉGIQUES 20

### Les principaux sujets

◆ Dexia ◆ Veolia Transdev ◆ La Poste ◆ Appui au financement des entreprises : bpifrance, Fonds stratégique d'investissement, CDC Entreprises

### Les filiales

◆ CNP Assurances ◆ Icade ◆ La Compagnie des Alpes  
◆ Belambra ◆ Le groupe SNI ◆ Egis ◆ La Scet  
◆ Qualium Investissement ◆ CDC Infrastructure  
◆ CDC Climat ◆ La Société Forestière ◆ CDC Biodiversité

## LE FONDS D'ÉPARGNE 36

## APPORT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS AUX POLITIQUES PUBLIQUES 40

◆ Le logement social ◆ Le financement des collectivités locales  
◆ Le développement territorial et le réseau  
◆ Les retraites ◆ Les services bancaires  
◆ Les Affaires européennes et internationales

## LES COMPTES ET LES MOYENS 2012 50

◆ La section générale et les comptes consolidés du Groupe  
◆ La Vérification des caisses / Direction de l'Exécution des opérations financières ◆ Le budget ◆ Le pilotage des ressources humaines  
◆ Informatique CDC

## ANNEXES 55

◆ Le Règlement intérieur de la Commission de surveillance  
◆ Le modèle prudentiel ◆ Les tableaux des ressources et emplois du fonds d'épargne et de la section générale

---

**LE STATUT DE  
L'ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC  
ET LE RÔLE DE LA  
COMMISSION DE  
SURVEILLANCE**

---

**La loi de 1816 créant la Caisse des Dépôts a placé l'Établissement "de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative", avec un statut particulier destiné à assurer à sa gestion une indépendance complète, notamment en la faisant relever du Parlement par l'intermédiaire d'une Commission de surveillance.**

Depuis 1816, le législateur n'a modifié le texte fondateur qu'à trois reprises. Cette stabilité est le fondement de l'action de la Caisse des Dépôts. Elle lui a permis de s'adapter aux mutations de son environnement et à l'élargissement considérable de ses missions dans le respect de la même exigence : maintenir l'inviolabilité des fonds qui lui sont confiés.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a confirmé l'originalité de la gouvernance de la Caisse des Dépôts.

Les règles de gouvernance répondent à deux principes : l'indépendance de la Commission de surveillance et l'autonomie du Directeur général.

Associée à son élaboration, la Commission de surveillance a veillé à ce que la loi ne banalise pas la Caisse des Dépôts qui demeure un groupe public placé sous la protection du Parlement et ne remette pas en cause son périmètre d'activités qui permet un résultat équilibré entre l'Établissement et ses filiales.

La loi précise que « *la Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays* » en détaillant ses différentes missions et en lui attribuant la qualité d'un investisseur de long terme agissant dans le respect de ses intérêts patrimoniaux.

D'abord destinée à susciter la confiance du public et à convaincre l'opinion que l'État peut être un dépositaire digne de foi, la Caisse des Dépôts est, en effet, devenue un instrument utile pour l'État lui-même.

A plusieurs égards, la place et le rôle de la Commission de surveillance ont été renforcés par le législateur. Sa composition a été élargie à des personnalités qualifiées désignées par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Un Comité des investissements, constitué en son sein, examine, à l'initiative du Directeur général, les opérations d'investissement ou de cession à caractère stratégique.

La loi de modernisation de l'économie a également, au travers de son décret du 27 avril 2010, attribué à la Commission de surveillance la détermination du modèle prudentiel et la fixation du niveau de fonds propres approprié au modèle, aussi bien pour la section générale que pour le fonds d'épargne. La Commission de surveillance reçoit, pour cette mission, le concours de l'Autorité de contrôle prudentiel, qui

assure, pour son compte, le contrôle des activités bancaires et financières et lui rend compte de ses contrôles.

Le règlement intérieur de la Commission de surveillance, joint en annexe 2, bénéficie d'une reconnaissance législative. Il précise les droits et les devoirs de la Commission de surveillance et son fonctionnement. Il définit ses relations avec la Direction générale de la Caisse des Dépôts. La Commission de surveillance a notamment pour rôle de veiller au contrôle des risques et des décisions majeures, aux orientations stratégiques du Groupe, à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, à la stratégie d'investissement de l'Établissement public et des filiales, aux résultats sociaux et consolidés, à la gestion du fonds d'épargne, à l'état des caisses et à la bonne tenue des comptes.

Elle décide du programme annuel d'émission d'emprunts de la Caisse des Dépôts.

Elle est également saisie pour avis des projets de décret dont la mise en œuvre nécessite le concours de la Caisse des Dépôts, ainsi que du montant de la rémunération de la garantie accordée par l'État au fonds d'épargne dont les comptes font l'objet d'un traitement individualisé au sein des comptes de l'Établissement, du taux de rémunération des réseaux distributeurs du livret A et des modalités de centralisation de l'épargne réglementée.

Le Conseil constitutionnel a rendu obligatoire l'avis de la Commission de surveillance sur le versement annuel d'une fraction du résultat de la section générale au bénéfice de l'État.

Il prend en compte l'ensemble du résultat consolidé du Groupe, récurrent et exceptionnel, pour fixer à 50 % la fraction versée à l'État. Il garantit le niveau de fonds propres en plafonnant cette fraction à 75 % du résultat social, permettant ainsi à la Caisse des Dépôts, qui n'a pas d'actionnaire et qui ne peut donc compter que sur son résultat social, de poursuivre ses investissements et couvrir ses risques.

La Commission de surveillance a été renouvelée à la suite des élections législatives de juin 2012. elle est dorénavant composée, au titre des parlementaires : d'Henri Emmanuelli, député des Landes ; d'Arlette Grosskost, députée du Bas-Rhin ; de Marc Goua, député de Maine-et-Loire ; de Jean Arthuis, sénateur de la Mayenne ; de François Marc, sénateur du Finistère.

D'autres personnalités sont venues la rejoindre.

Franck Boroetra a été nommé, début 2012, personnalité qualifiée par le Président de l'Assemblée nationale, tout comme Martin Malvy a été désigné par le Président du Sénat.

Pierre-Antoine Gailly, Président de la Chambre de commerce et d'industrie région Paris Ile-de-France a remplacé Pierre Simon, Jean Picq, Président de Chambre à la Cour des comptes, Daniel Hourri, Conseiller maître honoraire, ont été élus par leurs pairs, Corso Bavagnoli, représentant le Directeur général du Trésor, a remplacé Sébastien Boitreaud et Robert Ophèle, sous-gouverneur de la Banque de France, a remplacé Jean-Paul Redouin. François Lavondès poursuit, par ailleurs, son mandat. Son nouveau Président, Henri Emmanuelli, a été élu lors de la séance du 17 juillet 2012.

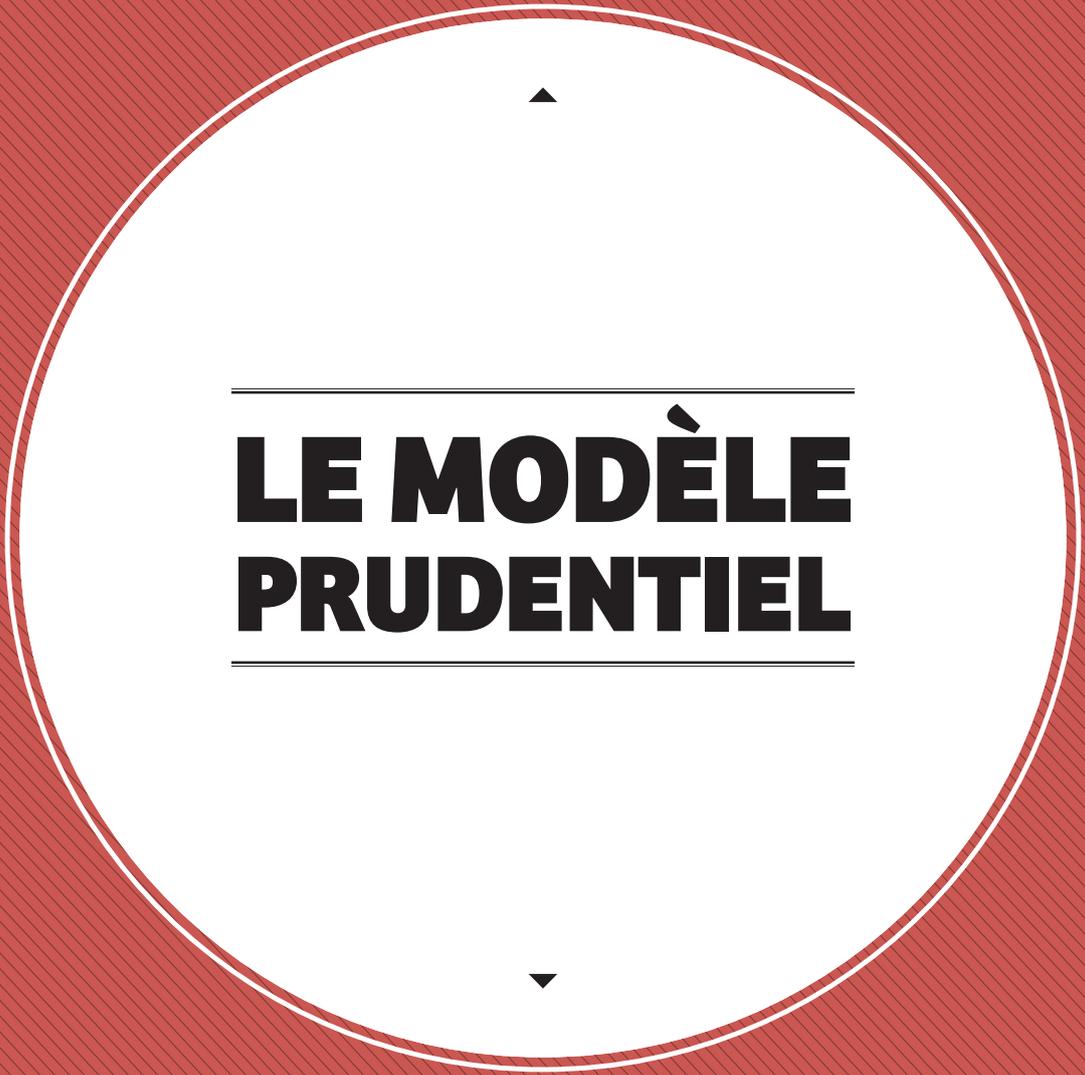
La nouvelle Commission de surveillance a procédé à la reconstitution des Comités spécialisés. Marc Goua a été nommé Président du Comité d'examen des comptes et des risques (CECR) et du Comité du fonds d'épargne (CFE). Les membres permanents de ces Comités sont Daniel Hourri, Jean Picq et le représentant du Directeur général du Trésor. Tous les autres membres de la Commission peuvent y participer. Le Comité des investissements, présidé par le Président de la Commission de surveillance est composé de François Marc, Franck Boroetra et Pierre-Antoine Gailly.

Le Comité des nominations, également présidé par le Président de la Commission de surveillance, est composé de François Lavondès et du représentant du Directeur général du Trésor.

En 2012, la Commission de surveillance s'est réunie à 21 reprises, avec une présence soutenue des Commissaires-surveillants.

Les Comités spécialisés, CECR et CFE ont été mobilisés à 17 reprises, le Comité d'investissement 7 fois et le Comité des nominations 3 fois. Le Président s'est également exprimé à de nombreuses occasions pour défendre les intérêts de la Caisse des Dépôts, tant auprès du Gouvernement que du Trésor et des élus locaux.





**LE MODÈLE  
PRUDENTIEL**

**L'année 2012 a été consacrée à la mise en oeuvre du modèle prudentiel au sein des deux sections : la section générale et le fonds d'épargne. La Commission de surveillance et ses deux Comités spécialisés, le Comité d'examen des comptes et des risques (CECR) et le Comité du fonds d'épargne (CFE) se sont fortement impliqués dans la surveillance prudentielle de la Caisse des Dépôts.**

Le modèle prudentiel est le cadre d'identification, de mesure, de gestion, de suivi et de contrôle de l'adéquation des fonds propres aux risques générés par les activités du groupe Caisse des Dépôts.

La mise en place de ce cadre prudentiel normatif propre à la Caisse des Dépôts résulte, pour l'essentiel, de la volonté du législateur exprimée dans la loi de modernisation de l'économie et dans le Code monétaire et financier (CMF).

Pour déterminer le modèle prudentiel, la Commission de surveillance reçoit les propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts et l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel. Puis, la Commission de surveillance fixe le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard de ce modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts (Cf. art. R 518-30-2 du Code monétaire et financier).

Lors d'une première étape, en octobre 2011, la Commission de surveillance a arrêté les « principes généraux du modèle prudentiel » (cf. *annexe*).

Ce cadre est commun aux deux modèles prudentiels de la Caisse des Dépôts : section générale et fonds d'épargne. En effet, l'environnement de contrôle interne étant identique, les deux bilans suivent le même cadre de construction, de validation, de suivi et de contrôle. La Commission de surveillance veille à ce qu'ils soient cohérents et que les écarts soient justifiés et documentés.

Le 11 janvier 2012, la Commission de surveillance a validé la fixation du niveau de fonds propres pour les deux sections.

### **La construction du reporting du modèle prudentiel, élément clef de la gouvernance du modèle**

L'étape suivante a consisté à mettre en place un reporting trimestriel pour permettre à la Commission de surveillance de piloter et de suivre, en dynamique,

- le modèle prudentiel portant sur :
  - l'évolution constatée et prévisionnelle des niveaux de risques et de fonds propres en couverture afin d'apprécier la solvabilité de la section générale et du fonds d'épargne ;
  - les principaux points d'attention sur les grandes classes de risques portés par les deux sections ;
  - l'évolution du risque de liquidité ;
  - les chantiers mis en oeuvre par les services de la Caisse des Dépôts faisant suite aux délibérations de la

Commission de surveillance sur les composants du modèle ;

- les programmes de contrôle mis en place par la direction de l'Audit interne, la direction des Risques et du contrôle interne (DRCI), ainsi que par l'Autorité de contrôle prudentiel et la Cour des comptes.

Grâce à son reporting prudentiel, la Commission de surveillance s'assure que le Groupe procède, en continu, à une réévaluation interne de son exposition aux risques, de sa solvabilité et de sa rentabilité, notamment lors de chaque modification substantielle de son profil de risque (opérations de croissance) et ce, sur un horizon quinquennal. Cette nouvelle mesure de l'adéquation du capital doit être considérée comme un outil intégré de gestion traduisant les impacts des orientations stratégiques sur la solvabilité actuelle et future. En effet, outre la nécessité de couvrir les risques en période de crise, l'adéquation des fonds propres avec la stratégie de développement du Groupe est l'autre enjeu majeur de la solvabilité, par la mesure des marges de manœuvre actuelles et futures du Groupe.

A partir d'un cadre élaboré par le Secrétariat général de la Commission de surveillance, une première version a été établie sur la base de la situation au 30 juin 2012. Ce cadre de reporting a été validé le 20 septembre 2012, par le CECR et, par la Commission de surveillance, le 25 septembre 2012.

*La Commission de surveillance considère que le cadre de reporting et le modèle prudentiel sont désormais stabilisés, hormis d'éventuelles évolutions de réglementation. Ils ont été conçus par les équipes de la Commission de surveillance et de la direction de l'Établissement. Le tableau de bord répond, en outre, aux attentes de la Commission de surveillance. Ce reporting a vocation à être le pivot de la communication et du dialogue entre l'exécutif et la Commission de surveillance sur le modèle prudentiel, sur les risques, les fonds propres, les chantiers en cours et la réglementation. Il complète l'analyse semestrielle des risques établie par la DRCI. Il s'agit donc d'un outil précieux de pilotage, utile à la fois pour la Direction générale et pour la Commission de surveillance.*

## Les Commissaires-surveillants ont pris connaissance des chartes liés à la montée en charge du modèle prudentiel

La Commission du 25 novembre 2012 a suivi l'ensemble des propositions émises par le comité spécialisé, et notamment :

- les chartes de liquidité de la section générale et du fonds d'épargne. Les projets de chartes précisent les modalités de traitement du risque de liquidité. Ils s'inscrivent dans les principes généraux du modèle prudentiel définis par la Commission de surveillance. Notamment, le risque est éprouvé sur la base de *scenarii* stressés et cohérents avec les *stress tests* utilisés pour évaluer la déformation du capital économique en cas de choc. Dans l'attente de l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel, prévu en 2013, les travaux complémentaires ont été menés afin d'affiner les indicateurs de suivi du risque et de préciser la politique de liquidité du Groupe et sa déclinaison opérationnelle par chacune des filiales concernées.
- Les premiers travaux liés à la mise en transparence des filiales d'investissement, le Fonds stratégique d'investissement et CDC Infrastructure notamment, dans le modèle prudentiel du Groupe. La création de bpifrance ayant des conséquences sur le modèle, il est prévu de reporter la mise en transparence du nouveau Groupe au second semestre 2013.
- L'intégration du portefeuille immobilier locatif dans le modèle du risque global de taux de la Caisse des Dépôts. Suite à une proposition de recommandation de l'Autorité de contrôle prudentiel, émise dans son rapport sur « le risque global de taux de la section générale » du 29 juillet 2011, la Caisse des Dépôts a testé l'impact du portefeuille immobilier sur le risque global de taux fixe en assimilant le portefeuille locatif à un portefeuille obligataire.
- Le 25 septembre 2012, la Commission de surveillance a été informée des évolutions réglementaires, notamment celles relatives au CRBF 97-02 (contrôle interne), à l'arrêté du 20 février 2007 (Bâle 2) et au CRBF 93-05 (grands risques). La transposition de la réglementation applicable à la Caisse des Dépôts nécessite l'adoption d'un nouveau décret faisant suite aux décrets du 9 mars 2009 et du 27 avril 2010. Compte tenu des projets en cours de structuration aux forts impacts potentiels sur le périmètre de la Caisse des Dépôts, la Commission

de surveillance a recommandé, lors de sa séance du 25 novembre 2012, d'attendre la fin du premier semestre 2013 avant de proposer un troisième décret, en complément de ceux de mars 2009 et d'avril 2010. Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance pourra délibérer après avoir recueilli l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel. Ces évolutions seront alors intégrées et mises en œuvre dans le modèle prudentiel, y compris dans le reporting trimestriel.

## La Commission de surveillance a délibéré sur les rapports de l'Autorité de contrôle prudentiel.

La loi de modernisation de l'économie prévoit que la Commission de surveillance confie à l'ACP, l'examen des règles prudentielles applicables à la Caisse des Dépôts.

La Commission de surveillance délibère sur les rapports de l'Autorité de contrôle prudentiel, qui peuvent être assortis de propositions de recommandations permettant de restaurer ou de renforcer la situation financière et, dans les domaines concernés, d'améliorer les méthodes de gestion ou d'assurer l'adéquation de l'organisation aux activités ou aux objectifs de développement de la Caisse des Dépôts.

Les missions réalisées par l'ACP ont fait l'objet d'une délibération de la Commission de surveillance :

- la Commission de surveillance du 7 mars 2012 a examiné la lettre de suite de l'Autorité de contrôle prudentiel portant sur « le risque de crédit du fonds d'épargne ». La mission portait, à la fois sur le risque actions et le risque sur prêts, y compris le risque de contrepartie sur les marchés de taux, c'est-à-dire sur l'intégralité des actifs du fonds d'épargne. Après examen des principaux constats et des 81 propositions de recommandations émises par l'Autorité de contrôle prudentiel, des éléments de réponse de la Direction générale de la Caisse des Dépôts et des préconisations du Comité spécialisé (« Comité ad hoc ACP ») mis en place par la Commission de surveillance, cette dernière a délibéré : *la Commission de surveillance approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du Comité ACP du 9 février 2012.*
- Le 2 octobre 2012, la Secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel a adressé, au Président de la Commission de surveillance, sa lettre

de suite sur « le dispositif de pilotage du risque entreprises du groupe Caisse des Dépôts ». Ces travaux s'inscrivent dans le programme de travail de l'ACP, examiné par la Commission de surveillance, ainsi que le prévoit la réglementation.

L'ACP a émis 32 recommandations d'amélioration du dispositif prudentiel de pilotage du risque Entreprises. Ces recommandations ont été analysées par le CECR du 15 novembre 2012 au cours duquel le Secrétariat général de la Commission de surveillance a proposé que les recommandations de l'ACP, visant à parfaire le dispositif de contrôle interne (formalisation, documentation), soient acceptées et que les deux propositions de l'ACP visant à consolider les risques entreprises sur l'ensemble du périmètre du Groupe ne soient pas retenues. En effet, le modèle prudentiel, déterminé par la Commission de surveillance, distingue clairement ses filiales dans deux cercles. Seules les filiales aux activités financières et immobilières ont vocation à être traitées par transparence et intégrées proportionnellement aux risques du Groupe dans le modèle Caisse des Dépôts, alors que les filiales d'activités de services, traitées par la gouvernance, ne sont pas consolidées en risques dans le modèle prudentiel. Le besoin de fonds propres est alors mesuré par le risque de perte de valeur sur ces participations.

*Après avoir pris connaissance de l'analyse de la lettre de suite relative au risque d'entreprise, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts délibère favorablement sur les propositions du CECR du 15 novembre 2012 visant les recommandations émises par l'Autorité de contrôle prudentiel.*

## Rapport annuel de l'ACP pour l'exercice 2012.

Ce rapport s'inscrit dans le dispositif réglementaire prévu à l'article L518-30-2 du Code monétaire et financier, dont les modalités techniques ont été précisées par le protocole tripartite du 24 mars 2010.

Le 30 avril 2013, l'Autorité de contrôle prudentiel a communiqué son rapport annuel 2012 au Président de la Commission de surveillance. Ce rapport rappelle les travaux de l'ACP sur le contrôle des activités bancaires et financières de la Caisse des Dépôts, tels que prévus dans son programme de travail. Ce rapport met en exergue les progrès réalisés par la Caisse des Dépôts tout en rappelant les points de vigilance de la Commission de surveillance

concernant, notamment, la nécessaire vision consolidée des risques du Groupe, la prise en compte du risque de concentration et le traitement du risque de liquidité.

Par ailleurs, la Commission de surveillance a examiné les avancées des travaux relatifs à la production réglementaire de la section générale et du fonds d'épargne. Pour l'ensemble des états réglementaires, la Caisse des Dépôts s'est mise rapidement en conformité avec le calendrier issu des instructions de l'Autorité de contrôle prudentiel. Néanmoins, compte-tenu des spécificités de la Caisse des Dépôts liées au processus complexe d'arrêtés des comptes sociaux et consolidés, la production des états réglementaires FINREP et COREP nécessite un délai de remise de quatre mois au lieu des deux mois prévus par la réglementation.

Conformément à l'instruction n°2010-I-03 relative à l'application, à la Caisse des Dépôts, des instructions de l'Autorité de contrôle prudentiel, la Commission de surveillance a demandé, lors de sa séance du 22 février 2012, à l'Autorité de contrôle prudentiel que celle-ci accorde un délai de remise de quatre mois à la Caisse des Dépôts pour la production des états COREP et FINREP. Le 15 novembre 2012, la Commission de surveillance a souhaité que cette dérogation puisse être maintenue pour 2013.

*A l'issue de l'examen du point relatif au modèle prudentiel, la Commission de surveillance décide le maintien des dérogations de délai de production des déclarations réglementaires COREP et FINREP pour l'année 2013.*

Conformément à la loi de modernisation de l'économie (LME), l'ACP réalise des missions de contrôle sur les seules activités bancaires et financières de la Caisse des Dépôts. Toutefois, la LME n'avait pas précisé le mode de rémunération de l'ACP. Ce point a notamment été soulevé par la Cour des comptes dans son audit portant sur l'ACP en 2011, en relevant la nécessité de prévoir les modalités de contribution de la Caisse des Dépôts au budget de l'ACP.

Le texte de l'article 37 de la loi de finances rectificative 2012, publiée le 16 mars 2012, complète désormais l'article 518-15-3 du CMF : « A titre de défraiement des missions qui sont confiées à l'Autorité de contrôle prudentiel, par la Commission de surveillance dans le cadre des lois et des règlements fixant le statut de l'établissement, la Caisse des Dépôts

*verse, à la Banque de France, une contribution annuelle dont le montant est fixé conventionnellement par l'ACP et la Caisse des Dépôts, après avis de sa Commission de surveillance. La Banque de France perçoit cette contribution pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel ».*

Dans ce cadre, la Commission de surveillance a donné son avis :

*La Commission de surveillance a pris connaissance du projet de convention entre l'Autorité de contrôle prudentiel et la Caisse des Dépôts, qui a pour objet la détermination du défraiement des opérations de contrôle des activités bancaires et financières que lui confie la Commission de surveillance. Alors que la loi prévoit un défraiement des dépenses engagées, la Commission de surveillance note que le projet fait référence à des taux : 0,1 pour 1 000 pour les fonds propres couvrant les risques actions et 0,36 pour 1 000 pour les fonds propres couvrant les autres risques. L'application de l'assiette retenue présente un aléa sur l'évolution des dépenses calculées à partir des deux taux appliqués. Toutefois, constatant que l'assiette retenue permet, par le jeu d'une conversion, de couvrir les dépenses engagées par l'Autorité de contrôle prudentiel et agréées par la Caisse des Dépôts au cours du premier exercice, la Commission de surveillance donne un avis favorable au projet de convention, sous réserve d'un réexamen de la situation au terme de la première année de sa mise en œuvre.*

### **Le déploiement du modèle prudentiel au sein du groupe Caisse des Dépôts sera poursuivi en 2013**

Dans le cadre des chantiers prudentiels prévus par la Commission de surveillance, des évolutions majeures du modèle prudentiel seront mises en œuvre par le groupe Caisse des Dépôts en 2013, notamment :

- le traitement par mise en transparence de bpifrance ;
- le traitement du risque de liquidité des deux sections de la Caisse des Dépôts. L'objectif est de compléter le dispositif actuel par une approche dynamique pluriannuelle à partir de scénarii de chocs combinés et d'en mesurer les impacts sur la liquidité de l'Établissement. Le pilotage de la liquidité nécessitera des ajustements en termes de gouvernance (reporting, déclenchement des plans d'actions en cas de crise).
- La Commission de surveillance a pris connaissance des premiers résultats

des travaux de mise en place d'un corridor de solvabilité du fonds d'épargne. A l'instar de la section générale, le corridor permettra de suivre l'adéquation des fonds propres en risques au travers de seuils d'alerte. *La Commission de surveillance souhaite pouvoir délibérer dès la fin du premier semestre 2013.*

Sur ces évolutions majeures, il est d'ores et déjà prévu que l'Autorité de contrôle prudentiel émette ses avis dès que les travaux méthodologiques seront stabilisés et les premiers tests réalisés. La Commission de surveillance pourra alors délibérer avant la mise en œuvre définitive.

### **La fixation du niveau de fonds propres de la section générale et du fonds d'épargne**

En application de l'article R518-30-3 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance fixe le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard du modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts.

Après avoir déterminé le modèle prudentiel le 14 décembre 2011, la Commission de surveillance a défini, le 11 janvier 2012, les règles de fixation du niveau de fonds propres de la section générale et du fonds d'épargne, préalablement examinées par le Comité spécialisé du 4 janvier 2012. Elle a notamment arrêté le mécanisme du corridor de solvabilité de la section générale visant à s'assurer de l'adéquation des fonds propres aux risques, dans un scénario de choc et sur un horizon pluriannuel de cinq ans et ce, en tenant compte des besoins de fonds propres qui résultent des calculs de risques pour chaque classe d'actifs et de leur projection, sur un cycle de 5 ans glissant. Les résultats, liés aux ajustements et aux changements de méthodes de mesure des risques ayant un impact sur le niveau d'exposition des fonds propres en risques, devront être présentés dès leur mise en production pour examen au CECR, puis à la Commission de surveillance (mars, juillet et novembre).

*La Commission de surveillance a arrêté, le 14 décembre 2011, le calendrier d'intégration des sociétés relevant des deux premiers cercles (filiales d'investissement financier en 2012 et filiales immobilières en 2013). Au fur et à mesure que les sociétés du deuxième cercle seront traitées par transparence, leurs expositions en risques, les fonds propres disponibles et leurs besoins de fonds propres sur la durée*

*du cycle seront intégrés au corridor de solvabilité et présentés au CECR.*

*Le CECR portera une attention particulière à l'impact de l'intégration des entités mises en transparence sur l'effet de diversification et sur le risque de concentration qui, à ce jour, ne nécessite pas d'allocation de fonds propres.*

Afin de s'assurer du maintien de la solvabilité de la Caisse des Dépôts en cas de choc majeur, le modèle prudentiel a été construit en tenant compte de la très faible tolérance aux risques de l'Établissement par rapport à la référence réglementaire bancaire Bâle II. En cas de changement de cadre de référence, la Caisse des Dépôts doit pouvoir confronter les résultats issus du modèle avec le nouveau cadre réglementaire.

Le corridor de solvabilité est construit sur la base d'un horizon de cinq ans. La déformation des risques sur la projection quinquennale est évaluée à partir d'un scénario central macro-économique tenant compte, notamment, de l'évolution des taux d'intérêt, des indices boursiers, du taux de croissance du PIB et de l'inflation.

Dans le cadre du *reporting* trimestriel, la Commission de surveillance porte une attention particulière sur le niveau des marges de manœuvre résultant de l'écart entre les fonds propres disponibles et l'exposition des fonds propres en risques. Ces marges de manœuvre sont appréciées sur l'ensemble de la période quinquennale en tenant compte des besoins de financement des activités du Groupe.

Quant à l'environnement de contrôle interne du corridor de solvabilité, il est nécessaire qu'il soit parfaitement sécurisé en permanence afin de garantir la robustesse du mécanisme du corridor.

La direction des Fonds d'épargne procédait historiquement à un exercice de projection triennale des exigences de fonds propres et des fonds propres disponibles du fonds d'épargne, en tenant compte de la structure du bilan, des projections d'activités et de *scenarii* macro-économiques. La Commission de surveillance du 14 décembre 2011 a demandé que cet exercice de projection passe de trois à cinq ans et puisse être complété par l'étude de la mise en place d'un corridor de solvabilité, qui permettrait d'avoir des seuils d'alerte lorsque les fonds propres du fonds d'épargne sont insuffisants. Néanmoins, la mise en œuvre d'un corridor spécifique au fonds d'épargne nécessite un dialogue préalable avec l'État compte tenu de l'approche pluriannuelle et du mode de

calcul de la rémunération de la garantie de l'État sur le fonds d'épargne.

*En conséquence, la Commission de surveillance estime qu'il est encore prématuré d'arrêter le mécanisme du corridor de solvabilité pour le fonds d'épargne, notamment le niveau des seuils d'alerte et l'objectif cible. Toutefois, les études de modélisation du corridor de solvabilité du fonds d'épargne devront être menées par la direction des Fonds d'épargne, en liaison avec les directions internes concernées (la direction des Risques et celle de l'Audit) et les services de l'État, et devront recueillir l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel.*

*Dans l'attente du résultat des études et d'une proposition de détermination du corridor, la Commission de surveillance continuera d'examiner l'adéquation des fonds propres dans le cadre du Comité du fonds.*

## Les dispositifs de contrôle interne de la Caisse des Dépôts

L'organisation du contrôle interne de la Caisse des Dépôts participe à la gouvernance du modèle prudentiel.

La direction des Risques et du Contrôle interne (DRCI) et son réseau doivent s'assurer du parfait respect du dispositif par les directions opérationnelles.

La nouvelle organisation de DRCI, mise en place en avril 2012, a permis de renforcer le dispositif interne de supervision prudentielle et de gestion des risques de bilan, conformément aux textes s'appliquant à la Caisse des Dépôts.

En particulier, en ligne avec les attentes exprimées par l'Autorité de contrôle prudentiel et conformément aux décisions de la Commission de surveillance, la DRCI a pleinement déployé une fonction de validation technique des modèles. Cette fonction prend, notamment, la forme d'avis systématiques sur les évolutions des modèles prudentiels qui lui sont soumises au fil de l'eau par les directions des finances de la section générale et du fonds d'épargne, avant présentation au Directeur général en comité de gestion prudentielle.

La DRCI veille à la cohérence des choix de modélisation, à la justification et à la documentation des deux modèles.

Par ailleurs, afin d'éclairer les décisions de la gouvernance, la DRCI déploie progressivement un dispositif de *stress testing* fédéral, basé notamment sur un référentiel de *scenarii* et un référentiel de chocs et d'impacts.

Ce dispositif permet d'enrichir ses avis selon une vision instantanée, mais aussi prospective.



Enfin, depuis 2012, la DRCI, en coordination avec les directions des finances de la section générale et du fonds d'épargne, renseigne le *reporting* trimestriel du modèle prudentiel de la Commission de surveillance lui permettant, notamment, de suivre les éléments clés du modèle (solvabilité, liquidité, facteurs de risques) de la section générale et du fonds d'épargne ainsi que l'évolution des chantiers prudentiels.

La direction de l'Audit interne (DGAU) et son réseau s'assurent de la maîtrise du processus de contrôle interne sur le champ prudentiel.

Les contrôles périodiques sont prévus dans le cadre d'un plan d'audit sur la base de la cartographie des risques établie et maintenue par la direction des Risques et du contrôle interne sur l'ensemble du périmètre du Groupe et sur l'ensemble des risques.

Le rapport annuel de l'Audit fournit une appréciation sur la mise en œuvre du modèle prudentiel. Notamment, en 2012, l'Audit interne a examiné le traitement du risque de liquidité prévu dans les projets de Charte de la section générale et du fonds d'épargne et apprécié le pilotage et la gestion des filiales et participations de l'Établissement public.

À la fin du premier trimestre 2012, la Caisse des Dépôts a mis en place le dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations sur le champ prudentiel, notamment celles faisant suite aux travaux de l'ACP et de l'Audit interne sur le modèle prudentiel, dès lors qu'elles ont été approuvées par la Commission de surveillance. Ce dispositif a été examiné lors du CECR du 28 mars 2012.

Ses recommandations sont conformes aux attentes de la Commission de surveillance et permettent d'améliorer sensiblement le dispositif prudentiel. En 2013, l'Audit interne continuera à accompagner la gouvernance en analysant le mécanisme de mise en transparence des filiales et le reporting prudentiel.

Par ailleurs, la direction l'Audit interne a la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des délibérations de la Commission de surveillance sur le champ prudentiel. Dans ce cadre, elle rapporte une fois par an au Comité spécialisé de la Commission de surveillance.

### Programme d'émissions de la Caisse des Dépôts

Le 29 novembre 2012, la Commission de surveillance a arrêté le programme d'émissions de la section générale pour l'année 2013 sur des montants identiques à ceux autorisés pour l'exercice 2012. L'encours annuel maximal du programme d'émission est fixé à 69,5 milliards d'euros pour 2013.

### DECISION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

*Selon l'article L 518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance est saisie préalablement, chaque année, du programme d'émissions de titres de créance de la Caisse des Dépôts et elle en fixe l'encours annuel maximal. Pour 2013, la Commission de surveillance décide d'approuver le programme d'émissions qui lui a été proposé lors de sa séance du 29 novembre 2012.*

*L'encours annuel maximal du programme d'émissions est fixé à 69,5 milliards d'euros pour 2013 et se décompose de la manière suivante :*

- ◆ *un encours annuel maximal de 20 milliards d'euros pour les certificats de dépôts ;*
- ◆ *un encours annuel maximal de 30 milliards d'euros pour les Commercial Paper (CP) ;*
- ◆ *un encours annuel maximal de 1 milliard d'euros pour les Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) ;*
- ◆ *un encours annuel maximal de 18,5 milliards d'euros pour les obligations ou les Euro Medium Term Notes (EMTN).*

### Suivi des recommandations de la Cour des comptes

Après examen lors du Comité spécialisé du 13 mars 2013, la Commission de surveillance a pris connaissance du résultat des missions réalisées en 2012 par la Cour des comptes, notamment le rapport sur « le financement de l'économie par l'État ».

*La Commission de surveillance prend acte du résultat des missions réalisées par la Cour des comptes ayant fait l'objet de rapports définitifs en 2012 et 2013 et des réponses apportées par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.*

*Dans son rapport sur le financement de l'économie par l'État, la Cour des comptes propose que la Commission de surveillance émette systématiquement son avis avant les principales décisions du ministre chargé de l'Économie concernant les emplois du fonds d'épargne.*

*La mise en œuvre de cette proposition apparaît de nature à éclairer, en amont, la Commission de surveillance sur les orientations fixées au fonds d'épargne par l'État. Néanmoins, celle-ci nécessite une modification législative.*



**LES FILIALES ET  
PARTICIPATIONS  
STRATÉGIQUES**

**La loi de modernisation de l'économie a réaffirmé l'originalité de la Caisse des Dépôts qui se définit comme un groupe exerçant, à la fois des missions d'intérêt général, et des activités concurrentielles.**

Chaque filiale du Groupe fait l'objet, au moins une fois par an, d'une présentation de ses activités et des perspectives à venir devant la Commission de surveillance, soit à l'occasion d'un point spécifique, soit dans le cadre de la revue du programme auquel elles apportent leur contribution (logement, PME, développement durable, université et économie de la connaissance).

Pour 2012, la contribution des principales filiales et participations stratégiques au résultat consolidé du Groupe est fortement négative en raison de trois faits majeurs. La dépréciation dans les comptes du FSI de France Télécom -1 Md€ (quote-part de la Caisse des Dépôts), la dépréciation complémentaire des titres Dexia pour - 453 M€ et la perte de valeur, constatée en 2012, sur Veolia Transdev de - 265 M€. Hormis ces éléments exceptionnels, le résultat récurrent des filiales est proche d'1 Md€, dont un tiers repose sur CNP Assurances.

La gestion et le suivi des filiales et participations stratégiques revêt donc une importance capitale pour la réussite du modèle économique de la Caisse des Dépôts. La Commission de surveillance, à travers les avis qu'elle émet sur les orientations stratégiques et la définition de la stratégie d'investissement des filiales, veille sur leur contribution et leur possibilité de développement.

Cette surveillance doit tenir compte de l'influence de la Caisse des Dépôts à travers les participations qui peuvent être très différentes, qu'il s'agisse de filiales cotées ou de filiales détenues conjointement avec l'État ou encore de filiales détenues avec d'autres partenaires.

En 2012, la Commission de surveillance a été extrêmement mobilisée pour examiner la situation de certaines participations ou filiales : Dexia, Veolia Transdev, La Poste, bpifrance. Le plan retenu pour la présentation met en exergue ces dossiers. Les autres filiales sont traitées à la suite.

*Il faut également noter que le poids des participations, dites financières, s'accroît avec la récente entrée au capital de La Poste, la création de bpifrance et de la SFIL, au détriment des filiales dites « opérateurs ».*

*La Commission devra en tenir compte pour adapter une surveillance spécifique sur ces entités, dans lesquelles la Caisse des Dépôts est co-actionnaire avec l'État.*

Le rôle des administrateurs représentant la Caisse des Dépôts, au sein des instances de gouvernance des filiales et participations, est donc important. Il doit permettre de préserver les intérêts patrimoniaux de la Caisse des Dépôts et veiller à ce que les organes de gouvernance prennent des décisions conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

*Lors de la réunion du 19 novembre 2012, les membres de la Commission de surveillance ont été tenus informés de l'évolution des mandats des cadres dirigeants, notamment dans le cadre du respect de la loi NRE qui limite les mandats.*

*La Commission de surveillance du 19 décembre, au-delà du seul recensement présenté, a souhaité rappeler l'importance du choix des représentants de la Caisse des Dépôts :*

- pour mener une veille sur les risques lorsque la Caisse des Dépôts détient une position forte,
- pour s'assurer que les décisions sont conformes au cadre éthique de la Caisse des Dépôts, notamment en matière de rémunération des dirigeants,
- pour disposer de compétences techniques, pour comprendre les enjeux des décisions stratégiques.



En 2012, la Commission de surveillance a porté une attention toute particulière à l'évolution du groupe Dexia, participation stratégique de la Caisse des Dépôts. La situation de Dexia a été évoquée à 14 reprises lors des séances de la Commission de surveillance, notamment lorsque celle-ci a examiné la participation de la Caisse des Dépôts au plan de résolution de Dexia et lors de la reprise des activités de DMA (Dexia Municipal Agency) par la SFIL.

**La participation de la Caisse des Dépôts au plan de résolution de Dexia**

Partenaire historique du CLF (1987), puis de Dexia (1996), la Caisse des Dépôts a participé à la précédente augmentation de capital de 2008, visant à renforcer les fonds propres et soutenir la confiance par l'engagement des actionnaires et l'entrée au capital des États belge et

français. A l'issue de cette opération, la section générale, en apportant 1,3 Md€, est devenue actionnaire de Dexia à hauteur de 13 %, contre 8,8 % précédemment.

En 2012, la situation de Dexia a continué de se dégrader en raison de la crise de liquidité, de coûts de refinancement particulièrement élevés et de fortes dépréciations des actifs de ses filiales, notamment Dexia Crédit Local (DCL). Afin de permettre la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée de Dexia et d'éviter la matérialisation d'un risque systémique en cas de faillite du groupe, les États belge et français se sont engagés à souscrire à une augmentation de capital de Dexia SA, sous réserve des approbations législatives et européennes et ce, à hauteur de 5,5 Md€, leur permettant de contrôler la quasi-totalité du capital de Dexia.

La nécessité de préserver ses intérêts patrimoniaux interdisait à la Caisse des Dépôts de participer à cette nouvelle recapitalisation. Par l'effet dilutif, la Caisse des Dépôts ne détient plus que 0,82 % du capital de Dexia, et n'a plus d'administrateur. Sa participation dans Dexia a été déconsolidée au 31 décembre 2012.

Hors enveloppes exceptionnelles de prêts aux collectivités locales (dont 914 M€ attribués à Dexia) et de prêts au logement social intermédiés par Dexia (2,585 Md€ à fin 2012), le fonds d'épargne avait prêté 800 M€ à la DCL en 2011. Ce prêt a été intégralement remboursé en 2012.

Depuis 2008, l'impact global des dépréciations de Dexia dans les comptes de la Caisse des Dépôts s'élève à 4 Md€. Les valeurs d'acquisition des titres Dexia ont été intégralement provisionnées.

Au niveau des comptes consolidés, les dépréciations sur les titres s'élèvent à 2,957 Md€, dont 2,859 Md€ pour la section générale et 98 M€ pour CNP Assurances, en tenant compte du pourcentage de détention à 40 % de la Caisse des Dépôts dans le groupe d'assurances. Pour le fonds d'épargne, la dépréciation sur les titres Dexia s'établit à 1,038 Md€.

## La participation de la Caisse des Dépôts à la création de la SFIL

Parallèlement, ce plan de résolution a été accompagné par un schéma de reprise par l'État de DMA, société de refinancement des prêts aux collectivités territoriales. Afin de tenir compte du refus, par la Commission européenne, du mécanisme envisagé de neutralisation

sur les prêts sensibles, ceux-ci resteront sans garantie au bilan de DMA.

La Caisse des Dépôts et La Poste ont été appelées à compléter le tour de table de la nouvelle structure, la SFIL, pour respectivement 20 % et 5 %.

L'État s'engage en tant qu'actionnaire très nettement majoritaire à 75 % du nouvel établissement de crédit (SFIL), qui possédera lui-même DMA. En conséquence, l'État en devient l'actionnaire de référence, avec les responsabilités qui en résultent. Il s'est engagé à faire en sorte que le Nouvel établissement de crédit et DMA soient, à tout moment, en mesure de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs engagements financiers.

Afin d'assurer la liquidité de la SFIL et de permettre à la nouvelle co-entreprise de financement des collectivités territoriales, constituée entre la Caisse des Dépôts et La Poste, de bénéficier du refinancement de la SFIL, la Caisse des Dépôts lui a accordé un financement d'un montant maximum de 12,5 Md€. Afin de tenir compte de ce nouvel engagement, le plafond d'émission de la Caisse des Dépôts a été augmenté par décision de la Commission de surveillance du 9 février 2012.

Lors de l'examen relatif à la finalisation du dossier Dexia, par la Commission de surveillance, le 8 février 2012, le Directeur général a souligné la nécessité de prévenir le risque de perte de valeur pour la Caisse des Dépôts dans cette opération.

*La Commission de surveillance souscrit à la position du Directeur général lorsqu'il réaffirme que son mandat ne l'autorise pas accepter un investissement contraire aux intérêts patrimoniaux de la Caisse des Dépôts.*

*La Commission de surveillance, en charge de veiller au respect des dispositions du Code monétaire et financier modifié par la loi du 4 août 2008, et dorénavant responsable du niveau de fonds propres et de la définition du modèle prudentiel de la Caisse des Dépôts, se doit d'être particulièrement vigilante aux conditions d'entrée au capital de DexMa.*

*Elle approuve, à la majorité, les dernières propositions présentées par le Directeur général pour cet investissement intégrant une clause permettant la neutralisation, par l'État, de ce risque de perte de valeur pour la Caisse des Dépôts et demande, expressément, qu'il en soit tenu compte dans les protocoles en cours d'élaboration.*



Cette filiale a connu une année 2012 contrariée.

En mars 2011, Transdev fusionne à 50/50 avec Veolia Transport pour donner naissance à Veolia Transdev.

Le rapprochement de ces deux entités, aux cultures différentes, s'est rapidement avéré difficile.

Le 6 février 2012, Veolia annonce un plan de réduction significatif de ses investissements de plusieurs milliards d'euros et la réalisation de nombreuses cessions pour alléger la dette du groupe. La décision de Veolia Environnement contraint la Caisse des Dépôts à rechercher un nouvel actionnaire. Compte tenu, notamment, des objectifs de non démantèlement et de la préservation du rôle stratégique de la Caisse des Dépôts, la recherche d'un partenaire n'a pu aboutir.

Devant la précipitation des annonces de Veolia et le risque de destruction de valeur, un scénario alternatif a été rapidement mis en œuvre. Il consiste en la remontée de la Caisse des Dépôts à hauteur de 60 % du capital. Cette dernière est conditionnée, au préalable, par la sortie de la SNCM du périmètre de Veolia Transdev.

La montée de la Caisse des Dépôts au capital s'accompagne d'une nouvelle gouvernance et d'un nouveau plan, à moyen terme, qui prévoit certaines dispositions, notamment :

- la cession d'actifs en Europe de l'Est,
- le recentrage à l'international sur un nombre plus limité de pays,
- la restauration des moyens, en France, dans un contexte de forte concurrence entre opérateurs.

La mise en œuvre de cette opération en cours devrait être finalisée à la fin du premier semestre 2013, après la présentation aux instances représentatives du personnel.

Veolia Transdev redevient Transdev.

Il constitue le référent mondial de la mobilité, implanté dans 27 pays sur 5 continents.



Le Groupe conçoit des solutions innovantes, sûres, durables et performantes, qui répondent aux besoins des collectivités territoriales et des voyageurs et contribuent au développement harmonieux des territoires. Avec 13 modes de transport, 23 réseaux de tramway, 50 000 véhicules, Transdev propose la plus large palette des modes de transport sur le marché.

Soucieux de réduire l'empreinte environnementale de son activité, Transdev expérimente l'usage de bus hybrides en Europe et de véhicules 100 % électriques en France et aux États-Unis (Ecoliner). Présent sur le terrain de l'innovation, Transdev occupe également une position de précurseur sur le numérique grâce aux services d'informations disponibles sur téléphones mobiles et smartphones, telles qu'Urban Pulse, et se positionne sur le marché des villes numériques avec la solution Smarter Mobility.

En 2012, le Groupe inaugure le nouveau tramway du Havre et lance les lignes 3 et 4 du tramway de Montpellier. Aux États-Unis, le démarrage de l'exploitation du réseau privé de bus de Nassau s'effectue dans d'excellentes conditions, avec 100 % du service assuré. En Australie, Transdev remporte l'exploitation des Ferries de Sydney, en partenariat avec Transfield Services et obtient le renouvellement de deux contrats majeurs : la gestion de trois réseaux de bus à Sydney et celle du réseau de bus de Fremantle, dans la banlieue de Perth.

Aujourd'hui, le marché des transports publics est marqué par une demande

de mobilité de plus en plus élevée et complexe. Pour relever ces enjeux, Transdev se fixe trois axes stratégiques :

- renforcer sa rentabilité et viser l'excellence opérationnelle,
- recentrer son portefeuille d'activités sur les zones géographiques et les modes les plus attractifs,
- privilégier les activités à forte valeur ajoutée, en poursuivant sa dynamique d'innovation.

Transdev emploie 100 571 collaborateurs, dont 38 738 en France.

### Les résultats 2012

L'année 2011 avait été difficile. Le résultat s'élevait à - 50 M€ avant dépréciation des actifs et de - 587 M€ pour le résultat net. Malgré une augmentation du chiffre d'affaires de 2,3 % à périmètre constant qui s'établit à 7,6 Md€, la contribution au résultat du groupe Caisse des Dépôts, en 2012, s'élève à - 203 M€ (contre - 291 M€ en 2011). La Caisse des Dépôts a constaté une dépréciation de 198 M€ dans ses comptes afin d'aligner la valorisation de Veolia Transdev sur les fonds propres retenus pour l'augmentation de capital en 2013.

*La Commission de surveillance a été extrêmement mobilisée sur le traitement des difficultés de Veolia Transdev, qu'elle a évoquées à sept reprises en 2012. Elle est demeurée très attentive à ce que la solution retenue pour la nouvelle configuration de l'entité soit en mesure de maintenir la confiance des collectivités locales clientes, des autorités organisatrices de transports, des partenaires et des salariés. Elle a insisté*

*pour que le traitement soit rapide afin d'éviter une dégradation irréversible de la perte de confiance dans l'opérateur. Elle a demandé à ce que la Caisse des Dépôts dispose d'un niveau de contrôle et de management adapté au redressement industriel et opérationnel. Enfin, elle a formulé des exigences de garanties à obtenir auprès de Veolia pour la sortie du périmètre de la SNCM, avant la mise en œuvre de l'augmentation du capital.*



GROUPE LA POSTE

L'entrée au capital de La Poste, pour un montant de 1,5 Md€, représente une des opérations d'investissement les plus importantes pour la Caisse des Dépôts. Cette entrée au capital a pour objectif, d'une part, d'accompagner la mutation du modèle économique de La Poste et son besoin de reconsolider sa situation financière et, d'autre part, de renforcer le partenariat historique (CNP Assurances) et les projets communs de financement des collectivités (traité dans la partie « appui aux politiques publiques »).

Les résultats, en 2012, du Groupe ont résisté, dans un contexte difficile : stagnation du PIB, taux d'intérêt à des niveaux très bas, grand dialogue social dans un groupe qui compte 245 000 personnes, dont 136 000 fonctionnaires.

Le chiffre d'affaires 2012 s'élève à 21,7 Md€, dont :

Courrier.....	11,4 Md€
Colis express.....	5,6 Md€
La Banque Postale.....	5,2 Md€

La baisse des volumes du courrier s'est accélérée en 2012 et a été supérieure aux prévisions. Le colis express réalise une très bonne année et La Banque Postale a fait preuve d'une certaine résistance dans un contexte de marché peu porteur.

Le résultat d'exploitation s'élève à 816 M€ et le résultat net à 479 M€. Sa contribution, à travers sa mise en équivalence (pour 22,88 % compte tenu de la libération du capital qui interviendra en 2013), en année pleine, pour la première fois en 2012, s'élève à 109 M€. Les résultats, depuis l'entrée de la Caisse des Dépôts au capital de La Poste, ont globalement été meilleurs qu'attendus dans le plan long terme

« Ambition 2015 » ayant servi de base à la valorisation du groupe, mais avec des dynamiques d'évolution différentes selon les métiers : le décalage de la trajectoire de La Banque Postale a été plus que compensé par le ralentissement de la baisse des volumes du courrier et la bonne santé du Colis-express.

Toutefois, la tendance devrait s'inverser dans les années à venir. La Poste a, en effet, présenté une actualisation de son plan stratégique fin 2012 : les résultats à venir sont moins favorables que ceux d'Ambition 2015. Bien que la croissance des revenus soit plus rapide qu'escomptée, le résultat d'exploitation 2015 du groupe n'atteindrait pas les objectifs prévus à cause, entre autres, d'un environnement de marché très dégradé. La dynamique de La Banque Postale est un point d'attention pour la Caisse des Dépôts : l'essentiel de la valorisation de La Poste repose, en effet, sur le développement futur de l'activité et la rentabilité de La Banque Postale.

Le nouveau plan comporte toujours des risques forts : les ambitions de développement commercial de La Banque Postale sont élevées, avec des gains de parts de marché significatifs, dans un environnement de marché difficile, et les problématiques sociales rendent plus compliquées les réorganisations rendues nécessaires par la baisse de l'activité du courrier et de l'Enseigne.

Cette moins bonne performance aura un impact financier sur la contribution aux résultats de la Caisse des Dépôts, avec des dividendes versés nettement inférieurs au niveau attendu. Par ailleurs, La Poste et la Caisse des Dépôts ont commencé à développer des synergies entre les deux groupes, selon cinq axes : les activités bancaires (au-delà du partenariat CNP Assurances/ La Banque Postale), les systèmes d'information et le numérique, les initiatives locales, les ressources humaines et le développement durable. Des groupes de travail communs se sont tenus en 2011 et en 2012 et les actions identifiées comme prioritaires sont en cours de mise en œuvre. Elles renforcent les liens entre les deux groupes et traduisent la vision commune de l'intérêt général, de la responsabilité environnementale, ainsi que le sens du long terme et du développement territorial, que partagent les deux groupes.

La principale réalisation commune concerne le financement du secteur public local, avec la création, le 31 janvier 2013, de la SFIL (75 % État, 20 % Caisse des Dépôts, 5 % La Banque Postale) et de la coentreprise en charge de la commercialisation des prêts (65 % La Banque Postale et 35 % Caisse des Dépôts).

Le partenariat historique entre La Banque Postale et CNP Assurances se porte bien. Dans un contexte de marché difficile, le réseau de La Banque Postale a fait preuve d'une bonne résistance avec une collecte nette en baisse de 4 % en 2012, contre 8 %, en moyenne, pour le marché.

CNP Assurances a pour ambition stratégique de renforcer le partenariat avec La Banque Postale, dans les années à venir. Une échéance clé se situe en 2015 avec le terme, à cette date, des accords commerciaux entre CNP Assurances et La Banque Postale.

## Avis de la Commission de surveillance

*La Commission de surveillance a la responsabilité de porter un avis sur les orientations stratégiques des filiales de la Caisse des Dépôts.*

*Dans ce cadre, la Commission de surveillance, lors de sa séance du 20 mars 2013, a analysé le dossier présenté à l'occasion de l'audition du Président de La Poste et formule l'avis suivant :*

- ◆ *Elle prend connaissance des résultats de l'année 2012, ainsi que des prévisions jusqu'en 2015 et constate que les trois années à venir se présentent moins favorablement, ce qui justifie l'élaboration d'un nouveau plan à moyen terme 2014/2018.*
- ◆ *Elle prend acte de ces prévisions de résultats, qui sont sensiblement plus basses que ce qui était prévu dans le plan « Ambition 2015 » ; si elles se réalisent, la Caisse des Dépôts pourrait ne pas avoir de soulte à payer à l'État à l'échéance 2016, conformément aux dispositions contractuelles agréées entre la Caisse des Dépôts et l'État.*
- ◆ *Elle souhaite qu'un juste équilibre soit trouvé entre la rémunération des fonds propres investis par la Caisse des Dépôts et le financement du développement, qui permette la réussite du projet de La Poste.*
- ◆ *Elle attire l'attention de l'État sur la nécessité d'assurer, dans le cadre de la renégociation du contrat de service public, une compensation équitable des surcoûts générés par l'aménagement du territoire, l'accessibilité bancaire et la distribution de la presse.*
- ◆ *La Commission de surveillance sera vigilante sur le développement des synergies entre la Caisse des Dépôts et La Banque Postale sur le métier de prêteur aux collectivités locales. L'apparition de nouveaux acteurs - Société de financement local (SFIL) (État 75 %, Caisse des Dépôts 20 %, La Banque Postale 5 %), co-entreprise La Banque Postale Collectivités Locales (Caisse des Dépôts 65 %, La Banque Postale 35 %), et La Banque Postale elle-même nécessite de mieux expliciter le rôle de chacun auprès des collectivités et de leurs satellites. Le nouveau dispositif devra permettre de répondre à la couverture des besoins de financement des collectivités, du plus court terme au plus long terme (au-delà de 20 ans).*
- ◆ *Enfin, la Commission de surveillance fait confiance à la Direction générale de La Poste pour la poursuite et la mise en œuvre du « grand dialogue » social.*

## bpifrance

La Caisse des Dépôts a placé la mission du développement des entreprises au centre de ses priorités stratégiques.

De 1994, date de son premier programme d'investissement à destination des PME, au 31 décembre 2012, date de la création de bpifrance, le Groupe a consolidé cette activité avec la création de Qualium Investissement (100 % Caisse des Dépôts) en 1998, de CDC Entreprises (100 % Caisse des Dépôts) en 2001, puis la création de Fonds stratégique d'investissement en 2008 (51 % Caisse des Dépôts, 49 % État) et celle de FSI Régions (filiale à 80 % CDC Entreprises, 20 % Oséo) en 2011.

L'État a souhaité aller vers un dispositif encore plus intégré et doté d'une meilleure visibilité pour les PME et a créé, le 31 décembre 2012, bpifrance. En s'appuyant sur l'action de l'État et de la Caisse des Dépôts en matière de développement économique des territoires, l'État a souhaité créer une banque publique d'investissement au spectre très large, allant des *Start up* aux établissements de taille intermédiaire (ETI). bpifrance sera le grand partenaire public des PME tout au long de leur développement, elle aura également la possibilité de stabiliser l'actionnariat des grandes entreprises.

Les interventions de bpifrance prendront plusieurs formes :

- le financement de l'innovation,
- la garantie des prêts et, le cas échéant, d'investissements en fonds propres,
- le cofinancement, aux côtés des banques de la Place, de prêts bancaires à moyen et long termes,
- l'investissement en fonds propres et quasi fonds propres,
- la distribution de l'ensemble des soutiens financiers à l'export.

L'organisation de bpifrance ne sera définitive qu'une fois achevé son processus de constitution. Celui-ci implique que l'État et la Caisse des Dépôts apportent à bpifrance trois entités distinctes, à l'issue de la consultation des instances représentatives du personnel et de l'obtention des autorisations nécessaires, notamment des autorités de la concurrence : Oséo, le Fonds stratégique d'investissement et CDC Entreprises.

Le FSI, doté de 20 Md€ à parité avec l'État, est spécialisé dans le financement, en

fonds propres, des PME et ETI.

CDC Entreprises, filiale à 100% de la Caisse des Dépôts, est une société de gestion agréée par l'AMF.

Oséo est détenue à 27,5 % par la Caisse des Dépôts, elle en est le deuxième actionnaire après l'État et lui accorde des financements (5 Md€ d'engagements, qui seront portés à 10 Md€ en 2013).

Ce processus technique, qui arrivera à son terme en juillet 2013, permettra à bpifrance de déployer son action en s'appuyant sur environ 20 Md€ de fonds propres et près de 2 000 collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire.

bpifrance sera composée de trois entités :

- une société faitière, détenue à parité par l'État et la Caisse des Dépôts, qui assurera le pilotage de l'ensemble du groupe, notamment au travers des fonctions support (gestion financière et des risques, communication, pilotage du réseau, etc.) ;
- un pôle financement – l'actuel Oséo – dédié au financement de l'innovation, au cofinancement bancaire et à la garantie de prêts ;
- un pôle investissement, issu de l'apport du FSI, de CDC Entreprises et de ses filiales, chargé des investissements en fonds propres et quasi-fonds propres dans les entreprises.

*La Commission de surveillance s'est mobilisée à de multiples reprises (12 septembre, 10 octobre, 24 octobre, 5 décembre et 20 décembre 2012) pour contribuer à la préparation du projet de loi. Elle a attiré l'attention de l'État sur un certain nombre de points. Le Président de la Commission de surveillance a adressé, en ce sens, un courrier au Premier ministre le 12 septembre 2012 et un second au ministre de l'Économie et des finances, le 16 octobre 2012.*

Le rôle de la Commission de surveillance sur cette nouvelle entité devra être défini au regard de la maîtrise de la politique d'investissement en fonds propres. En effet, la Commission de surveillance, de par la loi, est garante de la protection de la Caisse des Dépôts devant le Parlement pour l'ensemble des activités du Groupe.

C'est elle qui définit le modèle prudentiel, qui fixe le niveau des fonds propres au regard des risques, notamment sur ses filiales et participations stratégiques. A ce titre, il lui revient de contrôler l'impact de la création de bpifrance sur le modèle prudentiel pour s'assurer du maintien de la position du Groupe dans sa trajectoire de solvabilité. Pour ce faire, un CECR y sera consacré, à l'automne et un mécanisme de reporting trimestriel mis en place.

L'impact sur le bilan sera, lui aussi, à mesurer. La Commission de surveillance est également très attentive à la protection des intérêts patrimoniaux de la Caisse des Dépôts. Les conditions de valorisation et la nature des apports doivent être expertisées avec la plus grande attention.

Les transferts de participations (FSI, Oséo, CDC Entreprises) feront l'objet d'un examen en Comité des investissements de la Commission de surveillance, comme le prévoit la loi de modernisation de l'économie, s'agissant d'une opération capitalistique supérieure à 150 M€.

La Commission doit également être saisie sur les orientations stratégiques des filiales. A ce titre, les grandes orientations du pacte d'actionnaires, conclu entre l'État et la Caisse des Dépôts, devront faire l'objet d'un examen en son sein.

Enfin, la Commission de surveillance note que l'activité avec les fonds souverains est conservée à la Caisse des Dépôts, ainsi que les actions sur l'économie sociale et solidaire et la participation dans France Brevets, aux côtés de l'État. La filiale Qualium Investissement restera contrôlée directement par la Caisse des Dépôts.





Le FSI a été créé en décembre 2008, avec le statut de société anonyme et la mission d'investir dans des entreprises de croissance, porteuses de compétitivité pour l'économie française.

La Caisse des Dépôts détient 51 % du capital du FSI, 49 % étant portés par l'État.

En termes d'investissements, le FSI a confirmé en 2012 sa dynamique : au total, depuis sa création, le FSI a engagé 5,7 Md€ qui ont généré, par effet de levier, 8,3 Md€ d'investissements dans plus de 2000 entreprises en direct et par les fonds partenaires de FSI France Investissement.

Son rythme d'investissement est resté élevé en 2012 : il a ainsi investi 1,5 Md€ au profit de plus de 800 entreprises, directement ou via les outils qu'il finance. L'investissement direct s'est élevé à 1,2 Md€ dans 37 entreprises dont 4 grandes entreprises, 11 entreprises de taille intermédiaire et 22 PME.

## Le FSI a développé son action selon plusieurs axes :

- la régionalisation : le FSI a renforcé son ancrage régional afin d'assurer une plus grande proximité avec les entreprises et une plus grande efficacité de son action. Avec FSI Régions, mis en place en partenariat avec Oséo et CDC Entreprises le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le FSI a régionalisé son dispositif pour les investissements inférieurs à 4 M€,
- l'aide à l'innovation : grâce au lancement de l'initiative Innovation et Technologie, le FSI accompagne les entreprises pour structurer leur financement au moment de l'industrialisation du produit,
- le développement des entreprises de taille intermédiaire (ETI) : le FSI, par son travail de fond, aux côtés des dirigeants d'ETI, notamment familiales, a déjà accompagné près de 50 ETI dans l'automobile, le numérique, l'énergie, la construction, la santé, l'agroalimentaire, en investissant en direct ou par le biais de fonds sectoriels, comme le Fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA),
- la structuration des filières industrielles : en 2012, le FSI a poursuivi son travail d'analyse sur

les grandes filières industrielles françaises, 19 études ont été réalisées avec un triple objectif : mieux connaître les enjeux et les acteurs des différentes filières, identifier des opportunités d'investissements pour le FSI et détecter des consolidations possibles.

Sur le modèle du FMEA, d'InnoBio et du fonds Bois, le FSI donne l'impulsion nécessaire pour que les acteurs du secteur se rassemblent afin de définir la stratégie de la filière et la faire gagner en compétitivité. Dans les filières ferroviaire, aéronautique et nucléaire, le FSI a initié, en 2012, la création de trois fonds dont le lancement a eu lieu début 2013.

Au 31 décembre 2012, le total des actifs du FSI s'élève à 18,4 Md€.

Ses engagements dans l'industrie et les services atteignent 14,3 Md€.

## La contribution du FSI aux résultats du groupe Caisse des Dépôts, en 2012, est la suivante :

alors qu'en 2011, le FSI avait contribué à hauteur de 358 M€ au résultat du groupe Caisse des Dépôts, en 2012, sa contribution est devenue négative, à - 1 003 M€.

Le FSI a enregistré une dépréciation en résultat du titre France Télécom de 1,927 Md€ sur l'exercice 2012 et une perte enregistrée directement sur les fonds propres de - 508 M€. Au total, l'impact négatif de la baisse de la valeur France Télécom est de 2,435 Md€ sur les résultats du FSI, en tenant compte d'une valorisation du titre à sa situation nette de 9,2 € par action.

Outre la dépréciation pour 983 M€ de la ligne France Télécom, le FSI a été confronté à une baisse sensible des plus-values de cession sur titres (85 M€ de plus-values de cession en 2012, contre plus de 200 M€ en 2011), à la hausse des provisions à caractère durable sur ses portefeuilles (- 372 M€, dont - 206 M€ sur Vallourec, contre - 110 M€ en 2011) et aux difficultés sectorielles générant des contributions négatives de SOPROL, de STX France (- 55 M€), de STMicroelectronics (- 70 M€), des infrastructures (- 3 M€) et du capital investissement FSI (- 43 M€).

L'année 2013 marquera l'intégration du FSI au sein de bpifrance, en vue de réunir les compétences et de développer les synergies entre les différents métiers des acteurs publics du financement des entreprises.



Filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts, CDC Entreprises, société de gestion d'une centaine de personnes, agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) a en charge, depuis 1994, les investissements d'intérêt général du groupe Caisse des Dépôts dans le domaine du capital investissement, repris en 2008 par le FSI, son principal souscripteur. CDC Entreprises gère aussi Elan PME, fonds de 50 M€ par an financé par la Caisse des Dépôts et dédié aux investissements directs.

CDC Entreprises a vu son rôle évoluer avec la mise en œuvre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), elle est également devenue mandataire de l'État en assurant la gestion du Fonds national d'amorçage, doté de 600 M€ et du Fonds national pour la société numérique, doté de 400 M€.

CDC Entreprises gère tous les dispositifs de capital investissement en minoritaire dans les PME aux titres de la Caisse des Dépôts, du PIA et des Programmes FSI/ France Investissement. Elle soutient et structure le marché du capital investissement par son activité « fonds de fonds » et complète cette activité indirecte par des fonds gérés par CDC Entreprises.

## Les faits marquants de 2012

Lancement du Programme FSI-France Investissement 2012/2020 géré par CDC Entreprises, avec 3 priorités :

- l'innovation,
- la croissance des PME indépendantes,
- la contribution d'un tissu d'ETI plus nombreuses et plus performantes.

Dans le cadre de ce programme, la Caisse des Dépôts a signé un partenariat avec les sociétés d'assurances qui se sont engagées à hauteur de 720 M€.

Le Fonds écotechnologies investit des montants de 1 à 10 M€, en recherchant systématiquement un co-investissement privé. Le fonds s'appuie sur l'expertise technico-économique de l'Ademe, dont le comité de pilotage présélectionne les projets candidats.

Enfin, compte tenu du succès rencontré par le Fonds national d'amorçage lors de son déploiement, l'État a décidé

d'augmenter la taille du fonds de 200 M€, le passant de 400 M€ à 600 M€.

### Une activité de souscription malgré la crise...

Dans un contexte économique où les levées de fonds, notamment en capital amorçage et capital-risque, restent difficiles, CDC Entreprises a pleinement joué son rôle d'acteur contra-cyclique en soutenant son effort de souscription dans ses fonds affiliés.

Ainsi, en 2012, les équipes de CDC Entreprises ont pris des participations dans 39 fonds pour un montant total de 404 M€ qui ont permis la levée complémentaire de 1,41 Md€ auprès de tiers.

Sur les 39 fonds nouveaux souscrits par CDC Entreprises, 20 sont nationaux, pour un montant de 279 M€ et 19 fonds régionaux ont été investis à hauteur de 125 M€.

CDC Entreprises comptait au 31 décembre 2012 plus de 250 fonds en portefeuille, dont 95 sous forme de fonds régionaux. Les fonds directs et indirects gérés par CDC Entreprises ou affiliés ont, par ailleurs, investi, en 2012, dans plus de 840 PME, pour un montant de financement supérieur à 1,2 Md€.

Le Fonds national d'amorçage, initié en 2011 et issu du Programme d'Investissements d'Avenir a joué un rôle important dans ces souscriptions : 8 fonds ont été créés par le FNA, pour un montant de souscription de 137,8 M€ qui ont permis de lever 119 M€ supplémentaires auprès d'autres financeurs.

A ces souscriptions vient s'ajouter la création du Fonds écotéchnologie, dédié aux PME innovantes des technologies vertes, directement géré par CDC Entreprises, doté de 150 M€ dans le cadre du PIA.

Fin 2011, Avenir Entreprises, filiale de CDC Entreprises devenait FSI Régions. Avec six nouvelles implantations régionales qui se sont ajoutées aux huit existantes, FSI Régions a fortement renforcé son activité sur l'ensemble du territoire pour être toujours au plus près des entrepreneurs. Le déploiement géographique de FSI Régions a été accompagné d'un développement de ses équipes.

Les investissements de FSI Régions en 2012 ont fortement progressé, avec 83 investissements pour 76,65 M€, contre 66 investissements en 2011. A noter le fort développement

des financements dits «mezzanines» par FSI Régions.

D'autre part, en 2012, plus d'une entreprise sur deux, financée en fonds propres par le marché du capital investissement français, l'a été par un fonds financé par CDC Entreprises qui gère, au total, près de 7,8 Md€.

On notera également, en 2012, le partenariat entre la Chine et la France dans le cadre de la création du Fonds franco-chinois pour les PME. Géré par Cathay Capital Private Equity, c'est la première société de gestion franco-chinoise indépendante agréée par l'AMF. Souscrit à parité par CDC

Entreprises et China Development Bank Capital et doté de 150 M€, il a pour vocation d'investir, en France et en Chine dans des PME, sur des tickets allant de 3 à 15 M€.

Outre la mise en place du fonds franco-chinois, CDC Entreprises a investi 5,9 M€ dans deux fonds dans les rives sud de la méditerranée et mène une réflexion pour la création d'un fonds de capital-risque européen (projet Athéna), potentiellement doté de 250 M€.

*Le 30 mai 2012, la Commission de surveillance a passé en revue l'ensemble de l'activité de financement des entreprises.*

*Elle a constaté que si les dispositifs sont nombreux ils ont été clarifiés avec la montée en puissance de FSI Régions, la poursuite de la stratégie du FSI et de CDC Entreprises, ainsi que l'identification des actions engagées par la DDTR.*

*Cette présentation de chacune des filiales met en exergue que les enjeux se situent également souvent aux frontières des actions des uns et des autres.*

*La Commission de surveillance a attiré l'attention du risque de concentration du FSI sur le secteur des télécommunications.*





L'assureur de toute une vie

Depuis 160 ans, CNP Assurances assure la protection des personnes contre les aléas de la vie. Présent en Europe et en Amérique latine, en particulier au Brésil, le groupe CNP Assurances est le 1<sup>er</sup> assureur de personnes en France.

CNP Assurances conçoit et gère des contrats en assurance vie, retraite, prévoyance, protection (couverture de prêts et santé). Ses produits d'assurance sont distribués par des partenaires bien implantés sur leur marché ou via des contrats groupe.

- En assurance individuelle en France, CNP Assurances commercialise ses produits par l'intermédiaire de La Banque Postale et des Caisses d'Épargne, et par son propre réseau : CNP Trésor. Au Brésil – son deuxième marché – le Groupe est partenaire de Caixa Econômica Federal, la 2<sup>e</sup> banque publique du pays.
- En assurance collective, CNP Assurances conçoit des produits sur mesure en prévoyance, retraite et couverture de prêts. Ils répondent aux besoins des entreprises, des collectivités territoriales, des mutuelles, des associations et des banques, en Europe et en Amérique latine.

CNP Assurances est cotée en Bourse depuis 1998 (22 % de flottant). Elle s'appuie sur un actionnariat stable, réparti entre ses grands actionnaires : la Caisse des Dépôts (40,54 %), La Banque Postale, le Groupe BPCE et l'Etat français.

Le Groupe emploie plus de 4 800 collaborateurs dans le monde, dont un tiers hors de France.

L'ancrage public et la solidité de ses principaux actionnaires, la fidélité à son métier, ainsi que sa gestion financière prudente, font sa force.

## Les faits marquants 2012

- Le marché de l'assurance-vie a connu un contexte difficile de décollecte globale, mais CNP Assurances a fait mieux que le marché. L'activité brésilienne a continué à se développer, contribuant à amortir l'activité en Europe du Sud qui a été lourdement affectée par la crise de la zone Euro.
- CNP Assurances a poursuivi sa désensibilisation aux risques. Elle

s'est totalement désengagée de la dette grecque.

- En juin 2012, le groupe Assurance est créé. C'est une holding regroupant les activités d'assistance de CNP Assurances et Swiss life (soit 8 millions de clients).
- Un nouveau Président du Conseil d'administration est nommé en juin 2012 et un nouveau Directeur général est entré en fonction en septembre 2012.

## Les résultats 2012

En 2012, le chiffre d'affaires fléchit de 11,8 %, pour s'établir à 26,5 Md€ (baisse notamment de l'activité France : - 10 %). Le résultat net 2012 s'élève à 951 M€, en hausse de 9 % par rapport à 2011, sous l'effet de la croissance du produit net d'assurance et de la bonne tenue des marchés financiers, qui ont permis de dégager une contribution positive de 156 M€, après dépréciation du goodwill de CNP UniCredit Vita (170 M€).

La contribution aux résultats du Groupe s'élève à 360 M€, en progression de 10 % par rapport à 2011.

- 27 millions d'assurés en prévoyance/ protection dans le monde.
- 14 millions d'assurés en épargne/ retraite dans le monde.
- 80 % des actifs gérés en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- 116 milliards d'euros investis par CNP Assurances à fin 2012 au service de l'économie française (dont un encours de 50 Md€ sur les entreprises françaises).

## Les perspectives

L'année 2013 sera encore difficile pour le marché de l'assurance-vie, du fait du repli du pouvoir d'achat et de l'attentisme des Français au regard du projet de réforme de l'épargne longue.

Les échéances réglementaires 2013 (Solvabilité II) sont cruciales, car le calibrage des exigences en fonds propres sera déterminant pour que le secteur de l'assurance-vie puisse continuer à jouer son rôle dans le financement de l'économie et d'amortisseur de crise, tel que les Rapporteurs du texte sur l'épargne financière, K. Berger et F. Lefebvre, l'ont proposé au Gouvernement.

CNP Assurances poursuivra le développement des produits de prévoyance, en France et continuera son développement en Amérique du Sud.

*La Commission de surveillance a auditionné le Directeur général de CNP Assurances le 2 mai 2012.*

*Elle a souligné combien la contribution de CNP Assurances au résultat du Groupe est régulier et irremplaçable. Elle s'est assurée que les dispositions de lutte anti-blanchiment faisaient l'objet d'une attention particulière, pour les filiales étrangères. Elle a souhaité que la Caisse des Dépôts se positionne clairement en tant qu'actionnaire majoritaire sur sa stratégie d'avenir, se mette en capacité d'accompagner durablement son développement et prépare, dès à présent, le renouvellement du pacte d'actionnaires qui arrive à échéance fin 2015.*

*Début 2013, la Commission de surveillance s'est, par ailleurs, assurée que la crise chypriote avait des répercussions limitées pour CNP Assurances.*

nous donnons  
vie à la ville



Icade est une société immobilière cotée, à la fois investisseur, promoteur et prestataire de services dans l'immobilier privé et public.

Le rapprochement opéré avec Silic, foncière spécialisée dans les parcs tertiaires, décidé fin 2011 et mis en œuvre fin février 2012, a conduit au montage suivant : la Caisse des Dépôts est actionnaire à 75,07 % de Holdco SIIC aux côtés de Groupama 24,93 %.

La société Holdco détient 55,57 % d'Icade et 43,94 % de Silic.

La finalisation du montage aboutira à ce que Holdco détienne 52 % d'Icade, qui elle-même détendra 100 % de Silic : elle est dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris, prévue pour la fin du premier semestre 2013. L'offre publique d'échange que l'AMF a déclaré conforme le 24 avril 2012, a été attaquée par SMA Vie BTP et l'Adam. Elle reste ouverte jusqu'à nouvel avis.

### Les faits marquants 2012

Icade Santé a ouvert son capital à des investisseurs institutionnels, ramenant la participation d'Icade à 63 % au 31 décembre 2012. Icade Santé a acquis 11 cliniques (2 100 lits).

Grâce au rapprochement avec Silic, Icade devient la première foncière de bureaux, incontournable du Grand Paris, avec un patrimoine de plus de 10 Md€ et 2 millions de m<sup>2</sup> de réserves constructibles.

Icade Résidences Services, spécialisée dans la gestion de résidences étudiantes, a été cédée en mars 2012 et les filiales de services (Coteba, Suretis, Setri Setae) sont en cours de cession.

L'activité promotion logement est en légère baisse. 5 697 logements ou lots à bâtir ont été mis en commercialisation, contre 6 874 en 2011.

La commercialisation de 45 000 m<sup>2</sup> pour Veolia et 34 000 m<sup>2</sup> au Ministère de la Justice et des Libertés, sécurisent le développement des parcs tertiaires.

### Les chiffres clés 2012

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 499 M€, en hausse de 0,5 % par rapport à 2011.

Les résultats opérationnels des pôles fonciers, promotion, services, sont tous positifs.

Le *cash flow* net courant s'établit à 251 M€, en croissance de 12,5 % par rapport à 2011.

Le résultat net part Groupe est de 52,7 M€, contre 93 M€ au 31 décembre 2011, en raison de la perte de valeur sur certains éléments du patrimoine immobilier (Tour Egho à la Défense).

La contribution consolidée entre Icade, Silic et la Holdco SIIC ressort à 105 M€, principalement grâce au badwill lors de la prise de contrôle Silic.

### Relevé de conclusions de la Commission de surveillance

*Lors de sa séance du 30 avril 2013, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, a pris acte des résultats et de l'activité de 2012 d'Icade, qui confirment son rôle de "foncière-développeur".*

*La Commission de surveillance note que les informations livrées en séance sur les perspectives, même dans une conjoncture immobilière difficile, sont préservées, la commercialisation de la tour EQHO à la Défense restant un point de vigilance.*

*Le développement dans le domaine de la santé offre des perspectives de rentabilité.*

*La Commission de surveillance attire néanmoins l'attention sur ce domaine où les contraintes financières sont de plus en plus fortes.*



La Compagnie des Alpes, détenue à 39,8 % par la Caisse des Dépôts, est un acteur important des loisirs en Europe, présent par choix stratégique dans deux domaines complémentaires : le ski et les parcs de loisirs. La société est cotée en bourse depuis 1994 et compte plus de 6 000 actionnaires.

Premier opérateur mondial des remontées mécaniques, elle est présente en propre sur 11 domaines skiables, principalement dans les grandes stations des Alpes françaises et 14 parcs de loisirs en Europe : France, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, dont les principaux ou les plus emblématiques sont Astérix, Walibi, le Futuroscope et Grévin. La Compagnie des Alpes détient, en outre, des participations dans 4 domaines skiables et 7 parcs de loisirs. En 2012, elle a accueilli près de 23 millions de visiteurs, dont 9,2 millions dans ces parcs, ce qui en fait le n° 4 européen des parcs de loisirs.

L'activité des domaines skiables représente plus de 50 % du chiffre d'affaires. Elle s'exerce dans le cadre de concessions de services publics (la durée moyenne des concessions est de 30 ans). Les domaines exploités sont de grande taille en haute altitude et disposent d'une notoriété internationale (40 % de clients étrangers). Ces caractéristiques concourent à un modèle économique dont le chiffre d'affaires est peu volatil malgré la crise économique et une rentabilité opérationnelle élevée, à rapprocher néanmoins à une forte intensité capitaliste (15 à 20 % réinvestis chaque année).

L'activité parcs de loisirs apporte une diversification des risques et génère un potentiel de croissance.

La Compagnie des Alpes emploie 5 000 salariés, dont 60 % de saisonniers, ce qui en fait l'un des gros employeurs dans les bassins d'emplois de ses principaux sites.

Elle fait du développement d'un dialogue social de qualité une de ses priorités avec de premières avancées concrètes sur la sécurisation du parcours des collaborateurs saisonniers, l'ancienneté et la promotion des femmes, outre ses actions permanentes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie de travail.

La Compagnie des Alpes est attentive à ses responsabilités sociales et environnementales.

Sur ce dernier point, la recherche d'une optimisation de la consommation d'énergie, la gestion des prélèvements en eau très encadrés, avec captages de surface pour la neige de culture, illustrent les efforts sur la diminution des impacts majeurs sur l'environnement.

Concernant l'environnement, la recherche d'une optimisation de la consommation d'énergie, la Compagnie des Alpes s'est fixée trois priorités à l'avenir :

- stimuler la croissance de ses métiers historiques en accélérant les actions de synergies intra-groupe et d'optimisation de son offre globale, qui favorisent la qualité des contenus et l'innovation, garantissent la satisfaction clients et le rendement tarifaire ;
- développer de nouveaux métiers associés à ses activités, avec la création, à titre d'exemple, d'une foncière de rénovation de l'immobilier ;
- étendre ses activités à l'international, (Montréal en 2013, Prague en 2014, Asie en 2015), le développement des parcs Astérix dans le monde, les contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de management pour le développement de la station Rosa Khutor en Russie, qui accueillera les Jeux Olympiques de 2014.

## Les chiffres clés 2012

Le chiffre d'affaires est en hausse de 5,6 %, soit 678 M€, contre 642 M€ en 2011. Le chiffre d'affaires des domaines skiables progresse de 5,1 % grâce à une fréquentation record durant les vacances d'hiver, celui des parcs de loisirs de 6 % sous l'effet, notamment, de l'intégration du Futuroscope en année pleine.

La contribution aux résultats du Groupe est quasi stable, à 12 M€ contre 13 M€ en 2011.

*Le 24 octobre 2012, la Commission de surveillance a pris acte de la présentation faite par les responsables de la Compagnie des Alpes, confirmant la pertinence de la stratégie adoptée pour se positionner comme un acteur majeur des loisirs. Elle relève l'importance du régime des concessions sur les domaines skiables avec les collectivités territoriales et la spécificité du traitement des investissements non amortis en fin de convention.*

*Elle note que la Compagnie des Alpes est impliquée sur le projet France Caucase, uniquement au titre de son expertise et de son ingénierie.*

**Belambra**  
clubs

(holding Santoline)

Filiale détenue à 34 % par la Caisse des Dépôts, Belambra est le numéro 1 des clubs de vacances en France, pour les familles françaises et européennes. Acteur de référence dans le secteur de l'hébergement de loisirs en France, la société dispose de 58 clubs de vacances implantés sur de très beaux sites. Elle propose, chaque année, à près de 500 000 clients, dont 80 000 clients étrangers, des solutions de vacances personnalisées pour tous âges avec des services complets : restauration, animations sportives, clubs pour enfants. Par ailleurs, Belambra a également développé une offre groupes et séminaires avec la marque Belambra Business. Elle reçoit 2 000 groupes par an.

Lancée en 2008, Belambra est une marque qui a près de cinq ans d'existence. La mesure récente de sa notoriété confirme une progression dans le grand public. Elle emploie près de 1 000 personnes et jusqu'à 2 400 au plus fort de la saison estivale.

## Les faits marquants 2012

Un nouveau club a été ouvert sur la Presqu'île de Giens dans le Var. Il comprend 148 logements rénovés dans une pinède de 8 ha en accès direct à la plage. Dix clubs ont été rénovés ou sont en passe de l'être pour un montant de 27,9 M€ de travaux : il s'agit des clubs de la Grande Motte, Guidel, Seignosse, Lacolle-sur-Loup, Soustons Plage, Casteljau, Charbonnas, Les Saisies, Superbesse et une extension à Saint Raphaël. Afin d'optimiser ses frais généraux, Belambra a regroupé ses achats avec Vacancel.

## Les perspectives 2013

L'entreprise achève la modernisation de son parc immobilier avec environ 300 M€ investis sur la période 2005/2014. En 2013, le groupe poursuivra l'extension de ses capacités d'accueil sur les clubs existants. Après l'extension de son club de Saint Raphaël, en 2012, le groupe a obtenu les permis de construire pour de nouveaux logements et équipements sur les clubs Belambra de Borgo, Cap d'Agde, Guidel et Belgodère.

En 2013, le groupe met en place une nouvelle segmentation de son offre

avec la création des « clubs Belambra Sélection », qui regroupe 14 clubs (40 % du parc) proposant le meilleur du concept Belambra et un maximum de prestations : 10 rendez-vous sportifs par jour, clubs enfants ouverts en journée continue, 24 activités différentes par jour dont 3 animations de soirée, petits déjeuners géants... Cette nouvelle catégorie valorise la rentabilité et l'image de marque de l'entreprise pour une clientèle familiale plus aisée et exigeante.

De plus, afin de répondre au contexte économique difficile actuel, Belambra a veillé à proposer, 90 % des prix stables ou en baisse, dans son catalogue printemps-été 2013, par rapport à l'année précédente.

## Les résultats 2012

Le chiffre d'affaires consolidé est de 170,6 M€, en augmentation de 1,7 M€ par rapport à 2011.

Le résultat net part du Groupe est de - 4,5 M€ en 2012, contre + 4,3 M€ en 2011, sous l'effet de la baisse des transactions immobilières, l'activité tourisme reste, pour sa part, stable par rapport à 2011. La contribution est en baisse, à - 1 M€ en 2012, contre 2 M€ en 2011, du fait des reports des cessions immobilières sur 2013.

*La Commission de surveillance s'est penchée à trois reprises sur le dossier, compte tenu du souhait de Groupama, actionnaire à hauteur de 61 %, à travers le fonds Acto, de sortir du capital de la Société. Elle a insisté sur la recherche d'un nouvel actionnaire de qualité, compte tenu des liens forts entre Belambra et les collectivités locales. En effet, un certain nombre d'entre-elles a consenti des baux emphytéotiques de très longue durée, signe de la confiance accordée à l'entreprise et à son actionnariat.*

*Cette recherche d'un nouvel actionnaire n'a pas abouti dans un contexte de marché difficile pour les clubs de vacances (aléas climatiques de 2012, crise économique).*

*La Commission de surveillance a pris acte de cette situation d'attente et sera vigilante quant à la stabilisation de l'actionnariat qui est un sujet majeur pour l'entreprise, son corps social, mais aussi les collectivités.*



Le groupe SNI est le premier bailleur de France avec un patrimoine de près de 300 000 logements, dont 200 000 logements sociaux. Il se définit comme un opérateur immobilier global d'intérêt général qui couvre l'intégralité de l'offre de logement : du logement très social, à l'accession à la propriété, en intégrant également du logement intermédiaire et libre.

### Les faits marquants 2012

La SNI s'est engagée dans un processus de notation avec l'agence Fitch Ratings et s'est vu attribuer une note de long terme « AA ». Cette notation lui a permis de lancer une première émission obligataire de 250 M€ avec succès.

Le groupe SNI a renforcé son engagement en matière de développement durable. Il a inauguré, en 2012, l'éco-quartier Hyacinthe Vincent, situé sur le site de l'ancien hôpital militaire de Dijon. Cet éco-quartier compte 534 logements : 190 logements pour le groupe SNI, dont 138 logements sociaux. Il affirme la mixité sociale et la mixité des formes d'habitat. Le groupe SNI a continué à déployer, en 2012, l'indicateur SNI EVE qui évalue la qualité environnementale globale de ses produits.

Le groupe a également engagé un plan stratégique numérique, visant à démultiplier les échanges avec les clients et les partenaires et à innover davantage en matière d'offres de services.

La SNI a acquis Dexia Habitat, détenue jusque-là par Dexia Crédit Local. Ses participations minoritaires dans une trentaine d'ESH et de coopératives HLM, contribuent à nouer de nouveaux partenariats entre bailleurs. La SNI a poursuivi le redressement d'Adoma, en charge de l'accueil des publics les plus fragiles (70 000 places d'accueil).

### Les perspectives 2013

Lancer la construction de plus de 7 000 logements, contribuer au plan national d'investissements immobiliers et participer aux réflexions sur le logement locatif intermédiaire.

### Les chiffres clés

- 5 666 logements livrés, dont  
2 834 logements locatifs sociaux,
- 5 565 logements en construction, dont  
3 772 sociaux,
- 3 352 logements vendus,
- 4 200 collaborateurs.

Le Produit locatif net s'élève à 1,33 Md€. Le résultat net est de 150 M€, contre 143 M€ en 2011.

La contribution aux résultats consolidés du Groupe caisse des dépôts est de 116 M€, contre 138 M€ en 2011. Cette évolution des résultats, est liée au retraitement de la plus-value réalisée sur la cession de la Sctet à la Caisse des Dépôts, en 2012.

*La Commission de surveillance a auditionné les représentants du groupe SNI le 30 avril 2013.*

### Relevé de conclusions de la Commission de surveillance

*Lors de sa séance du 30 avril 2013, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, a pris bonne note :*

- de l'évolution du modèle économique du Groupe SNI et des résultats dégagés,
- du niveau élevé de production de logements sociaux
- et du redressement d'Adoma, confirmé en 2012.

*Concernant les perspectives de montée au capital d'Adoma pour accompagner son développement, la Commission de surveillance souligne qu'Adoma doit également poursuivre son engagement d'origine pour rester un acteur majeur de l'insertion par le logement.*



Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Egis et Iosis, leaders français de l'ingénierie du bâtiment et du génie civil nucléaire, ont donné naissance à un groupe unique d'ingénierie globale de la construction. C'est le seul groupe français à figurer dans le classement des dix premiers groupes européens et des vingt premiers mondiaux. Cette opération a également permis l'ouverture du capital aux cadres de direction du Groupe et aux salariés des filiales françaises, via un fonds commun de placement d'entreprise qui détient 25 %, aux côtés de la Caisse des Dépôts (75 %).

Aujourd'hui, Egis est un acteur majeur de l'ingénierie des infrastructures et de la construction. Il est présent dans les domaines des transports, de la ville de l'industrie, de l'environnement et de l'énergie.

Il intervient également, s'agissant des domaines routiers et aéroportuaires, dans le montage de projets et la participation à des concessions et des partenariats publics/privés. Il a acquis Aéroservices en 2012, société de conseil et d'ingénierie aéroportuaire brésilienne.

Le Groupe opère en France et à l'international.

Les projets dans lesquels il intervient couvrent toutes les tailles, des très petits projets aux très grands.

Le marché d'Egis évolue fortement et les partenariats publics-privés se développent dans beaucoup de pays.

L'offre d'Egis se décline en trois dimensions :

- la dimension géographique avec les différentes zones correspondant à l'organisation géographique de l'entreprise,
- la dimension « marchés » (transports, bâtiments et aménagement, industrie, énergie et génie civil, eau et environnement),
- la dimension métiers (ingénierie, conseil, montage et clé en main, exploitation et services aux usagers).

Egis emploie maintenant 12 000 collaborateurs, dont 7 500 dans l'ingénierie. 4 000 de ses collaborateurs travaillent en France.

En 2012, Egis a été distinguée à trois reprises :

- le prix des pionniers de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), en Afrique,
- Breeam Awards 2012, catégorie internationale pour la tour Majunga à Paris La Défense,
- Victoire du paysage : victoire d'Or, catégorie collectivités, parcs ou jardins urbains, pour le Jardin de la Sablière à la Garenne Colombes.

Egis, toujours à la pointe en matière de développement durable, a publié une charte de développement durable, un premier reporting extra financier et a participé activement au Sommet RIO + 20.

Egis poursuit son développement international sur la zone du Moyen Orient, de l'Inde, du Brésil, de l'Indonésie, de l'Afrique de l'Est, autour du Kenya et de l'Afrique Centrale, autour du Cameroun.

En France, Egis a remporté le marché de maîtrise d'œuvre études et travaux des infrastructures souterraines du prolongement du RER E à l'Ouest de Paris et suit plus de 80 kilomètres de tramway à Paris, Montpellier, Brest, Dijon et Orléans.

La société s'est vu confier les études ou la maîtrise d'œuvre de plusieurs pôles multi modal (Lyon Part Dieu, Dax, Saint Brieu).

Elle est également en charge des études d'impact du projet de raccordement de la Corse à la Sardaigne pour le transport de gaz naturel.

## Les résultats 2012

Le chiffre d'affaires est en hausse de 4,5 %, soit 897 M€, contre 858 M€ en 2011, principalement grâce aux pôles ingénierie (+ 14 M€), montage (+ 12 M€), exploitation (+ 9 M€).

Le résultat net part du Groupe s'établit à 41 M€, contre 78 M€ en 2011 (élément exceptionnel lié à l'intégration du groupe Iosis en 2011).

La contribution au résultat Caisse des Dépôts ressort à 31 M€, contre 58 M€ en 2011.

Le 5 décembre 2012, la Commission de surveillance a auditionné les responsables de cette filiale.

*Elle salue la performance de l'entreprise et son développement, intégré dans une démarche sociétale et environnementale.*

*Elle relève que l'objectif de chiffre d'affaires, à l'horizon 2015, est ambitieux.*



Elle est devenue une filiale directe de la Caisse des Dépôts après la cession intervenue en février 2012 par le groupe SNL. Filiale de services, conseils, expertises pour les territoires, elle intervient, soit directement auprès des collectivités, soit auprès de leurs émanations (EPL, associations).

Elle fournit des prestations de conseil au niveau des études préalables.

Elle met à leur disposition des services d'assistance administrative, financière, technique, juridique et fiscale.

Elle concourt à la réalisation de toutes opérations d'aménagement de construction d'ouvrages ou de bâtiments de toutes natures, à l'exploitation de tous services publics, à caractère industriel et commercial, ou de services d'intérêt général et à la gestion d'opérateurs du logement social.

En 2012, les directeurs mis à disposition dans les EPL ont rejoint un groupement d'employeurs, sous forme associative, pour se mettre en conformité avec la loi du 28 juillet 2011. La Scet s'est développée sur de nouveaux marchés : énergie, tourisme, vieillissement, mobilité urbaine.

Son activité traditionnelle vers les EPL constitue encore 74 % de son chiffre d'affaires (261 adhérents au réseau, dont 223 SEM).

Le rapprochement avec la Caisse des Dépôts permettra de renforcer les synergies au service des territoires.

La société compte 492 collaborateurs (dont 107 mis à disposition).

## Les résultats 2012

Le total des produits s'élève à 63 M€, l'excédent brut d'exploitation à 2,6 M€ et le résultat net, avant impôts sur les sociétés, à 1,3 M€.

Les responsables de cette filiale seront auditionnés par la Commission de surveillance, en 2013.



Filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts, Qualium Investissement est une société de gestion de portefeuilles agréée par l'autorité des marchés financiers (AMF). Active depuis plus de treize ans, elle compte 34 collaborateurs.

Sa stratégie d'investissement est centrée sur le capital transmission et le capital développement du secteur concurrentiel.

Elle investit en fonds propres, prend des participations majoritaires pour accompagner, dans la durée (5 à 7 ans), des entreprises françaises dotées d'un management de qualité, leaders sur leur secteur, à rayonnement international et bénéficiant de réelles potentialités de consolidation et de développement.

Ses montants unitaires d'investissement sont compris entre 20 et 75 M€, dans des sociétés valorisées entre 40 et 250 M€.

Qualium Investissement gère, de façon autonome et selon la réglementation AMF, pour le compte de la Caisse des Dépôts et pour plus de 40 investisseurs tiers, 1,5 Md€ à travers des fonds communs de placement à risque (FCPR), qu'elle investit dans des PME.

## Le contexte général de l'activité de Qualium Investissement

Qualium Investissement intervient dans le secteur concurrentiel du marché français du capital investissement, 2<sup>e</sup> marché en Europe (derrière le Royaume Uni), marché dont l'utilité est reconnue : augmentation + 10,5% par an de la productivité et de + 5,8% par an de l'emploi salarié dans les entreprises françaises accompagnées par le capital investissement, contre respectivement + 6,9 % et + 2,2 % pour les entreprises cotées.

Dans un contexte difficile, aussi bien international que national (évolution dissuasive de l'environnement réglementaire, interrogation sur les perspectives de l'économie française et sur le pouvoir d'achat des ménages, réduction de la déductibilité des intérêts de la dette lors de montages à effet de levier, position des banques, etc.), le marché français du capital investissement et, notamment, celui du capital transmission, dans lequel Qualium Investissement intervient, a deux atouts :

- accompagner les entreprises dans leur évolution pour passer du stade de PME à celui d'ETI, compte tenu du faible nombre d'ETI françaises (4 600, soit 2 fois moins qu'en Allemagne) ;
- plus de 600 000 PME françaises à transmettre dans les 10 ans, compte tenu de l'âge des dirigeants et/ou fondateurs, soit environ 2 200 PME de 20 à 250 salariés (les futures ETI) par an.

### Les principales réalisations en 2012

La levée de capitaux de Qualium Fund, que Qualium Investissement clôt le 6 juin, est l'activité la plus importante de l'année. Dépassant l'objectif minimum de 500 M€ fixé lors du lancement du fonds, les engagements sont de 520 M€, provenant de 24 souscripteurs français et internationaux : fonds de pension, compagnies d'assurances, banques, *family offices*, personnes privées, etc.

Qualium Investissement a réalisé, en juillet 2012, un investissement majoritaire dans Kermel, fabricant alsacien de fibres anti-feu pour vêtements de protection. Basée à Colmar, Kermel emploie 106 salariés et réalise 35 M€ de chiffre d'affaires, dont plus de 2/3 à l'international.

### Les chiffres clés

- Chiffres d'affaires 2012 : 20,2 M€
- Résultat 2012 : 9,1 M€

### Les principaux enjeux en 2013

Compte tenu de la levée de Qualium Fund, Qualium Investissement a désormais pérennisé son activité pour les deux à trois ans à venir.

En 2013, ses objectifs sont de réaliser au moins deux nouveaux investissements et de céder, si la conjoncture le permet, une à deux participations (*dont Socotec dont la cession est réalisée début février 2013*).

Son objectif est d'aider les sociétés du portefeuille à se développer, notamment :

- à l'international, en constituant un « Réseau Qualium PME » *via* des partenariats avec des prestataires implantés à l'étranger pour faciliter la vente de produits et de services (« expertise française ») sur les marchés des BRIC et du Moyen Orient,
- en mettant en place un « Réseau Qualium Digital » pour les sociétés du portefeuille du secteur du « b-to-c » voulant créer ou développer leur site de « e.commerce » et leurs actions dans le « Digital ».



Face à l'enjeu du financement à long terme des infrastructures nécessaires au développement économique et à l'émergence d'une économie sobre en carbone, CDC Infrastructure réunit, dans une même entité, tous les moyens d'expertise et financiers de la Caisse des Dépôts dédiés au métier d'investisseur en fonds propres dans la classe d'actifs « infrastructures ».

CDC Infrastructure investit à long terme dans des actifs d'infrastructure matures (dits « brownfield ») et nouveaux (dits « greenfield »), principalement en France et, à titre secondaire, dans d'autres pays européens (pour moins de 20 % du portefeuille), avec trois objectifs :

- participer à la modernisation des infrastructures essentielles existantes,
- mettre l'accent sur les nouvelles infrastructures à réaliser dans le cadre des objectifs prioritaires des politiques publiques : grandes infrastructures de transport, déploiement du réseau très haut débit, transition énergétique,
- générer une rentabilité récurrente et maîtriser les risques.

Cette filiale, détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts, se positionne comme un actionnaire minoritaire de référence (entre 20 % et 49 % du capital) et accompagne, sur le long terme, ses participations, tout en s'autorisant une rotation de son portefeuille en fonction des opportunités.

CDC Infrastructure a bénéficié d'une allocation en fonds propres de 1,5 Md€ qui a été mobilisée à hauteur des 2/3.

Elle gère un portefeuille de 1 Md€, à travers 17 participations, essentiellement concentrées sur le transport routier (35 %) et ferroviaire (37 %), ainsi que sur l'énergie (28 %).

CDC Infrastructure est notamment actionnaire de la société d'autoroute Sanef, du Viaduc de Millau, du réseau de transport de Gaz GRTgaz, de la ligne TGV Tours-Bordeaux, du réseau du tramway de Reims, de la liaison ferrée rapide entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry, d'Orlyval.

Avec une équipe d'une quinzaine de personnes, CDC Infrastructure a pour missions d'étudier des projets dans le transport, l'énergie, les

télécommunications, l'environnement, le plus souvent sous la forme de partenariats public/privé (PPP). A l'horizon 2014, CDC Infrastructure vise un portefeuille de 1,5 Md€, dont 70 % d'actifs matures et 30 % de projets nouveaux.

L'équipe de CDC Infrastructure a été mobilisée durant l'année 2012 pour préparer la création du Fonds IIF (Initiative pour l'investissement dans les infrastructures en France), qui doit mobiliser des investisseurs institutionnels français et étrangers pour investir, conjointement avec CDC Infrastructure, et dont la mise en œuvre doit démarrer en 2013.

Deux opérations ont été finalisées en 2012 pour un investissement global de 16 M€.

Le résultat net s'est établi à 45 M€ et la contribution de CDC Infrastructure au résultat de la Caisse des Dépôts s'élève, en 2012, à 40 M€, en nette progression par rapport à 2011 (22 M€).

*La Commission de surveillance a auditionné, le 5 décembre 2012, les responsables de CDC Infrastructure. Elle a attiré l'attention sur une nécessaire consolidation du risque infrastructure, notamment au regard du modèle prudentiel, pour tenir compte de l'investissement et du financement qui ont été réalisés dans plusieurs directions ou filiales de la Caisse des Dépôts.*

L'intégration de CDC Infrastructure, par transparence, dans le modèle prudentiel sera réalisée en 2013.

## Les filiales de l'environnement

La Caisse des Dépôts a fait du développement durable l'une des grandes priorités du Groupe. Ce ne sont plus seulement quelques équipes dédiées, mais l'ensemble des collaborateurs du Groupe qui proposent des solutions innovantes de lutte contre le réchauffement climatique, de diversification des sources énergétiques et de promotion de la biodiversité, de responsabilités des acteurs économiques, autant de domaines dans lesquels la Caisse des Dépôts dispose de nombreux acquis.

Le Groupe concentre son activité de recherche et de lutte contre le changement climatique sur trois priorités : l'économie du carbone, la préservation de l'environnement et les infrastructures.



Dans un contexte de négociations internationales intenses sur le changement climatique, la Caisse des Dépôts a décidé d'accroître son engagement, face à l'enjeu mondial du réchauffement.

C'est pourquoi elle a créé, en février 2010, une filiale spécialisée. CDC Climat, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts dotée d'un statut de société anonyme pour pouvoir nouer des partenariats et se développer à l'échelle internationale. Elle prend ainsi le relais de la Mission Climat créée en 1999, qui visait à accompagner les politiques européennes et internationales de lutte contre le réchauffement climatique.

CDC Climat a engagé en 2012 une réflexion stratégique visant à refonder son modèle pour lutter contre le changement climatique dans le cadre de la transition énergétique, engagement présidentiel et aujourd'hui priorité du gouvernement. L'énergie représente, en effet, à elle seule, en France, la moitié des émissions de carbone dans l'atmosphère. Passer à un modèle de production et de consommation d'énergie plus efficaces contribuera également à réduire le déficit commercial, améliorer la compétitivité des entreprises et réduire la précarité énergétique de nombreux ménages modestes.

CDC Climat a mis en évidence un nouvel univers d'investissement pour le groupe Caisse des Dépôts. Les entreprises d'éco-services et plus largement les éco-entreprises, seront, par leurs innovations, des moteurs de la transition vers des modes de production respectueux de l'environnement. Cette orientation s'est concrétisée par deux opérations : l'entrée au capital d'HPC-SA, éditeur de logiciels de conception de bâtiments à très haute performance énergétique et l'accompagnement de la fusion de Climpact et Metnext, pour créer le leader européen de l'intelligence climatique.

CDC Climat a également lancé plusieurs pistes de travail dans le domaine du financement de la transition écologique et énergétique, en particulier pour financer la performance énergétique des bâtiments, des industries françaises et du secteur agricole.

Cette expertise s'est concrétisée par une mission d'étude de nouveaux outils de financement de la rénovation énergétique, confiée par le gouvernement à la Caisse des Dépôts, qui mobilise fortement les équipes de la société. CDC Climat a également diversifié ses domaines de recherche économique, en lançant un club de réflexions et d'échanges sur l'agriculture, pour valoriser le potentiel d'amélioration de l'empreinte environnementale de la filière.

Présente dans la délégation française au Sommet de la terre Rio + 20, CDC Climat a représenté le groupe à la conférence environnementale de septembre 2012.

CDC Climat apporte son expertise aux instances du débat national sur la transition énergétique, lancé en décembre 2012 qui aboutira à un projet de loi d'orientation de l'énergie à l'automne 2013, dans un contexte de pénurie de financements publics.

La contribution de CDC Climat au résultat du groupe Caisse des Dépôts est négative à hauteur de - 11 M€ en 2012, contre - 47 M€ en 2011, année qui avait été fortement pénalisée par le litige fiscal de BlueNext et par de fortes dépréciations d'actifs. Le chiffre d'affaires de la société progresse à 14,8 M€ en 2012, contre 6,9 M€ en 2011.

### Les enjeux 2013

2013 sera l'année de la transition énergétique. Elle nécessitera des financements importants, dans la durée. Elle devra mobiliser des expertises, de l'ingénierie financière, un engagement collectif. Elle devra tenir compte de la pénurie de financements publics et des fortes contraintes qui pèsent sur le système bancaire.

Pour contribuer à cette ambition nationale, le groupe Caisse des Dépôts a décidé d'en faire une priorité stratégique.

*La Commission de surveillance a participé à la réflexion sur l'évolution du modèle économique de CDC Climat, heurtée de plein fouet par les difficultés fiscales de BlueNext et l'effondrement du marché carbone.*

*Elle souhaite que le potentiel de recherche de cette structure soit mis en valeur.*



**La Société Forestière** est le principal spécialiste français de l'investissement forestier. Elle gère 240 000 hectares de forêts représentant 1 000 forêts dans 70 départements et plus de 80 groupements forestiers. Elle intervient aussi dans la transaction d'environ 7 à 8 000 hectares de forêt par an. Elle commercialise près d'un million de m<sup>3</sup> de bois.

La Société Forestière propose un service complet, adapté aux besoins de ses clients, depuis l'expertise et l'assistance à l'investissement jusqu'à la commercialisation des produits, en passant par la gestion et la prise en charge de la totalité des questions administratives, juridiques et comptables.

La Société Forestière, qui bénéficie de la certification ISO 9001 pour sa gestion forestière durable a, de plus, fait éco-certifier l'ensemble des forêts qu'elle gère, et adapte sa gestion forestière aux effets du changement climatique. Elle valorise donc les espaces qui lui sont confiés, selon le double critère d'une gestion durable et de bonnes performances financières, tout en tenant compte de l'évolution des marchés, des attentes de ses clients et des enjeux portés par la société.

Logée, jusqu'à la fin 2012, au sein de la Société Forestière, **CDC Biodiversité**, premier opérateur financier en compensation de la biodiversité, apporte des réponses concrètes et de long terme aux obligations de préservation et de compensation de la biodiversité, lors de la construction d'infrastructures ou d'extensions urbaines.

CDC Biodiversité assure le pilotage technique et financier d'actions favorables aux espèces et habitats naturels.

Elle assemble et coordonne les compétences requises à chaque étape. Elle accompagne les actions sur le long terme : 30 à 50 ans et plus. Elle se porte garante de l'atteinte des objectifs écologiques : restauration, gestion. Elle se situe à l'interface des acteurs des territoires : associations, gestionnaires d'espaces naturels, agriculteurs, experts et bureaux d'études, services de l'État, collectivités territoriales.

Ces deux filiales sont de plus en plus sollicitées par les décideurs locaux pour la préservation des espaces naturels et pour la recherche de solutions équilibrées en termes de bilan carbone.

Elles contribuent à organiser la transition entre l'environnement actuel et l'environnement décarboné de demain.

### Les chiffres clés de la Société Forestière

- Chiffres d'affaires 2012 : 19,1 M€
- Résultat 2012 : 0,144 M€

En 2012, ces filiales ont mené les actions suivantes :

- La Société forestière a participé à la structuration de la filière bois en apportant son expertise au Fonds bois, géré par CDC Entreprises (2 investissements pour 45 M€), en créant un groupement forestier permettant aux propriétaires landais, sinistrés par la tempête Klaus, d'accéder aux aides pour la replantation et en développant des

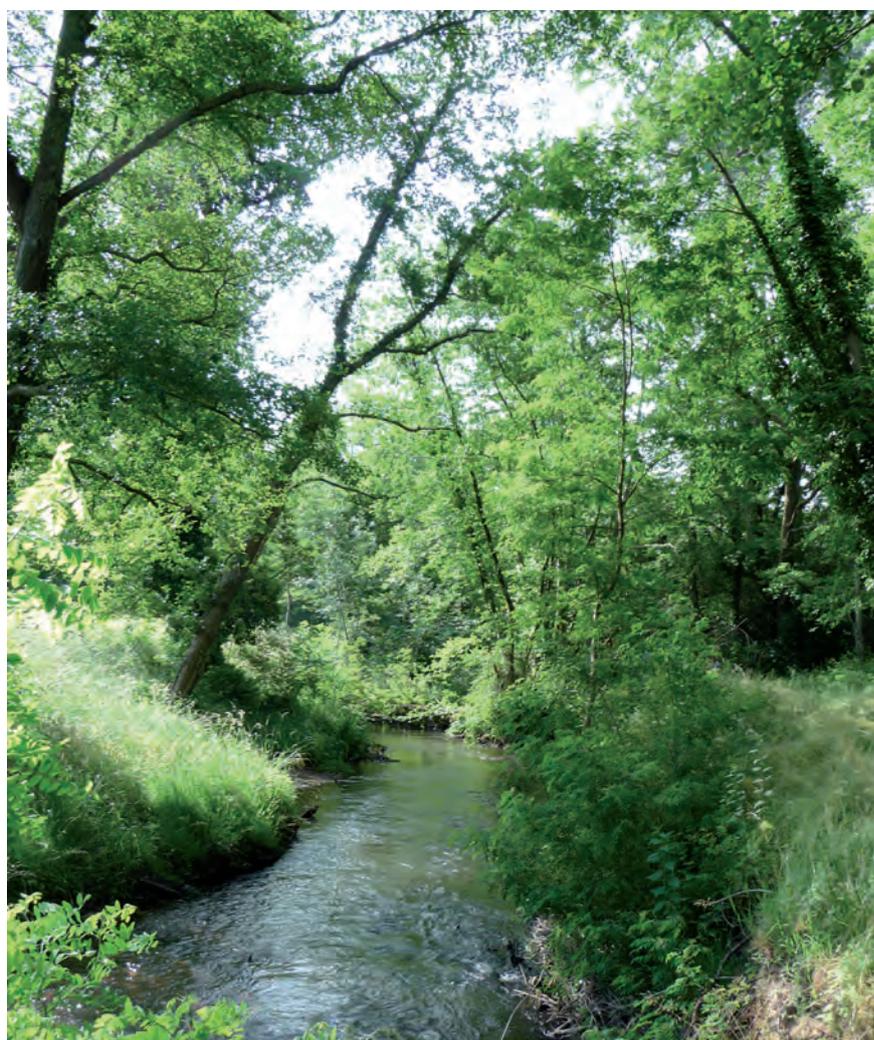
contrats d'approvisionnement, pour mieux contribuer à la mobilisation des bois et la fluidité du marché.

- La mission économie de la biodiversité confiée à la Société forestière a été transférée, en 2013, à CDC Biodiversité, avec pour objectif d'explorer les liens entre économie et écologie, en étudiant et expérimentant des solutions innovantes.

CDC Biodiversité a signé la déclaration du capital naturel lors de Rio + 20.

La Société Forestière a été retenue pour mettre en œuvre le reboisement compensateur de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique.

CDC Biodiversité est intervenue pour la mise en œuvre des mesures compensatoires de six nouveaux projets d'aménagement, dont l'A63, un parc logistique portuaire à Port La Nouvelle ou encore, la liaison électrique souterraine entre Baixas, dans les Pyrénées Orientales et Santa Liogaia, en Espagne.





**LE FONDS  
D'ÉPARGNE**

**Le fonds d'épargne assure à la fois, la sécurité et la liquidité de l'épargne réglementée, collectée par les réseaux bancaires, qui est centralisée à la Caisse des Dépôts, et sa transformation en prêts de long terme pour des investissements d'intérêt général.**

En 2012, l'activité du fonds d'épargne a été très soutenue et a encore atteint des records, avec 24 Md€ de prêts signés :

- 15 Md€ concernent le logement social et la politique de la ville,
- 2,7 Md€ pour les infrastructures durables dont 1,6 Md€ dans le secteur des transports,
- 6,4 Md€ pour les collectivités et les établissements publics de santé dans le cadre des enveloppes exceptionnelles 2011 et 2012, portant ainsi l'encours de prêts à 9,5 Md€ fin 2012.

En 2012, le fonds d'épargne a ainsi financé la construction ou l'acquisition de 105 385 logements et la réhabilitation de 205 500 logements.

Dans un contexte économique difficile, le résultat net s'établit à 350 M€ après abondement du Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) pour 658 M€ et démontre, une fois de plus, la bonne résistance du fonds d'épargne.

Ces éléments de l'exercice 2012 peuvent être complétés par les faits marquants suivants :

- Deux enveloppes exceptionnelles ont été annoncées successivement dans l'année pour les collectivités locales et les établissements publics de santé pour un total de 5 Md€, faisant suite à l'enveloppe exceptionnelle de 5 Md€ décidée en 2011 et partiellement distribuée en 2012.
- Le premier relèvement de 25 % du plafond du livret A et celui de 100 % pour le livret de développement durable ont été mis en œuvre. Ils conduisent à une collecte exceptionnelle portant l'encours de collecte centralisée (y compris sur le LEP) à 255 Md€ au 31 décembre 2012, dans un contexte de rémunération attractive et stable du livret A.
- La création de bpifrance est entérinée le 17 octobre 2012 : le fonds d'épargne apportera une ligne de crédit d'un montant maximum de 10 Md€.
- Le Président de la République a décidé, à l'occasion du Congrès des maires, la mise en place d'une nouvelle enveloppe de 20 Md€ de prêts sur fonds d'épargne, en faveur des collectivités locales, pour la période 2013/2017.

*La Commission de surveillance et son Président se sont à plusieurs reprises manifestés pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence de la mise en œuvre des différentes enveloppes et la nécessité de proposer des maturités très longues face à la pénurie des offres de crédits.*

La loi de modernisation de l'économie a renforcé les attributions de la Commission de surveillance relatives

au fonds d'épargne. Elle prévoit, notamment, que les modalités de calcul de la rémunération versée aux réseaux distribuant le livret A et le livret de développement durable sont fixées par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission de surveillance. Son avis est également requis pour l'émission de titres de créances au bénéfice du fonds d'épargne.

*La Commission de surveillance doit présenter au Parlement le tableau des ressources et emplois du fonds d'épargne pour l'année écoulée. Ce document est repris en annexe de ce rapport.*

Le Comité du fonds d'épargne (CFE) est un comité spécialisé de la Commission de surveillance. En 2012, il s'est réuni six fois pour examiner les dossiers présentés à la Commission de surveillance.

### **Finalisation des règles de centralisation**

Elle a été en grande partie menée en 2011. Deux derniers ajustements sont venus la compléter en 2012 :

- 1.** Un projet de décret sur la centralisation du LEP, dont la mise en œuvre avait été différée compte tenu des délais très courts, a été présenté à la Commission de surveillance le 4 avril 2012. Il porte sur l'adaptation des conventions de centralisation pour intégrer la modification du décret n° 2011-275 du 16 mars 2011.

### **AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE**

*Lors de sa séance du 4 avril 2012, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts a émis un avis favorable sur le projet de décret relatif à la centralisation du LEP à la Caisse des Dépôts.*

- 2.** Un autre projet a été également examiné lors de la Commission de surveillance du 4 avril 2012. Il porte sur les modifications des dates de centralisation, pour un passage à une centralisation décadaire.

La centralisation mensuelle du livret A ne permettait pas aux banques d'inclure les encours concernés dans leur calcul du ratio de liquidité à moins d'un mois. L'impact de cette mesure, pour la Caisse des Dépôts, se traduira par une baisse

de son ratio de liquidité, qui reste, cependant, très largement au-dessus de son seuil minimum.

## AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

*Lors de sa séance du 4 avril 2012, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts a émis un avis favorable sur le projet de décret relatif à la centralisation au fonds d'épargne des livrets réglementés, après s'être assurée que la mise en œuvre opérationnelle au 1er août 2012 ne devrait pas poser de difficulté à la direction du Fonds d'épargne.*

*Elle comprend que le taux de fuite de 5 % a une forte probabilité d'être retenu.*

*Elle restera attentive à cet aspect du décret qui a une implication sur le ratio de liquidité du fonds d'épargne.*

## La gestion

La gestion de l'épargne réglementée est confiée, depuis 1837, à la Caisse des Dépôts. Elle est assurée par une direction dédiée, structurée en deux services en charge, l'un de la gestion financière et, le second, de la distribution des prêts avec l'appui des directions régionales.

La Caisse des Dépôts centralise et gère, à la demande de l'État, une large part des dépôts placés par les épargnants sur les livrets exonérés d'impôt : livret A, livret de développement durable (LDD) et livret d'épargne populaire (LEP). L'activité du fonds d'épargne est retracée dans une comptabilité patrimoniale non consolidée, séparée de celle de l'Établissement public. Les comptes de la section du fonds d'épargne sont certifiés par les commissaires aux comptes.

La gestion du fonds d'épargne vise à maximiser le résultat du fonds d'épargne à moyen terme, dans un souci permanent de prudence et dans le respect :

- des règles d'emplois fixées par le ministre chargé de l'Économie,
- du niveau de risque admis par l'État, garant du fonds d'épargne,
- des règles prudentielles appliquées au fonds d'épargne.

Pour mémoire, le rapport de gestion du fonds d'épargne et les comptes certifiés 2011, ont été examinés par la Commission de surveillance, le 4 avril 2012.

L'exercice 2012 se caractérise par les éléments suivants :

- la collecte des dépôts centralisés au fonds d'épargne a fortement progressé à la suite du relèvement des plafonds des livrets,
- en miroir, les prêts et les actifs financiers qui assurent la liquidité ont, eux aussi, augmenté,
- la conjoncture des taux d'intérêts particulièrement bas pénalise le rendement des actifs financiers du fonds d'épargne,
- l'amélioration des conditions des marchés financiers durant le second semestre a eu un impact positif sur le résultat, permettant la revalorisation du portefeuille de crédit de taux. Les marges dégagées ont été, en partie, utilisées en dotations complémentaires aux provisions sur le portefeuille action pour 832 M€.

## Evolution du bilan

Le total du bilan est en forte progression à 269,5 Md€ à fin 2012, contre 234 Md€ en 2011 :

- les dépôts centralisés se montent à 255,5 Md€, contre 222,5 Md€ à fin 2011 (+ 29,6 Md€ hors capitalisation),
- le développement des prêts, 146,8 Md€ d'encours, se caractérise par une forte progression des concours aux collectivités locales, en raison des enveloppes exceptionnelles et des prêts aux infrastructures qui bénéficient, principalement, aux collectivités.

L'année 2012 enregistre un nouveau record des versements de 22,5 Md€.

Tous les segments d'intervention ont bénéficié de la progression des financements :

- Les prêts au logement social et à la politique de la ville, premier axe d'intervention du fonds d'épargne : 15,2 Md€ de versements. L'encours progresse de 9,9 Md€ pour atteindre 128,2 Md€ à fin 2012.
- Les prêts aux collectivités et établissements publics de santé (EPS), dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle : 5,5 Md€ de versements, pour un encours de 8,5 Md€.
- Les prêts infrastructures : 1,7 Md€ de versements, pour un encours de 5,5 Md€.
- Les prêts divers, eux, sont en baisse sensible grâce au remboursement du prêt Eurodisney et de la ligne Dexia.

L'activité de prêts continue à dégager une marge positive, à l'exception des

prêts très sociaux et des prêts pour la rénovation thermique, structurellement déficitaires.

- Le portefeuille d'actifs financiers a augmenté de 22 Md€ pour atteindre 122,7 Md€.
- Le portefeuille de placement progresse le plus (+ 17,7 M€), pour atteindre 68,9 M€. Ce portefeuille est constitué, principalement, de titres de créances d'entreprises et bancaires de court et moyen termes. Il a été abondé dans l'attente du réemploi, sous forme de versements de prêts, en contrepartie des dépôts collectés.
- Le portefeuille d'investissement en produit de taux augmente de 5,1 Md€ pour atteindre 43,3 M€. Il est, pour l'essentiel, constitué de titres souverains à maturité longue (10 ans) avec une forte proportion de titres indexés sur l'inflation (36,4 Md€).
- Le portefeuille actions baisse légèrement de 1 Md€ et atteint 10 Md€, compte tenu des dépréciations (832 M€).
- Les engagements hors bilan sont en retrait de 2,1 Md€ pour s'établir à 36,1 Md€. Il s'agit des prêts octroyés, mais non encore signés.

## Résultats

Le résultat du fonds d'épargne avant dotation au Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG), s'établit à 1 008 M€ pour l'exercice 2012, à comparer au déficit de 608 M€ enregistré en 2011, avant ajustement du FRBG.

Le rétablissement attendu de ce résultat positif en 2012 est dû, pour l'essentiel, à des reprises de provisions sur le portefeuille de taux. Au final, le résultat net est positif de 350 M€.

## Evolution des fonds propres

Le dimensionnement réglementaire des fonds propres du fonds d'épargne est déterminé en référence à la réglementation bâloise.

La reconstitution du FRBG, à hauteur de 658 M€, qui s'établit dès lors à 1,551 Md€, ne couvre que partiellement l'exigence en fonds propres liée à l'exposition du risque de taux, qui a fortement progressé du fait de la croissance des encours en 2012.

L'objectif sur l'horizon quinquennal est de continuer à doter le FRBG des 2/3 du résultat courant du fonds d'épargne, jusqu'à ce qu'il couvre totalement l'exposition en risque de taux.

Après intégration des autres éléments de capitaux propres, les fonds propres disponibles, au sens du modèle prudentiel, s'établissent à 7,190 Md€ à fin 2012, en progression d'1 Md€ par rapport à 2011.

Ces fonds propres, comparés à l'exposition en risque de 7,734 Md€, déterminée par le modèle prudentiel, sont encore en insuffisance de 544 M€ à fin 2012. Ce déficit temporaire est acceptable dans la mesure où la projection des résultats 2013/2016 permet la reconstitution des fonds propres à l'horizon quinquennal.

En conséquence, l'État n'a effectué aucun prélèvement en rémunération de sa garantie pour 2012, afin de laisser tous les fonds propres disponibles au bilan du fonds d'épargne pour couvrir ses risques.

La très forte croissance des signatures de prêts, les nouvelles enveloppes décidées fin 2012, ainsi que les objectifs de construction de logements à hauteur de 150 000 par an, renforcent la pertinence des travaux d'analyse pluriannuels des emplois et ressources du fonds d'épargne, notamment pour prévenir les risques de liquidité et de solvabilité.

*La Commission de surveillance du 12 septembre 2012 a examiné les perspectives 2012/2016, ainsi que leur traduction sur le modèle prudentiel. Les travaux démarrés en 2012 sur le corridor de solvabilité et le traitement du risque de liquidité, seront poursuivis.*

*La question de la baisse du commissionnement a été également évoquée, dans ce cadre et à plusieurs reprises dans la continuité des débats parlementaires sur la loi de modernisation de l'économie de 2008.*

## AVIS\* DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 3 avril 2013, la Commission de surveillance, a examiné les comptes du fonds d'épargne, tels qu'ils ont été arrêtés le 14 mars 2013 par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Elle observe que le résultat net s'établit à 350 M€ après dotation au fonds de réserves (FRBG) à hauteur de 658 M€ à la différence de la situation à fin 2011 où il avait fallu prélever, dans ce fonds, 948 M€ pour assurer la couverture des risques de crédit.

Le calcul de la dotation repose sur l'accroissement progressif du FRBG afin, qu'en 2016, il couvre l'exposition en risque global de taux.

La mise en réserve de ce résultat permet de réduire sensiblement l'insuffisance de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques, en la ramenant de 865 M€ à 544 M€ et dans la perspective d'un retour à l'équilibre en 2016.

La Commission de surveillance a également constaté que la progression des dépôts centralisés a permis d'atteindre un niveau record de versements de 22,5 Md€ de prêts au profit du logement social, de la rénovation urbaine et des grandes infrastructures, ainsi qu'aux collectivités locales, nouvel axe d'intervention du fonds d'épargne.

Cet effort d'accompagnement des politiques publiques est important. Le tableau ressources/emplois, que présente la Commission de surveillance au Parlement, montre que sur 47,2 Md€ de ressources supplémentaires, la moitié a d'ores et déjà été mobilisée sous forme de signatures de prêts, l'essentiel du solde étant placé à court terme pour assurer la liquidité du fonds d'épargne, en attente de réemploi sous forme de nouveaux prêts.

La Commission de surveillance observe qu'à fin 2012, le taux de couverture des prêts (logement et politique de la ville) par les liquidités atteint 167 %, la loi fixant comme seuil minimal 125 % et comme seuil d'alerte 135 %.

La Commission de surveillance a pris acte que les refacturations des charges d'exploitation, appliquées au fonds d'épargne, ont fait l'objet des diligences des commissaires aux comptes.

\* La Commission de surveillance, via son Comité du fonds d'épargne, a pour mission d'examiner les comptes du fonds d'épargne, arrêtés par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Un chapitre spécifique du Rapport annuel au Parlement doit comporter les éléments de contrôle de la gestion du fonds d'épargne, par la Commission de surveillance.

Compte tenu de ces deux dispositions, la formule d'un avis de la Commission de surveillance sur les comptes du fonds d'épargne a été retenue.

---

**APPORT DE LA  
CAISSE  
DES DÉPÔTS  
AUX POLITIQUES  
PUBLIQUES**

---

**L'environnement économique a conduit les pouvoirs publics à fortement solliciter la Caisse des Dépôts, en 2012.**

L'accompagnement de la Caisse des Dépôts revêt deux formes :

- la première s'exerce dans le cadre de la loi (gestion des régimes de retraite, banquier de la justice et de la Sécurité sociale, mandats du fonds d'épargne, mandats de certaines enveloppes du PIA...),
- la seconde se traduit dans ses activités d'intérêt général, qu'elle mène en direct ou à travers certaines filiales.

L'évolution des priorités des pouvoirs publics nationaux et celle des collectivités dans le cadre de l'acte III de la décentralisation, conduira la Caisse des Dépôts à s'adapter à ces nouveaux besoins, comme elle l'a fait sur l'appui au développement économique et le financement des PME (voir la partie sur bpifrance).

Son implication est plus que jamais nécessaire sur le logement social, les retraites, deux piliers historiques de son intervention, mais aussi, demain, sur le chantier de la transition énergétique et d'autres comme le vieillissement de la population, la sécurité juridique des transactions ou encore la confiance numérique.

*La Commission de surveillance souhaite que cette implication forte soit mise en œuvre, tout en respectant les intérêts patrimoniaux de la Caisse des Dépôts et l'équilibre économique de ses prestations.*

## Le logement

La contribution du groupe Caisse des Dépôts, tant comme financeur que comme opérateur, reste très significative, même si elle est en léger retrait en 2012 par rapport à 2011.

### Les prêts du fonds d'épargne

Nombre de logements financés (constructions acquisitions).....	105 000
Nombre de logements réhabilités .....	210 000

### La contribution des filiales

Nombre de logements livrés par le groupe SNI.....	5 666
dont logements sociaux.....	2 954
Nombre de logements mis en construction par le groupe SNI.....	5 565
dont logements sociaux.....	3 923
Nombre de logements ou lots mis en commercialisation par Icade.....	5 697

L'activité de prêts sur le périmètre du logement social demeure, comme en 2011, en retrait par rapport au pic de 2010, notamment du fait de l'allongement du délai entre la date d'agrément des projets et celle de la signature des prêts sur fonds d'épargne. Le fonds d'épargne a financé directement 105 000 logements (120 000 en 2011), dont 22 000 logements ou places relevant de l'habitat spécifique et répondant à des besoins non couverts par le logement ordinaire.

Le prix de revient moyen par logement financé par le fonds d'épargne reste stable en 2012 par rapport à 2011, à 137 000 M€ et la part financée par emprunt reste aussi stable à 70 %

L'activité de prêts pour la réhabilitation a été très dynamique en 2012 avec + 22 %.

En 2012, la direction des Prêts et de l'habitat a poursuivi et approfondi le déploiement d'une logique d'analyse des risques à l'opérateur, qui complète l'analyse des opérations financées et permet d'envisager d'augmenter la qualité du prêt pour les bailleurs, disposant d'une bonne vision pluriannuelle de l'évolution de la santé du bailleur.

*La Commission de surveillance, dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2012, a pris note que ces dispositions seraient de nature à faciliter l'atteinte de l'objectif de création de 150 000 logements sociaux.*

Le groupe Caisse des Dépôts (Établissement public, le groupe SNI et CNP Assurances) a participé aux réflexions gouvernementales pour favoriser la construction de logements intermédiaires et s'est engagé à accroître significativement sa production à travers le groupe SNI, en attendant les réformes législatives qui pourraient permettre de faire revenir les investisseurs institutionnels sur ce secteur.

## Le financement des collectivités

### Financement des infrastructures

Signatures de prêts (105 projets) : 2,7 Md€

### Financement des collectivités

Sur enveloppe exceptionnelle : 6,3 Md€ (y compris refinancement de banques)

En 2013, le financement des collectivités sera articulé autour de deux contributions complémentaires.

- La Caisse des Dépôts, La Banque Postale (LBP) et l'État français ont finalisé, le 31 janvier 2013, la mise en place d'un nouveau dispositif de financement des collectivités locales. Ce nouveau dispositif s'articule autour :
  - du nouvel établissement de crédit : la Société de financement local (SFIL), en charge du refinancement des prêts commercialisés. La SFIL est détenue majoritairement par l'État (75 %), aux côtés de la Caisse des Dépôts (20 %) et de La Banque Postale (5 %) ;
  - une coentreprise « JV » détenue respectivement à 65 % et 35 % par La Banque Postale et la Caisse des Dépôts, en charge de la commercialisation des prêts aux collectivités locales françaises.

La SFIL est devenue opérationnelle le 23 janvier 2013 avec l'acquisition du véhicule de refinancement de Dexia : Dexia Municipal Agency (DMA). DMA a été renommée Caisse française de financement local (CAFFiL).

La Caisse des Dépôts s'est engagée à financer ce dispositif jusqu'à 12,5 Md€ et a déjà apporté 11,2 Md€ au closing de l'opération.

Ce dispositif assure la distribution de prêts « simples » (aucun produit structuré), de moyen et long termes (maximum 15 ans), sous forme d'un prêt à court et long termes aux collectivités locales françaises et établissements de santé publics. La production annuelle est estimée à 4 Md€

en 2013 et 5 Md€ au-delà. Ce volume de production correspond à un objectif de part de marché de l'ordre de 20/25 %.

La SFIL s'appuie sur des personnels, outils et moyens, issus de Dexia. Elle devrait comprendre en cible environ 400 personnes dont les 2/3 issues de Dexia.

La société commune « JV » Caisse des Dépôts/La Banque Postale sera chargée de l'intermédiation, agissant pour le compte de La Banque Postale, en vue de la conclusion d'un contrat de prêts entre cette dernière et ses clients. Les prêts commercialisés par la JV seront portés, dans un premier temps, au bilan de La Banque Postale, puis cédés à la CAFFiL qui les refinancera. Les prêts seront commercialisés sous le logo « La Banque postale Collectivités Locales », avec en endossement la mention suivante : « une banque partenaire du groupe Caisse des Dépôts ».

Des risques pèsent toutefois sur ce nouveau dispositif avec, notamment, la situation des contentieux et la nécessaire désensibilisation des prêts sensibles (la SFIL a récupéré de Dexia 9,4 Md€ de crédits sensibles, dont environ 1 Md€ déjà en contentieux).

La montée en puissance de l'activité pourrait également être plus lente que prévue, du fait d'une moindre pression sur le marché du crédit aux collectivités locales.

- Une enveloppe de 20 Md€ pour la période 2013/2017 sera distribuée par la Caisse des Dépôts sur fonds d'épargne.

Cette nouvelle enveloppe s'inscrit dans le prolongement des enveloppes de financements thématiques mises en œuvre par la Caisse des Dépôts depuis 2004. Sur l'ensemble de ces enveloppes, ce sont 12 Md€ de prêts qui ont financés plus de 300 projets sur l'ensemble du territoire entre 2004 et 2012.

Les champs d'intervention, fixés par les pouvoirs publics, se répartissent en enveloppes spécifiques dédiées : au développement des infrastructures de transports (4 Md€ sur 2004/2008, puis 7 Md€ sur 2009/2013) ; à la mise aux normes des stations d'épuration des eaux usées (1,5 Md€ sur 2008/2012).

Depuis près de 10 ans, l'offre de financement proposée par la Caisse des Dépôts a évolué pour s'adapter aux besoins des emprunteurs (collectivités locales, établissements publics, sociétés de projets) : prêts mobilisables sur plusieurs années, amortissables sur le long terme (entre 30 et 40 ans), proposés sur

plusieurs index, montages en partenariats public/privé ou public/public.

La nouvelle enveloppe de 4 Md€ par an est destinée à financer 50 % du besoin d'emprunt des projets relevant des thématiques suivantes :

- eau et assainissement,
- déchets,
- travaux de prévention des inondations,
- réseaux numériques de très haut débit,
- bâtiments scolaires,
- enseignement supérieur,
- hôpitaux,
- rénovation des bâtiments publics,
- subventions apportées pour la construction des logements sociaux, pour des durées de 20 à 40 ans, au taux du livret A + 130 points de base. Elle s'adresse aux collectivités territoriales, groupements EPS, Universités, SPL, SEM et sociétés de projets dans le cadre de PPP.

Cette enveloppe viendra abonder les crédits de la BEI, dont l'enveloppe à destination de la France va être augmentée de 3 Md€ par an (soit 7 Md€ par an dans les trois prochaines années).

*La Commission de surveillance du 20 mars (cf. filiale La Poste) a souhaité que le rôle de chacun des nouveaux acteurs sur ce financement des collectivités soit mieux explicité auprès des emprunteurs.*

*Le nouveau dispositif, par sa complémentarité, devra créer des synergies entre La Banque Postale et la Caisse des Dépôts, et surtout couvrir les besoins des financements des collectivités, du plus court terme au plus long terme.*

*Le Président de la Commission de surveillance s'est, à plusieurs reprises, impliqué auprès du Gouvernement pour que les thèmes financés par l'enveloppe des 20 Md€ soient les plus larges possibles au regard des besoins en financement des infrastructures, sur une durée de 20 à 40 ans, à des conditions attractives (taux du livret A + 130 points de base), tout en préservant les marges des fonds d'épargne.*

## Le développement territorial et le réseau

La direction du Développement territorial et du réseau (DDTR), qui regroupe 971 personnes, dont 716 dans 25 directions régionales, incarne l'unité de l'action territoriale de la Caisse des Dépôts. Elle a pour mission de contribuer, à travers les métiers de l'Établissement, à la compétitivité et à la cohésion sociale des territoires, en accompagnant les projets des collectivités publiques.

Le directeur régional représente, localement, le directeur général de la Caisse des Dépôts.

La DDTR et son réseau de directions régionales assurent le déploiement de l'offre du métier de prêteur sur fonds d'épargne et de l'offre des services bancaires, en développant la collecte de la liquidité auprès des clientèles juridiques.

L'année 2012 marque un haut niveau d'activité pour les investissements d'intérêt général avec 387 M€ d'engagements sur une enveloppe prévisionnelle de 400 M€, contre 385 M€ en 2011.

L'immobilier, principal vecteur de développement économique territorial de la Caisse des Dépôts, reste le premier domaine d'investissement de DDTR : soit 36 % des engagements en 2012. Les fonds propres engagés dans ce secteur s'élèvent à 132,8 M€. Ces engagements contribuent à la réalisation d'un investissement global sept fois supérieur.

La réduction du volume d'investissements nouveaux dans les logements et l'immobilier de santé, s'est poursuivie en 2012. En contrepartie, le développement a particulièrement concerné deux secteurs : le tourisme associatif et familial et l'hébergement des personnes âgées.

Les engagements sont également dynamiques dans l'ensemble des autres domaines et notamment les universités avec 16 % des engagements, le solde est réparti entre les énergies renouvelables 14 %, l'économie sociale et solidaire 11 %, l'économie mixte 8 %, le numérique 8 % et, enfin, le développement urbain : 4 %.

La Caisse des Dépôts prend des participations minoritaires dans des sociétés qui participent au développement économique local, aux côtés des collectivités territoriales (SEM) ou d'acteurs privés (sociétés projets).

Ces investissements ont permis de constituer un portefeuille de 859 sociétés locales :

- 458 SEM,
- 401 sociétés de projets

46 nouvelles prises de participations sont intervenues en 2012, dont 20 dans des sociétés de projets immobiliers et 16 de projets d'énergie renouvelable.

L'intervention en fonds propres de la Caisse des Dépôts contribue, par effet de levier, sur les fonds propres des co-investisseurs et sur la dette bancaire, à la réalisation de projets territoriaux qui, en 2012, ont représenté 2,5 Md€ d'investissements locaux et 5,3 Md€ en cumulé sur les deux dernières années.

Les investissements d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, réalisés par la DDTR, confortent l'initiative privée lorsqu'elle est insuffisante.

Ces investissements répondent à des disparités géographiques : investissements contribuant à développer des activités économiques sur des territoires défavorisés et délaissés, notamment ceux figurant dans les quartiers de la politique de la ville ou, à l'inverse, dans des zones rurales.

### Consommation des enveloppes PIA au 31 décembre 2012 (actions mobilisant DDTR)

En millions d'euros	Enveloppe totale	Engagements effectifs 2012
Fonds pour la société numérique	3 600	1 664
<i>dont infrastructures</i>	2 000	373
<i>dont services et usages</i>	1 600	1 291
Ville de demain	850	295
Économie sociale et solidaire	100	32
Formation par alternance (2 actions)	500	205
Plates-formes mutualisée d'innovation	50	3
Sociétés d'accélération des transferts de technologies	900	636
<b>TOTAL</b>	<b>6 000</b>	<b>2 835</b>

La DDTR est également mobilisée pour gérer les 8 actions du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) confiées à la Caisse des Dépôts. Sur les 6 Md€ gérés, 2,8 Md€ ont été engagés au 31 décembre 2012, soit 1 450 demandes de financement instruites, 535 projets sélectionnés, déclinés en 830 conventions bénéficiaires.

Enfin, la DDTR contribue, par son expertise et ses investissements, à l'émergence et la réalisation de projets des décideurs locaux en tant qu'investisseur d'intérêt général. Son action, à ce titre, s'est inscrite dans un cadre pluri annuel sur la période 2011/2013, avec une enveloppe annuelle de 400 M€.

### Les investissements immobiliers de la DDTR sur la section générale

Années (en millions d'euros)	2011	2012
Investissements immobiliers	126,23	132,77
Investissements immobiliers hors logements	114,98	127,07
Immobilier d'entreprise et Pôles de compétitivité	47	75,07
Commerces	6,51	10,3
Tourisme social et Loisirs urbains	42,56	36,2
Sanitaire et médico-social	18,91	5,5
Logements	11,25	5,7

Exemples : investissements dans l'immobilier tertiaire dans les zones ANRU, investissements en faveur des infrastructures à haut débit pour réduire la fracture numérique.

Ils pallient les carences sectorielles : investissements visant à soutenir des marchés encore peu matures et caractérisés par un nombre restreint d'acteurs.

A ce titre en 2012, la DDTR a diversifié ses investissements dans les domaines de l'efficacité énergétique, notamment avec la création et le lancement de la nouvelle activité d'Exterimmo et des nouveaux services urbains. Dans le domaine des énergies renouvelables les investissements dans des projets de production d'ENR s'élèvent, fin 2012, à 247 M€, dont 52,7 M€ au titre de l'année 2012, pour une puissance engagée de 823 MW (145,7 MW en 2012), dont 409 MW sont désormais raccordés

Ces investissements peuvent encore contribuer à réduire des inégalités sociales : les investissements permettent l'accueil ou l'accès à des services pour des populations défavorisées ou non spontanément accueillies par le secteur lucratif, dans le numérique, le tourisme ou l'hébergement.

Au-delà de ces interventions en investissements, la DDTR accompagne les politiques publiques à travers différents soutiens financiers. En 2012, ils ont représenté 63 M€. Ils sont destinés à des financements d'études d'ingénierie, de partenariats, ainsi qu'au soutien de réseaux associatifs d'intérêt général.

Ces soutiens concernent de nombreux domaines :

- la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social avec 396 conventions signées au 31 décembre 2012, pour 530 quartiers, dont 189 prioritaires. La Caisse des Dépôts participe aux réflexions et concertations initiées par les pouvoirs publics, tant sur l'évaluation du Programme national de rénovation urbaine, que sur la demande de refondation de la politique de la ville, pilotée par le ministère et le Secrétariat général du Comité interministériel à la Ville.
- Elle a également engagé des expérimentations sur le traitement des copropriétés en difficulté et continue d'animer un programme spécifique sur le développement économique des territoires sensibles.
- Le développement des services et usages numériques avec Appui-Net Création et Appui PME Net, capital pour les entreprises.
- L'accompagnement du déploiement des espaces numériques de travail

en pilotant un dispositif national de mesure des usages.

- L'animation du réseau cyber-bases avec 740 sites et 1 500 animateurs.
- L'appui aux universités sur le champ du développement numérique et de l'immobilier. En 2012, la Caisse des Dépôts s'est notamment mobilisée sur des contrats de partenariats lancés par les universités ou les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) qui concernent :
  - le quartier des Facultés d'Aix-Marseille : cette opération en site occupé porte des enjeux de développement durable et une forte ambition de performance énergétique,
  - le campus de Lille : cette offre est portée par un groupement d'entreprises moyennes,
  - l'université numérique de Bretagne : il s'agit du premier projet de Campus numérique, en France, avec d'importants enjeux de structuration du montage technique, financier et juridique.

- L'appui à la promotion du développement durable dans l'habitat et la ville, avec un partenariat conclu en 2010 avec l'Union sociale pour l'habitat (USH), le soutien des éco quartiers sélectionnés avec l'État.

- L'intervention en faveur de l'économie sociale et solidaire et le soutien aux Très petites entreprises (TPE), avec des partenariats avec les têtes de réseaux (Initiative France, Réseau Entreprendre, Boutiques de gestion, Adie, France Active, Planet Finance, Coorace et réseau Cocagne).

- Et, enfin, le soutien à la création d'entreprises par des chômeurs et allocataires des minima sociaux (dispositif Nacre).

Le pilotage de la DDTR doit ainsi compter avec la grande diversité de ses interventions dont elle veille à assurer la cohérence. Dans cette perspective, la mise en place des directions administratives et financières, en 2012, est une étape majeure du renforcement du réseau des directions régionales et du pilotage de la direction.

*La Commission de surveillance a donné un avis favorable sur deux conventions :*

- une nouvelle convention avec le ministère de l'Éducation nationale (5 décembre 2012) visant à promouvoir le très haut débit, soutenir les services numériques et évaluer les usages dans le primaire et secondaire,

*- la convention avec le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (3 avril 2013) pour les campus d'@venir portant sur la rénovation des campus, la promotion de l'université numérique, le développement de logements sociaux pour les étudiants et le soutien à l'innovation et au transfert.*

*Dans les deux cas, il s'agit de conventions-cadres qui ne comportent pas d'engagement financier et qui devront faire l'objet de conventions spécifiques, dès lors que des propositions opérationnelles auront été identifiées.*

*La Commission de surveillance attire l'attention sur ce type de convention qui :*

- nécessite l'évaluation des conventions précédentes lors d'un renouvellement,
- reporte ultérieurement les engagements financiers et risque de faire porter, à la Caisse des Dépôts, des charges qui sont du ressort de l'État.

*La Commission de surveillance du 17 avril 2013 a auditionné les responsables de la DDTR.*

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE suite au rapport d'activité 2012 de la direction du Développement territorial et du réseau (DDTR)

*Lors de sa séance du 17 avril 2013, la Commission de surveillance a examiné le rapport d'activité 2012 de la DDTR, dont les missions se sont profondément élargies et diversifiées depuis une dizaine d'années.*

*L'intervention en subvention s'est progressivement transformée en intervention en tant qu'investisseur avisé d'intérêt général, dans les secteurs de l'immobilier et de l'efficacité énergétique, notamment.*

*Cet accroissement concerne également de nouvelles activités sous mandats, comme le PIA ou le FIPHFP et sur les mandats traditionnels par une augmentation de l'activité de prêteur pour la Direction des Fonds d'épargne.*

*Cet important développement requiert, aujourd'hui, une mise en cohérence et une rationalisation qui devront être recherchées dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une approche par territoire.*

*Le rapport présenté, riche et complet sur la diversité des interventions, devra être complété par une vision financière au-delà des seuls engagements et de l'autofinancement.*

*Au moment où les marges de manœuvre se rétrécissent sur les fonds propres de la Caisse des Dépôts, il est nécessaire d'avoir une approche sur les coûts et les gains de cette direction opérationnelle, qui emploie près de 1 000 personnes, dont une grande partie est dédiée au réseau commercial des fonds d'épargne et de la direction des Services bancaires.*

## Les retraites

Dès 1816, la Caisse des Dépôts s'est vu confier la gestion des régimes publics de retraite. Cette responsabilité participe à sa mission la plus essentielle : assurer la sécurité financière des Français et contribuer au développement de l'épargne et de la prévoyance.

Aujourd'hui, la direction des retraites et de la solidarité (DRS) gère 47 mandats dans le domaine de la protection sociale. Ils concernent plus de 3,5 millions de bénéficiaires, soit un retraité français sur cinq, 7,3 millions de cotisants et 75 000 employeurs publics (État, collectivités territoriales, établissements hospitaliers...).

Son activité s'exerce dans les domaines suivants : la retraite, l'indemnisation et la prévention des risques professionnels, l'insertion, le maintien dans l'emploi des personnes handicapées et la gestion de fonds pour assurer la compensation des charges supportées par les employeurs publics.

Les quatre principaux régimes de retraite gérés pour les personnels des trois fonctions publiques sont :

- la CNRACL, créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945, est le régime d'assurance vieillesse et invalidité des fonctionnaires territoriaux et des fonctionnaires hospitaliers. Elle recense 2 174 000 cotisants pour 1 094 000 pensionnés ;
- l'Ircantec, institution de retraite complémentaire des agents contractuels des trois fonctions publiques (État, collectivités territoriales, hôpitaux) et des élus locaux, compte 2 773 000 cotisants et 1 900 000 pensionnés ;
- le RAFP, régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique pour les fonctionnaires des trois fonctions publiques, recense 4 535 000 cotisants. 273 000 liquidations ont donné lieu au paiement d'un capital ou d'une pension ;
- le FSPOEIE, le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, comptabilise 40 000 actifs pour 103 000 retraités.

Le portefeuille d'activité de la DRS comprend aussi la Retraite des Mines (4 000 cotisants, 312 000 pensionnés), des régimes de retraites catégoriels, l'Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), des régimes de retraites supplémentaires pour Pôle emploi, la Compagnie générale maritime et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou encore le Fonds de pensions des élus locaux (Fonpel).

L'activité de gestion de fonds de solidarité s'est développée ces dernières années, avec la montée en puissance du Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) et l'obtention du mandat de gestion du Fonds national de l'aide médicale de l'État (FNAME). Les autres fonds de solidarité gérés sont des fonds d'indemnisation et de prévention, ainsi que des fonds de compensation des charges supportées par les collectivités et les établissements publics.

Ces prestations sont exercées conformément aux orientations des mandats et des pouvoirs publics, et sous leur contrôle.

Dans un environnement en pleine mutation, l'activité de la DRS est conduite avec le souci permanent de l'optimisation des processus de gestion, en vue de l'amélioration de la qualité du service rendu au client. La croissance soutenue, sous l'effet de la démographie et du droit à l'information des actifs sur leur retraite, a pu être absorbée par les gains de productivité engendrés par la modernisation constante de la gestion.

La Direction a acquis le savoir-faire d'un opérateur multi-fonds et maîtrise parfaitement les techniques d'acquisition des droits par annuités et par points.

Le montant des cotisations perçues s'est élevé à 28,4 Md€ pour un total de prestations versées de 24,9 Md€.

Le droit à l'information a généré, pour les régimes gérés par la Caisse des Dépôts, l'envoi de 3,2 millions de documents (2012).

Sur la même période, les effectifs sont restés stables avec 2 071 collaborateurs à fin décembre 2012.

Les actions de la DRS se sont inscrites, en 2012, dans un contexte de réformes et d'évolutions réglementaires :

- le chantier sur l'avenir des retraites, ouvert par le gouvernement avec la conférence sociale de juillet 2012, a conduit après les nouvelles projections du Conseil d'orientation des retraites (COR) à la mise en place d'une commission d'experts, en février 2013, en vue de proposer des pistes de réformes ;
- le décret du 2 juillet 2012 a étendu le dispositif dit « carrières longues » ;
- la volonté de la direction de la Sécurité sociale (DSS) de simplifier les démarches administratives et de centraliser les données, l'a amenée à engager différents projets de Place, qui

modifieront profondément, à terme, le fonctionnement de la sphère sociale.

L'année 2012 a été marquée par la crise sur les marchés financiers. La DRS a porté une vigilance accrue à la gestion des encours des réserves (7,6 Md€) en lien avec la gouvernance des régimes concernés.

Enfin, la tension sur les finances publiques se traduit par une exigence accrue des tutelles en matière d'économie sur les coûts de gestion, de productivité et de transparence.

## L'année 2012 se caractérise par les faits suivants :

Avec le lancement de son plan stratégique Oser<sup>2014</sup>, la direction des retraites et de la solidarité a souhaité réaffirmer son identité et mettre en valeur l'ensemble de ses savoir-faire, en tant que gestionnaire de confiance pour comptes de tiers. Elle a élargi son appellation des « retraites » à la « solidarité », afin d'afficher clairement ses compétences sur l'ensemble du champ de la protection sociale. Le plan stratégique répond à quatre enjeux : les métiers (promotion de la culture de service et de l'innovation), le pilotage de la performance et de la qualité, le positionnement dans le secteur de la protection sociale (identité, visibilité) et les ressources humaines (évolution des métiers et renouvellement des générations).

• Le renouvellement de plusieurs conventions :

- Retraite des Mines : la direction des Retraites et de la solidarité assure, depuis 2005, la gestion du régime de retraite des anciens mineurs et de leurs ayants droit. La nouvelle Convention d'objectif de gestion (COG) « Retraite des Mines », a été signée le 14 mai 2012, pour une durée de 4 ans entre la Caisse des Dépôts, le ministère du Travail, de l'emploi et de la santé, le ministère délégué au Budget et la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSEM).
- Ircantec : la dernière COG, conclue le 22 juin 2010, entre le régime, l'État et la Caisse des Dépôts, est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. Son renouvellement est en cours de négociation avec les tutelles dans un contexte contraint en matière de financement de la Sécurité sociale.
- RAVGDT : le Régime d'allocation viagère des gérants de débits de tabac est un régime de retraite obligatoire par répartition, créé au profit des gérants de débits de tabac et de leurs ayants droit, dont la gestion administrative et financière a été confiée, par l'État, à

la Caisse des Dépôts en 1964. La COG arrivant à échéance, une nouvelle convention est en cours de négociation.

- Le FNAME (pour mémoire) : l'Aide médicale d'État (AME) est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins, sous réserve de remplir certaines conditions. La gestion administrative et financière du Fonds national de l'aide médicale d'État, créé par la loi du 29 décembre 2010, avait été confiée par convention à la Caisse des Dépôts en juillet 2012. La loi de finances rectificative pour 2012, adoptée le 31 juillet 2012, prévoit la suppression du dispositif actuel. Par conséquent, la clôture du fonds est effective depuis le 31 décembre 2012.

La DRS a maintenu, en 2012, ses exigences en matière de qualité du service rendu à ses clients. Le développement de la culture de service et de la performance demeure un axe majeur de la Direction, inscrit en tant que priorité dans son plan stratégique 2012/2014.

## L'année 2013

La DRS poursuivra, par ailleurs, en 2013, la déclinaison de son plan stratégique en mettant l'accent sur les axes suivants :

- la consolidation de la qualité des prestations et l'orientation client en proposant, notamment, un modèle fondé sur la dématérialisation et l'Entretien information retraite (EIR) à distance ;
- la participation de la Caisse des Dépôts aux différents projets du secteur :
  - en apportant son expertise dans les réflexions qui seront engagées par les pouvoirs publics ;
  - en exerçant un rôle actif dans les projets de place, pilotés par la Direction de la sécurité sociale (DSS) ;
  - en développant des coopérations et des offres de services auprès d'autres acteurs.
- l'anticipation de l'évolution des ressources humaines (recrutement et intégration de nouvelles générations...), un plan de recrutements adapté et la déclinaison d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En 2013, plusieurs conventions de gestion importantes seront renouvelées : la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), le SASPA (minimum vieillesse), le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) et les Fonds de prévoyance militaire et aéronautique (EFPMA).

• La CNRACL : la COG actuellement en vigueur, signée pour une durée de quatre

années, arrivera à échéance en 2013 et devra faire l'objet d'un renouvellement avant le 31 décembre 2013.

• SASPA : Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, créé par l'ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 (article L 815-7 du Code de la sécurité sociale), assure, sous conditions de résidence, d'âge et de ressources, la liquidation et le paiement de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées, ou « minimum vieillesse », en faveur des personnes qui ne relèvent d'aucun régime de retraite obligatoire de base. La gestion de ce service a été confiée, dès sa création, à la Caisse des Dépôts. La convention de gestion signée entre l'État et la Caisse des Dépôts vient à échéance le 31 décembre 2013.

• Le FIPHFP : le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, créé par la loi du 11 février 2005, a pour missions de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents. La gestion administrative, comptable et financière a été confiée, par l'État, à la Caisse des Dépôts. La COG, conclue en 2009 pour une durée de quatre ans, fera l'objet d'un renouvellement avant le 31 décembre 2013 entre le FIPHFP, la Caisse des Dépôts et l'État.

• L'EFPMA : la gestion administrative, comptable et financière de l'Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique, a été confiée à la Caisse des Dépôts, dès sa création, en 2007. Une convention de gestion a été signée en 2008 pour une durée de 5 ans. Son renouvellement sera négocié en 2013.

*La Commission de surveillance a examiné à deux reprises l'activité de la direction des retraites et de la solidarité.*

*Elle a relevé les gains de productivité réalisés par la DRS, dont les performances permettent des coûts de liquidation par pensionné compétitifs au regard d'autres acteurs. Le transfert du régime des Mines en est une illustration.*

*La Commission de surveillance y voit une opportunité, pour la Caisse des Dépôts, d'élargir son périmètre de gestion au bénéfice des économies publiques, tout en attirant l'attention sur certains régimes particuliers qui, du fait de leur petite taille, peuvent présenter des coûts de gestion élevés.*

*La Commission de surveillance attire l'attention sur le nécessaire équilibre économique de cette activité de gestion sous mandat dans un cadre où les conventions de gestion, axées sur la performance de la gestion, fixent pour une période donnée (3 à 5 ans) les dépenses refacturables, alors que celles-ci peuvent évoluer différemment pendant la période concernée.*

*L'adaptation continue des systèmes d'information de la DRS, au gré des modifications législatives ou réglementaires, peut induire des dépenses nouvelles non prévues à l'origine ou lors des renouvellements de conventions. L'enjeu de la maîtrise des dépenses informatiques est donc crucial pour s'assurer de l'équilibre économique de ces mandats. Le système de comptabilité analytique doit également être maintenu au plus haut niveau, afin de piloter l'équilibre global de la gestion pour la Caisse des Dépôts.*

## Les services bancaires

Les prestations bancaires sont au cœur des missions d'intérêt général confiées à la Caisse des Dépôts. Elles s'exercent, dans le respect du droit de la concurrence, pour les clientèles dont les dépôts requièrent une protection particulière. Elles sont essentielles pour le modèle économique de la Caisse des Dépôts qui gère, avec transparence et sécurité, les ressources qui lui sont confiées de manière stable dans le cadre de mandats de droit exclusif.

La direction des Services bancaires (DSB) emploie plus de 470 collaborateurs au siège, 760 préposés conventionnés au sein de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et 80 personnes en directions régionales.

Ses quatre missions peuvent se définir ainsi :

- banquier du service public de la justice,
- partenaire bancaire des clients institutionnels de la Caisse des Dépôts,
- gestionnaire de mandats et fiduciaire public au service de programmes publics,
- banquier de la Sécurité sociale.

En 2012, les ressources collectées par la direction des Services bancaires, sont en progression par rapport à celles de 2011. Elles s'élèvent à 49,8 Md€, contre 47,6 Md€ en 2011, dont 32,2 Md€ pour les professions juridiques.

La DSB gère environ 68 000 clients, 65 000 comme banquier du service public de la justice (dont 11 000 personnes protégées par la loi), 500 clients comme banquier de la Sécurité sociale, 2 300 partenaires bancaires institutionnels et 36 fiducies.

Le niveau exceptionnel des dépôts en 2012 marque la fin du cycle de hausse observé depuis 2009. La baisse anticipée du marché de l'immobilier en 2012 a commencé avec un recul des transactions immobilières. Les dépôts de notaires ont légèrement baissé, compensés en partie, par le dynamisme des consignations. Les dépôts sur la sphère sociale sont en croissance (Agence centrale des organismes de Sécurité sociale - Acoss), mais ils sont par nature très volatils. La perspective en 2013 est celle d'un retournement de tendance avec un recul des dépôts.

Le montant des engagements en faveur de la sphère sociale, sera en hausse de 2,2 Md€ entre 2012 et 2013, mais demeurera à un niveau maîtrisé, à 8,7 Md€.

Concernant l'activité de financement : en 2012, les financements et les mécanismes de la convention 2011/2014 avec l'Acoss ont été mis en œuvre comme prévu. Cette convention stipule que les financements consentis par la Caisse des Dépôts, ainsi que les conditions financières associées, sont revus chaque année au regard, notamment, du plafond de ressources non permanentes, fixé par la loi de financement de la Sécurité sociale. Pour l'année 2013, le plafond de financement de la Sécurité sociale a été fixé à 29,5 Md€. La demande de l'Acoss respecte les plafonds d'interventions en financement convenus dans la convention 2011/2014 ; elle est en hausse de 2 Md€ par rapport à 2012, passant de 5 à 7 Md€.

La Caisse des Dépôts accordera également des concours court terme à la CANSSM (650 M€ en 2013, inchangés par rapport à 2012) et à la CNRACL (1 044 M€, contre 870 M€ en 2012).

Dans un contexte de baisse des transactions sur le marché immobilier, la DSB sera attentive à l'évolution de la situation financière des offices notariaux, dont elle favorise le maillage territorial. Un plan d'accompagnement, comme en 2008, pourra être mis en place, le cas échéant (les prêts à la profession notariale représentent 1,3 Md€ à fin octobre 2012). La baisse, très importante, des taux a fortement influé sur l'offre de placement en 2012 et entraînera une baisse du produit net bancaire (PNB) à un plus bas niveau historique en 2013.

En 2012, la DSB à mi-parcours de son programme stratégique horizon 2015 a enregistré des avancées significatives marquées par :

- la mise à disposition de nouveaux services en ligne pour les clients,
- la préparation de l'entrée en vigueur de l'obligation du paiement par virement pour les mutations immobilières s'appliquant aux notaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- la conclusion de trois nouvelles fiducies (une fiducie de revitalisation et deux de sécurisation des droits des salariés),
- la mise en œuvre de deux nouveaux mandats confiés par l'État (le Registre des quotas à effet de serre pour les compagnies aériennes et le Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin),
- la modernisation des modes de gestion de la Direction.

Au printemps 2012 la certification ISO 9001 a été renouvelée.

Un partenariat avec le Conseil national des administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires (AJMJ) sur 2012/2014, a été renouvelé en juin 2012, celui avec le notariat, à travers l'association Élan/CDC, a été évalué à mi-convention.

Dans un contexte mettant en tension son modèle économique (baisse des dépôts, baisse des taux) et la pression sur les financements, la DSB s'adaptera, comme en 2012, par des ajustements rapides de ses gammes de produits et services en cas de circonstances de marchés nouvelles, imprévues, tout en maintenant sa qualité de services. Elle accompagnera ses clients sur le projet de place de migration vers les moyens de paiement européens en cours.

*La Commission de surveillance souligne que le modèle économique doit, nonobstant les évolutions exposées, se maintenir à une situation d'équilibre. Elle note que les efforts de modernisation des prestations, notamment en dématérialisation, doivent conduire à des économies ultérieures et que les anticipations de remplacement de départs à la retraite permettront d'opérer des redéploiements et conduiront à une baisse des effectifs à l'avenir.*

*Trois projets d'arrêté de la direction des Services bancaires ont été examinés :*

- recouvrement des avoirs saisis et confisqués,
- dépôts obligatoires des greffiers des tribunaux de commerce,
- dépôts obligatoires des notaires.

*La Commission de surveillance a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur les trois projets d'arrêté de la direction des Services bancaires.*

## Affaires européennes et internationales

Depuis 2007, le groupe Caisse des Dépôts s'est engagé dans une dynamique d'ouverture européenne et internationale.

Cette dynamique d'ouverture européenne et internationale, intervenue dans un contexte d'économie mondialisée, marquée par la montée en puissance des pays émergents, l'interdépendance des relations entre pays et le même besoin de répondre à d'immenses défis collectifs, repose sur trois axes :

- la coopération entre investisseurs de long terme ;
- l'affirmation de la présence du Groupe dans le débat européen ;
- un engagement accru sur la région méditerranéenne.

Dans ce cadre, l'activité, en 2012, de la direction des Affaires européennes et internationales s'est articulée autour de trois axes.

### 1. Développer des partenariats opérationnels entre investisseurs de long terme

La direction des Affaires européennes et internationales de la Caisse des Dépôts cherche à développer un dialogue avec les principaux groupes d'investisseurs internationaux de long terme dans les pays émergents, à travers :

- Le Club des investisseurs de long terme (CILT), dont elle assure le secrétariat général et qui poursuit un triple objectif : l'échange d'informations et de bonnes pratiques, la promotion des valeurs de long terme auprès des décideurs et des régulateurs, le financement d'interventions conjointes dans le domaine des infrastructures, du changement climatique ou des PME.
- L'Institutional Investors Roundtable (IIR), lancé en 2011 et dont la Caisse des Dépôts est membre fondateur, réunit huit fonds souverains et investisseurs institutionnels dans le but de réaliser des partenariats.



A travers sa filiale, CDC International, la direction des Affaires européennes et internationales a développé en 2012, après les fonds Marguerite, InfraMed et le fonds franco-chinois pour les PME, des initiatives, parmi lesquelles la structuration d'une holding commune d'investissement franco-qatarie de 300 M€, la constitution d'un véhicule d'investissement commun avec les émirats Arabes Unis ou une initiative multilatérale dans le domaine de l'investissement dans les infrastructures, en France aux côtés de CDC Infrastructure.

CDC International, société anonyme au capital de 11,85 M€ créée en 2008, représente la filiale d'affaires internationales du groupe Caisse des Dépôts et entend faciliter la mise en place de coopérations opérationnelles ou de véhicules d'investissements communs avec des fonds souverains et investisseurs internationaux.

L'objectif de CDC International est double :

- favoriser le développement international des entités du Groupe et des entreprises françaises,
- mieux attirer et canaliser les capacités d'investissement des fonds souverains et investisseurs institutionnels étrangers.

## 2. Agir à l'échelon européen

La direction des Affaires européennes et internationales s'efforce de faire progresser la contribution des investissements de long terme dans de nombreux domaines (énergies renouvelables, transports, équipements industriels, innovation...) et cherche à développer l'ingénierie financière au niveau européen à travers le Fonds Marguerite.

Ce fonds réunit les principales institutions financières publiques européennes (Caisse des dépôts, KfW, ICO, PKO, Cassa depositi e prestiti) aux côtés de la BEI et de la Commission européenne, en vue de promouvoir l'investissement en fonds propres dans les infrastructures nouvelles d'énergie et de transport, sur le territoire des 27 États membres de l'Union européenne. En février 2013, le fonds, au montant cible d'1 Md€ qui a levé 710 M€ au 1<sup>er</sup> closing, avait réalisé huit investissements, dans les domaines de l'éolien (Allemagne, Belgique, Roumanie), du photovoltaïque (France) ou du transport (Espagne).

## 3. Consolider la présence économique française en Méditerranée et en Afrique

La Caisse des Dépôts a noué, de longue date, un partenariat stratégique et opérationnel avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc. Elle a également apporté son expertise technique et juridique au démarrage de la Caisse des dépôts tunisienne (investissements dans les PME, innovation, grands projets urbains et infrastructures).

En Afrique, elle construit des partenariats avec les Caisses de dépôts du Sénégal, de Mauritanie et du Gabon, sur des projets de développement économique. Enfin, elle apporte un appui technique à l'ensemble des Caisses de dépôts d'Afrique subsaharienne, existantes ou en projet, notamment au sein du Forum mondial des Caisses de dépôt.

Le Forum mondial des Caisses de dépôt, plateforme de coopération entre institutions Nord et Sud, associant principalement l'Union européenne, le Maghreb et l'Afrique subsaharienne, a tenu sa seconde réunion à Paris, le 19 avril 2013. Les axes de réflexion développés, le financement des TPE-PME, le logement social et les infrastructures, le développement local, ont permis de mutualiser les expériences et de nourrir la réflexion commune sur l'ingénierie institutionnelle et les dispositifs de financement innovants que ces institutions peuvent promouvoir dans leur rôle d'accompagnement de la croissance et du développement du continent africain.

La direction des Affaires européennes et internationales développe également des partenariats opérationnels sur les problématiques urbaines et technologiques avec l'Agence Française de Développement, la Banque européenne d'investissement, la KfW Allemande, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque mondiale, le Secrétariat général de l'Union pour la Méditerranée et le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI).

Le Fonds Inframed réunit la Caisse des Dépôts, la Cassa depositi e prestiti, la BEI et deux partenaires méditerranéens – la CDG marocaine et la banque égyptienne EFG Hermes – afin d'investir dans des infrastructures énergétiques, urbaines et de transport en Méditerranée. InfraMed avait réalisé, à la fin 2012, trois investissements importants en Egypte, Turquie et Jordanie.

*Lors de sa réunion du 13 juin 2012, la Commission de surveillance a émis le souhait d'avoir des informations plus détaillées, sur le plan financier et juridique, tant sur les sujets traités et notamment sur les fonds Marguerite, Inframed, la Société France-Caucase, que sur la filiale (CDC International) elle-même. Elle a attiré l'attention sur le risque de dispersion et surtout sur la difficulté des opérations de contrôle sur cette activité.*



---

**LES COMPTES  
ET MOYENS  
2012**

---

## La section générale et les comptes consolidés du Groupe

En 2012, la Commission de surveillance a exercé un suivi très régulier de l'élaboration des comptes de l'exercice et notamment des résultats sociaux et consolidés du Groupe lors des séances des :

- 8 février 2012 ;
- 19 juillet 2012 ;
- 10 octobre 2012 ;
- 19 décembre 2012 ;
- et, enfin, 3 avril 2013, consacrée à l'examen des résultats sociaux et consolidés définitifs de l'exercice 2012, tels qu'ils ont été arrêtés par le Directeur général de la Caisse des Dépôts le 14 mars 2013.

Toutes les séances de la Commission de surveillance ont été précédées d'un examen en Comité spécialisé et notamment le 27 février 2013 ou des écart significatifs entre les comptes prévisionnels 2012 et la nouvelle prévision d'atterrissage, ont été constatés et analysés.

De plus, la Commission de surveillance, au travers de son Comité spécialisé (CECR), est tenue informée du niveau des risques de la Caisse des Dépôts (la section générale et le fonds d'épargne) et du Groupe, pouvant avoir des impacts sur les bilans et les comptes des résultats, notamment lors des points à mi-année.

Les résultats consolidés de l'exercice 2012 sont en net retrait par rapport à l'exercice précédent : - 458 M€ contre + 206 M€ en 2011, en raison du provisionnement complémentaire de la ligne Dexia pour 453 M€, de la ligne Veolia Transdev pour environ 200 M€ et de l'impact de la perte enregistrée par le FSI (- 1 Md€).

Le résultat récurrent s'établit en léger retrait pour atteindre 1,552 Md€, contre 1,620 Md€ en 2011, en raison de la baisse de la contribution du FSI (- 124 M€ sous l'effet de la baisse des revenus de son portefeuille et des participations), partiellement compensée par l'augmentation de la contribution du groupe La Poste et de CDC Infrastructure, notamment. Toutefois, malgré la conjoncture dégradée depuis 2008, le Groupe conserve un résultat récurrent supérieur à 1,5 Md€.

Grâce à la forte progression du PNB qui compense l'impact des dépréciations sur les filiales et participations, le résultat social de la Caisse des Dépôts demeure

### Evolution des comptes

En millions d'euros	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Résultat récurrent du Groupe	1 453	1 535	1 646	1 819	1 620	1 552
Résultat net part du Groupe	2 488	1 468	1 980	2 151	206	458
Capitaux propres consolidés	29 080	18 564	23 481	24 509	21 168	23 695
Capitaux propres consolidés hors latents	20 282	17 920	19 891	21 075	20 331	19 411
Résultat net section générale	8 907	2 171	1 564	1 118	198	348
Capitaux propres section générale	20 503	17 502	19 066	19 185	18 544	18 790

positif. Il s'établit à 348 M€ en 2012, contre 198 M€ en 2011.

Les fonds propres consolidés retrouvent le niveau que le Groupe avait enregistré en 2009, hors latents et après versement à l'État.

Dans ce contexte difficile, les fonds propres, au sens du modèle prudentiel, s'établissent à 23,6 Md€, préservant ainsi la solvabilité de la Caisse des Dépôts. Leur niveau permet d'assurer parfaitement la couverture des risques dans un scénario de stress (besoin en fonds propres évalué à 22,6 Md€) et la croissance organique du Groupe sur l'horizon quinquennal. Toutefois, leur faible progression limite les marges de manoeuvre pour financer une forte croissance externe.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance a émis son avis sur les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2012.

Compte-tenu de la nouvelle règle de versement d'une fraction du résultat net de la Caisse des Dépôts à l'État, définie en 2010 et du résultat négatif consolidé de l'exercice 2012, aucun versement ne sera effectué au titre de l'exercice 2012 en complément à la Contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS) de 521 M€.

### AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

*La Commission de surveillance, réunie le 3 avril 2013, a examiné les comptes de l'année 2012, du groupe Caisse des Dépôts, tels qu'ils ont été arrêtés par son Directeur général.*

*Le résultat consolidé s'établit à - 458 M€. Cette perte résulte principalement de l'apurement de la situation de Dexia et de la mise en équivalence de France Télécom, qui ont pesé lourdement sur les comptes du FSI, détenu à 51 % par la Caisse des Dépôts.*

*Le résultat récurrent du Groupe reste comparable à celui obtenu en 2011 et s'élève à 1 552 M€, contre 1 620 M€ en 2011.*

*Le résultat social reste malgré tout positif à 348 M€, après contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS), et vient abonder les fonds propres de la section générale. Entre 2008, date de début de la crise économique et 2012, les fonds propres sociaux sont passés de 17,5 Md€ à 18,8 Md€.*

*Ils progressent lentement, mais restent supérieurs à ceux requis par le modèle prudentiel dont dispose désormais la Caisse des Dépôts. Leur niveau permet d'assurer une couverture adéquate des risques du Groupe et son développement. Cependant, de nouvelles acquisitions ou opérations d'envergure, conduites par le Groupe, pourraient nécessiter que soient dégagées des marges de manoeuvre supplémentaires.*

*La Commission de surveillance note que le modèle actuel et la gouvernance du groupe Caisse des Dépôts évoluent considérablement, notamment en raison de la création de la BPI et de la prise de contrôle de VTD, à nouveau dénommée Transdev. En 2013, elle sera attentive à la rentabilité du Groupe et à l'impact de ces changements sur son modèle prudentiel. Enfin, la Commission de surveillance se réjouit que, dans ce contexte et sans tarder, le Directeur général de la Caisse des Dépôts ait mis en chantier l'élaboration du nouveau plan stratégique.*

## Vérification des caisses Direction de l'Exécution des opérations financières

L'article L 518-9 du Code monétaire et financier prévoit que les membres de la Commission de surveillance vérifient toutes les fois qu'ils le jugent utile et au moins une fois par mois l'état des caisses, la bonne tenue des écritures et tous les détails administratifs.

C'est ainsi qu'en fin d'année, le Caissier général propose un calendrier prévisionnel des contrôles pour l'exercice à venir, validé en séance par la Commission de surveillance.

En 2012, les contrôles mensuels de titres et de numéraire et les contrôles annuels ont été exercés par le conseiller d'État et les magistrats de la Cour des comptes. Ils n'ont donné lieu à aucune observation majeure.

Pour effectuer ces contrôles, la Commission de surveillance s'appuie sur la direction de l'Exécution des opérations financières (DEOF) (anciennement direction des Back-offices).

Cette direction est placée sous l'autorité du Caissier général, qui détient ainsi la responsabilité directe de l'exécution des opérations.

L'article L 518-13 du Code monétaire et financier précise que le Caissier général est responsable du maniement des fonds. Il est chargé de la recette, du paiement des dépenses, de la garde et la conservation des valeurs.

Il fournit un cautionnement dont le montant est fixé par un arrêté, sur proposition de la Commission de surveillance.

Il prête serment devant la Cour des comptes après justification de son cautionnement.

Il est responsable des erreurs et des déficits autres que ceux provenant de la force majeure.

L'activité de la DEOF est restée très soutenue en 2012, ses effectifs restent stables (230 postes budgétaires).

La direction assure deux principales fonctions, pour le compte propre et pour le compte des clients de la Caisse des Dépôts :

- l'exécution et le routage vers les systèmes de place de l'ensemble des flux numéraires,
- la gestion des instruments financiers :

traitements des flux de titres, tenue de compte de conservation, valorisation des portefeuilles, comptabilisation et fonction dépositaire d'OPCVM.

Elle est, par ailleurs, responsable de l'exécution des dépenses de fonctionnement et de la tenue des back-offices comptables de l'Établissement public. Elle a ainsi traité 50 000 factures fournisseurs en 2012.

La DEOF est, en matière d'échanges financiers, l'interface des directions de la Caisse des Dépôts avec les systèmes et correspondants de place.

Ses principaux clients sont la direction des Fonds d'épargne, la direction des Finances, la direction des Retraites et de la solidarité et les fonds qu'elle gère, la direction des Services bancaires, le Fonds de réserves pour les retraites et le Régime additionnel de la Fonction publique.

Quelques chiffres clés 2012 illustrent les volumes d'opérations traités. Concernant les instruments financiers, 22 OPCVM ont été gérés pour un montant moyen d'encours de 11 Md€. Le montant moyen des actifs en conservation est de 330 Md€. 95 000 opérations ont été réalisées.

Pour les moyens de paiement, 322 millions de règlements numéraires ont été échangés sur la Place, dont 15 millions dans la zone européenne SEPA.

Les virements de masse échangés ont représenté 675 Md€.

Les mutations de l'industrie financière – qui s'internationalise et travaille dans des délais plus réduits – rendent le portefeuille de la Caisse des Dépôts plus varié, complexe et sophistiqué.

Il en découle des exigences fortes de sécurisation de ses prestations (qui participent de la mission de dépositaire de confiance de la Caisse des Dépôts), d'adaptation permanente de ses traitements aux spécificités des clients finaux et de maîtrise de ses coûts.

La DEOF anticipe les évolutions en adaptant ses systèmes d'information et ses procédures pour répondre aux nouvelles exigences de sécurité et de disponibilité et bien servir ses clients avec lesquels elle entretient des relations contractualisées.

Deux actions importantes ont été réalisées en 2012 :

- la création, fin mars et la mise en œuvre opérationnelle, mi-novembre, en partenariat avec la Banque de

France, du Groupement Victoires Paiements, qui assure le traitement des paiements de masse des deux partenaires, économisant ainsi des coûts d'infrastructure informatique très élevés.

- en mars, le choix d'un nouveau prestataire de tenue de compte-conservation des instruments financiers, à l'issue d'un appel d'offres réalisé sous la forme d'un dialogue compétitif. La mise en œuvre de ce mandat, étendu à partir de mai 2013, permettra de réaliser de substantiels gains qui bénéficieront aux clients et partenaires de la DEOF, en particulier aux gestionnaires de fonds sous mandats.

## Le budget

En 2012, la Caisse des Dépôts a maîtrisé ses dépenses de fonctionnement, tout en n'obérant pas sa capacité à développer ses activités d'intérêt général et en répondant aux nouvelles missions qui lui sont confiées.

Avant refacturation et remboursement de la gestion sous mandat, les dépenses budgétaires brutes se sont élevées à 857,4 M€ en progression de 3,4 % par rapport à l'exécution budgétaire de 2011. A périmètre constant, hors missions nouvelles, les charges brutes n'ont augmenté que de 1,7 %.

Les dépenses inscrites au compte de résultat de la Caisse des Dépôts, après refacturation de la gestion pour compte de tiers, se sont élevées à 445,2 M€ en 2012, soit + 3,5 % par rapport à 2011. L'augmentation résulte uniquement de nouvelles activités ou fonctions de l'Établissement, puisqu'à périmètre constant les charges nettes sont restées au même niveau qu'en 2011. Pour ce faire, la Caisse des Dépôts a réalisé d'importantes économies sur l'immobilier d'exploitation, la logistique et les services extérieurs, grâce à des efforts d'optimisation ou au report, voire à l'abandon de certaines actions. Ces mesures ont permis de compenser la hausse des investissements liés aux systèmes d'information (+ 18,5 %) et celle des frais de personnel (+ 4,3 %).

En conséquence, la progression des charges nettes de la Caisse des Dépôts est nettement en deçà de la norme budgétaire qu'elle s'était fixée à 3,5 % à mission constante. La maîtrise des dépenses contribue à l'amélioration du coefficient d'exploitation qui évolue favorablement, passant de 22,7 % en 2011 à 21,8 % en 2012.

Par ailleurs, afin que la vision budgétaire soit en cohérence avec la vision stratégique à moyen terme, la Caisse des Dépôts met en place, à partir de 2013, une trajectoire triennale pour le pilotage de son budget pour la période 2013/2015.

*Le 20 mars 2013, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et consignations, a pris acte du rapport d'exécution du budget 2012 et a émis l'avis suivant :*

### AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2012

*Lors de sa séance du 20 mars 2013, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, a pris acte du rapport d'exécution du budget 2012.*

*Elle relève les points positifs suivants :*

- un budget exécuté en dessous de la prévision,
- une baisse de près d'un tiers des services extérieurs,
- un léger rééquilibrage des dépenses de fonctionnement au profit des dépenses d'investissement,
- un coefficient d'exploitation maintenu à un très bon niveau.

*Deux éléments de vigilance sont toutefois à noter et doivent faire l'objet d'un suivi particulier :*

- ◆ la hausse de la masse salariale, qui représente 59 % des dépenses : pour les salariés du privé, la masse salariale augmente de 9 % entre 2011 et 2012, en raison de la progression des effectifs, même si les nouvelles missions pèsent sur les directions opérationnelles,
- ◆ la hausse des dépenses informatiques qui reste une préoccupation, tant la fiabilité des systèmes d'information est capitale pour l'Établissement public, dans un contexte de démutualisation des charges informatiques.

*La Commission de surveillance souhaite que les efforts et les progrès accomplis ne soient pas altérés par ces deux derniers éléments et note que des réponses sur le recalage des dépenses informatiques seront apportées par la Direction générale à la Commission de surveillance dans le courant du mois de juin 2013.*

*Cet avis a été adopté à la majorité des Commissaires-surveillants.*

## Le pilotage des ressources humaines

Les effectifs du groupe Caisse des Dépôts, hors Veolia Transdev, représente 37 625 personnes (et un total de 138 196 personnes avec Veolia Transdev, qui ne seront comptabilisées au titre du Groupe qu'après la mise en œuvre de la montée au capital à 60 % de Transdev). L'effectif de l'Établissement public est passé de 5 317 personnes en 2011 à 5 768 au 31 décembre 2012.

Les principales actions de la Direction des Ressources humaines (DRH) ont porté sur :

- la consolidation de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), avec la mise en place d'un nouvel entretien professionnel annuel en janvier 2013 ;
- la promotion de la diversité, avec la mise en œuvre de la réforme des concours, voie d'intégration privilégiée à la Caisse des Dépôts, les objectifs liés à l'emploi des personnes handicapées (en 2012, la Caisse des Dépôts est en conformité avec la loi) et à la parité, ont été poursuivis ;
- le renforcement de l'attractivité du Groupe ;
- l'ouverture des parcours professionnels à l'international, avec un programme d'échanges avec les institutions européennes partenaires.

La DRH pilote également l'ensemble des projets au niveau du Groupe en apportant son service et son soutien aux filiales, dans le respect du principe de subsidiarité. On citera à ce titre, la mise en place d'Egis Campus, l'accord collectif sur la sécurisation du parcours des collaborateurs saisonniers à la Compagnie des Alpes, la prévention des risques psychosociaux à CNP Assurances et ICDC, l'accompagnement professionnel à CDC Climat.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Établissement public :

*La Commission de surveillance, lors des séances du 16 mai et du 13 juin 2012, a partagé les préoccupations de la Direction générale sur :*

- le renouvellement de la pyramide des âges et le besoin de rajeunissement,
- l'encouragement à la mobilité des agents,
- la stabilisation des effectifs.

*Elle a, par ailleurs, commencé à s'interroger sur la définition d'une politique de rémunération des dirigeants. Si la fixation des niveaux de rémunération relève de l'exécutif, la Commission de surveillance a vocation à veiller à ce que la Caisse des Dépôts se comporte de manière satisfaisante et en conformité avec les pratiques recommandées au niveau de l'État.*

*Le Comité des nominations n'avait pas compétence explicitement pour aborder les questions de rémunération jusqu'à présent. La Commission de surveillance souhaite que ce Comité des nominations devienne le « Comité des nominations et des rémunérations » et qu'il constitue l'organe d'examen de la politique de rémunération.*

## Informatique CDC

Informatique CDC, opérateur global de services numériques et de confiance numérique, s'est transformé, en juillet 2012, en « GIE in house », dorénavant soumis aux règles de la commande publique, dans le cadre de l'Ordonnance de 2005.

Cela rend possible l'adhésion de nouveaux membres, acteurs publics, pour lesquels le GIE pourra travailler.

L'année 2012 aura été marquée par une forte croissance de l'activité (+ 25 % en quatre ans), par la poursuite de la refonte de 70 % du patrimoine applicatif de l'Établissement public, la mutualisation du service d'archivage électronique d'Informatique CDC pour le compte de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) et de la Caisse des Dépôts, dans le cadre du GIE Archidata et, enfin, la poursuite de l'engagement du GIE en faveur de l'environnement (premier bilan carbone).

Informatique CDC a été sollicité par l'État sur plusieurs thèmes en 2012 (archivage, échanges dématérialisés).

## Les chiffres clés

- ◆ 723 collaborateurs,
- ◆ 3 700 m<sup>2</sup> de salles informatiques, hautement sécurisés, 100 % des données sont hébergées exclusivement en France.

La Commission de surveillance a mis l'accent sur la nécessité de contenir au maximum les frais de fonctionnement et l'importance qui s'attacherait à pouvoir les partager avec d'autres acteurs publics.

En 2010/2011, la Caisse des Dépôts a dû engager, au même moment, six grands projets informatiques indispensables. Cette concomitance a généré des difficultés de suivi pour certains d'entre eux et des surcoûts.

*La Commission de surveillance note qu'un point spécifique sera consacré à cette question à mi-année en 2013 et souhaite que la Direction générale suive ce sujet préoccupant avec une attention toute particulière.*



***Annexes***

## Le règlement intérieur de la Commission de surveillance

La loi du 28 avril 1816 dote la Caisse des Dépôts d'un statut particulier destiné à assurer à sa gestion une indépendance complète en la plaçant « de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative » par l'intermédiaire de sa Commission de surveillance.

Conformément à l'article L 518-2 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 (article 151), « La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles. La Caisse des Dépôts est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises ».

Le présent règlement intérieur précise, comme le prévoit la loi, les modalités de fonctionnement de la Commission de surveillance.

La Commission de surveillance est composée, conformément aux dispositions de l'article L 518-4 du Code monétaire et financier. Désignés pour un mandat de trois ans reconductible, ses membres élisent le Président, choisi parmi les Parlementaires.

### Article 1

## MISSIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Garante de l'indépendance de la Caisse des Dépôts, la Commission de surveillance veille au respect des missions qui lui sont confiées par la loi et en assure, d'une manière générale, la surveillance et le contrôle.

Elle présente au Directeur général les observations qu'elle juge nécessaires. Elle propose au Parlement et au Gouvernement les réformes qu'elle estime utiles concernant la section générale, le fonds d'épargne et le Groupe.

La Commission de surveillance propose les règles d'organisation générale de la Caisse des Dépôts qui relève d'un décret en Conseil d'État.

Elle vérifie au moins une fois par mois, par l'intermédiaire d'un de ses membres, l'état des caisses.

Elle contrôle la gestion du fonds d'épargne ainsi que l'émission des titres de créances au bénéfice du Fonds.

Elle recueille la prestation de serment du Directeur général, des membres du Comité de direction de l'Établissement public, des chefs de services, des directeurs adjoints et des contrôleurs généraux.

La Commission de surveillance confie, pour le contrôle des seules activités bancaires et financières, à l'Autorité de contrôle prudentiel l'examen, dans les conditions prévues aux articles L. 613-6 à L. 613-11 et L. 613-20 du CMF, du respect par la Caisse des Dépôts des dispositions mentionnées à l'article L. 518-15-2 .

### Article 2

## INFORMATION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Pour l'exercice de sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission reçoit du Directeur général tous les renseignements qu'elle juge utiles concernant l'Établissement public et l'ensemble du Groupe.

Elle est notamment tenue informée en temps utile ;

#### • POUR LA SECTION GÉNÉRALE :

- des orientations stratégiques arrêtées par le Directeur général,
- de l'organisation de l'Établissement et des modifications envisagées ainsi que des rapports d'évaluation,
- des projets de conventions, notamment avec les Pouvoirs publics, lorsqu'elles affectent les orientations stratégiques de l'Établissement ; les conventions sont recensées dans un rapport annuel précisant les montants en jeu et durées afférentes,
- des ressources et des emplois de la section générale, notamment en ce qui concerne les actions et programmes d'intérêt général,
- des modalités d'amortissement et de provisionnement,
- des bilans et résultats prévisionnels, ainsi que des réalisations en cours et en fin d'année,
- de la politique de contrôle des risques de l'Établissement,
- du suivi du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation,

- des principaux projets d'investissements, au regard des marges de manœuvre existantes,
- des nominations des membres du Comité de direction.

#### • POUR LE FONDS D'ÉPARGNE :

- de la gestion et des comptes du fonds d'épargne,
- des prévisions et réalisations concernant les ressources et les emplois du fonds d'épargne,
- des prévisions d'activité, de résultat et de l'évolution prévisible des fonds propres dans une approche pluriannuelle,
- du versement nécessaire à la rémunération de la garantie de l'État,
- du coût des ressources et des produits des emplois,
- du suivi du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation,
- de l'évolution du cadre de gestion du fonds d'épargne.

#### • POUR LE GROUPE :

- de l'organigramme du Groupe et des caractéristiques des principales filiales,
- des modifications envisagées concernant le périmètre du Groupe (acquisitions et cessions) et son organisation,
- des participations et partenariats existants et envisagés et, de manière générale, des opérations de développement,
- des bilans et des résultats sociaux consolidés du Groupe et des principales filiales,
- de l'état des risques encourus par le Groupe,
- des lettres d'objectifs des filiales.

Le Directeur général informe régulièrement et, au minimum une fois par an, la Commission de surveillance des mandats sociaux externes confiés aux dirigeants du Groupe et, en particulier, de l'évolution de la représentation de la Caisse des Dépôts au sein des sociétés cotées.

Le Directeur général informe la Commission de surveillance lorsqu'il désigne un collaborateur du Groupe pour représenter la Caisse des Dépôts au conseil d'une société cotée.

La Commission de surveillance veille à ce que la doctrine du gouvernement d'entreprise, adoptée par le Directeur général, soit conforme aux dispositions législatives et réglementaires et aux intérêts patrimoniaux de la Caisse des Dépôts.

**Article 3****DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE**

La Commission de surveillance approuve le rapport annuel au Parlement comportant un compte-rendu des opérations du fonds d'épargne. Ce rapport est présenté par le Président de la Commission de surveillance et peut donner lieu à une audition devant les Commissions des Finances des deux Assemblées.

Saisie préalablement chaque année du programme d'émissions de titres de créances de la Caisse des Dépôts, la Commission de surveillance en fixe l'encours annuel maximal.

La Commission de surveillance autorise les émissions de titres de créances réalisées par la Caisse des Dépôts au bénéfice du fonds d'épargne.

La Commission de surveillance désigne les commissaires aux comptes et leurs suppléants, sur proposition du Directeur général.

La Commission de surveillance délibère sur les rapports de l'Autorité de contrôle prudentiel qui peuvent être assortis de propositions de recommandations permettant de restaurer ou de renforcer la situation financière et, dans les domaines concernés, d'améliorer les méthodes de gestion ou d'assurer l'adéquation de l'organisation aux activités ou aux objectifs de développement de la Caisse des Dépôts.

La Commission de surveillance peut adresser au Directeur général de la Caisse des Dépôts des mises en garde, des recommandations ou des injonctions qu'elle peut décider de rendre publiques.

Les décrets des 9 mars 2009 et 27 avril 2010 fixent les conditions des contrôles confiés par la Commission de surveillance à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ils prévoient, notamment, que pour l'application des règlements pris aux fins d'assurer le respect de l'article L 511-41 du code monétaire et financier, l'Autorité de contrôle prudentiel se réfère, notamment, à un modèle prudentiel préalablement déterminé par la Commission de surveillance.

Pour l'élaboration de ce modèle, la Commission de surveillance reçoit les propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts et l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel.

A l'issue de cette procédure, la Commission de surveillance fixe le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard de ce modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts.

**Article 4****AVIS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE**

La Commission de surveillance émet un avis sur les éléments suivants :

- les orientations stratégiques de l'Établissement public et de ses filiales,
- la mise en œuvre des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts,
- la définition de la stratégie d'investissement de l'Établissement public et de ses filiales,
- la situation financière et la situation de trésorerie de l'Établissement public ainsi que la politique du Groupe en matière de contrôle interne,
- les comptes sociaux et consolidés et leurs annexes, le périmètre et les méthodes de consolidation, les réponses aux observations des contrôleurs externes et l'examen des engagements hors bilan significatifs,
- les décrets dont la mise en œuvre nécessite le concours de la Caisse des Dépôts, notamment pour l'adaptation, à la Caisse des Dépôts, des règles générales relatives aux établissements de crédit,
- le montant de la rémunération de la garantie accordée par l'État au fonds d'épargne,
- le taux de rémunération des réseaux distributeurs du livret A,
- le projet de budget présenté au ministre chargé de l'Économie, en application de l'article L 518-12 du Code monétaire et financier,
- le montant de la Contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS), ainsi que celui de la fraction du résultat net versée à l'État en application de l'article L 518-16 du Code monétaire et financier,
- les taux et les modes de calcul des comptes de dépôts et des sommes à consigner, en application de l'article L 518-23 du Code monétaire et financier,
- les opérations soumises à la Commission des participations et des transferts et plus généralement celles qui relèvent du ministère chargé de l'Économie,
- les recommandations, les injonctions et sanctions de l'Autorité de contrôle prudentiel applicables à la Caisse des Dépôts au titre de l'article L 566-3 du CMF,
- les modalités de fonctionnement des

contrôles portant sur l'exécution des opérations en numéraire et en valeurs (article R 518-19 CMF).

Il ne peut être mis fin aux fonctions du Directeur général que sur proposition de la Commission de surveillance ou après avis de celle-ci, qui peut décider de le rendre public.

**Article 5****FONCTIONNEMENT**

La Commission de surveillance se réunit en principe deux fois par mois selon un programme annuel et le calendrier qu'elle adopte.

Avant chaque réunion, le Président adresse, cinq jours ouvrés avant la date de la séance, aux membres de la Commission de surveillance un ordre du jour détaillé et un dossier complet préparé par les services du Directeur général.

Pour les points de l'ordre du jour nécessitant un avis ou une décision de la Commission de surveillance, est annexé au dossier ou remis en séance un projet d'avis ou de décision préparé par le Président de la Commission de surveillance à l'appui des informations prises auprès des services du Directeur général.

En cas de situations exceptionnelles dont l'appréciation appartient au Président de la Commission de surveillance, celui-ci peut décider de l'inscription d'un point à l'ordre du jour de séance sans délai. Les points évoqués dans ce cadre sont valablement examinés par la Commission de surveillance même si le délai de transmission des dossiers n'est pas respecté.

En dehors de ces situations exceptionnelles, si le délai de cinq jours n'est pas respecté et concerne un point nécessitant l'avis de la Commission de surveillance aux termes de l'Article 4, les Commissaires-surveillants pourront demander le report de son examen.

Les membres de la Commission de surveillance ne peuvent se faire représenter, à l'exception du Directeur général du Trésor qui peut l'être par l'un de ses collaborateurs ayant reçu délégation permanente à cet effet. Le Directeur général participe aux séances de la Commission. Il peut se faire assister des collaborateurs de son choix.

Le Président dirige les débats, il veille au respect de l'ordre du jour.

Sur chaque point inscrit, il donne la parole au Directeur général et sollicite les observations de chacun des membres de la Commission de surveillance.

En cas d'absence du Président de la Commission de surveillance, la présidence de celle-ci est assurée, à titre intérimaire, par le Président des Comités spécialisés (Comité d'examen des comptes et des risques et Comité du fonds d'épargne).

A titre exceptionnel, la Commission de surveillance peut se réunir en dehors de la présence du Directeur général.

Les avis, décisions et observations de la Commission de surveillance sont adoptés par consensus ou par un vote à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Secrétaire général de la Caisse des Dépôts assure le secrétariat des séances de la Commission. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal et, le cas échéant, d'un compte-rendu, dont les projets de rédaction sont soumis aux membres avant d'être adoptés par la Commission.

Seul, le procès-verbal approuvé fait foi. Pour faciliter la rédaction des procès-verbaux, les débats des séances de la Commission font l'objet d'un enregistrement conservé jusqu'à l'adoption de ceux-ci. Lorsque les discussions de séance font état d'informations privilégiées, celles-ci ne sont pas reprises dans le procès-verbal.

L'ensemble des procès-verbaux est annexé au rapport annuel présenté au Parlement.

## Article 6

### COMITÉS SPÉCIALISÉS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Pour préparer ses travaux, la Commission de surveillance peut faire appel, soit à un seul Rapporteur, soit à des Comités spécialisés consultatifs créés en son sein. Ils ont un rôle technique d'analyse et d'étude.

La Commission de surveillance conserve le pouvoir d'appréciation sur tous les sujets examinés par les Comités spécialisés.

Les Comités sont composés de membres de la Commission de surveillance qui acceptent leur désignation.

Sur proposition de son Président, la Commission de surveillance nomme les présidents, les membres et les rapporteurs des comités. Le Directeur général du Trésor peut s'y faire représenter.

Le Président de chacun des Comités convoque aux séances. Il arrête l'ordre du jour.

Les membres de la Commission de surveillance sont informés des séances du Comité d'examen des comptes et des risques et du Comité du fonds d'épargne. Ils reçoivent un ordre du jour détaillé et un dossier complet dans les conditions prévues à l'Article 5 pour participer aux séances s'ils le souhaitent.

Sauf exception, les Comités se réunissent en présence de représentants du Directeur général. Les résultats de leurs travaux sont présentés à la Commission de surveillance par le Président du Comité ou par le rapporteur désigné.

Pour conduire leurs travaux, les comités s'appuient sur les services de la Caisse des Dépôts, ainsi que sur les constatations et observations des Commissaires aux comptes.

Ils utilisent également les rapports de la Cour des comptes et les observations de l'Autorité de contrôle prudentiel ainsi que les réponses qui y sont apportées par le Directeur général.

Les Comités peuvent procéder à l'audition de personnalités qualifiées extérieures à la Caisse des Dépôts. Ils peuvent également demander des audits ou expertises. Le Directeur général met à la disposition de la Commission de surveillance les crédits nécessaires à cet effet.

Le secrétariat des Comités est assuré par le Secrétariat général de la Commission de surveillance.

Il veille notamment aux convocations et à la diffusion des ordres du jour, à la préparation des séances, à l'envoi des dossiers en temps utile.

Il établit un compte-rendu et un relevé des décisions prises. Un registre retrace les suites qui y sont données.

#### 6.1. LE COMITÉ D'EXAMEN DES COMPTES ET DES RISQUES (CECR)

Il a notamment pour mission d'examiner :

- les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels,
- les modalités de détermination des provisions,
- la gestion globale du bilan,
- les engagements hors bilan,
- les principaux éléments de communication financière relative aux comptes,
- le périmètre d'activité du Groupe

(organisation, orientations stratégiques, cessions et acquisitions),

- le suivi du contrôle interne et des risques ainsi que le respect des normes comptables et des ratios prudentiels de l'Établissement,
- le programme annuel de l'Audit et le suivi des recommandations,
- la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes,
- les modalités d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel ainsi que les rapports relatifs aux activités bancaires et financières de la Caisse des Dépôts et au respect du dispositif anti-blanchiment.

Le CECR est associé à la définition du programme des commissaires aux comptes.

Le CECR prend connaissance des conclusions des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés et leurs annexes.

Les comptes sont arrêtés par le Directeur général.

Pour leur examen en CECR, puis en Commission de surveillance, ils donnent lieu à la remise des documents suivants :

- un rapport portant sur l'analyse des bilans et comptes de résultats sociaux et consolidés du Groupe et sur les éventuels faits majeurs de la période écoulée entre la date de clôture des comptes et la date d'arrêtés des comptes,
- les états financiers (section générale et comptes consolidés) produits par les services comptables de la Caisse des Dépôts,
- le rapport émis par le collège des commissaires aux comptes.

Le CECR peut être appelé à entendre les commissaires aux comptes sur leurs observations dans le cadre des contrôles délégués prévus à l'article L 518-7 -5° du Code monétaire et financier.

Le CECR se réunit au moins cinq fois par an.

#### 6.2. LE COMITÉ DU FONDS D'ÉPARGNE (CFE)

Il a notamment pour mission d'examiner :

- les comptes du fonds d'épargne arrêtés par le Directeur général,
- les conditions de la collecte et son coût, le montant du fonds d'épargne et de sa rémunération,
- les emplois du fonds d'épargne,
- l'équilibre de sa gestion,
- les risques encourus et les modalités de constitution des fonds propres,
- le suivi du contrôle interne et des risques ainsi que le respect des normes comptables et des ratios prudentiels du fonds d'épargne,
- le montant de la rémunération de la garantie de l'État,

- préalablement à l'examen en Commission de surveillance, les projets de décrets en Conseil d'État relatifs aux fonds d'épargne,
- les modalités d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel, ainsi que ses rapports relatifs aux activités du fonds d'épargne.

Il se réunit au minimum trois fois par an, dont une fois au mois de juin pour examiner les prévisions de résultat et l'évaluation du montant de la rémunération de la garantie de l'État, compte tenu des hypothèses et données disponibles et de l'approche pluriannuelle adoptée.

A partir de ces estimations, la Commission de surveillance fait des recommandations relatives au montant de la rémunération de la garantie de l'État, en vue de l'établissement du projet de loi de finances pour l'année à venir.

### 6.3. LE COMITÉ DES INVESTISSEMENTS (CDI)

Les décisions d'investissements et de désinvestissements sont de la compétence du Directeur général. Le Comité des investissements a pour mission de surveiller la mise en œuvre de la politique d'investissements de la Caisse des Dépôts, Établissement public et Groupe.

Il est saisi préalablement des opérations qui conduisent la Caisse des Dépôts à acquérir ou céder, directement ou indirectement, les titres de capital ou donnant accès au capital d'une société dans laquelle :

- soit la Caisse des Dépôts exerce ou exercera une influence notable et donc une certaine forme de contrôle,
- soit l'investissement ou le produit de l'opération dépasse 150 M€.

Par ailleurs, le Directeur général peut saisir le Comité des investissements de toute opération qu'il juge significative.

Le Comité des investissements est présidé par le Président de la Commission de surveillance et comprend trois autres membres choisis par la Commission de surveillance en son sein. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président de la Commission de surveillance peut inviter à un comité de commissaire-surveillant en charge du suivi du dossier inscrit à l'ordre du jour. Les membres du Comité sont tenus au devoir de confidentialité et souscrivent, à cet effet, un engagement personnel écrit.

Le Comité se réunit, sur demande du Directeur général, qui assiste aux séances ou peut se faire représenter. Il est accompagné des collaborateurs de son choix.

A titre exceptionnel, le Comité des investissements peut aussi être réuni à la demande du Président de la Commission de surveillance.

Le Directeur général communique aux seuls membres du Comité des investissements l'ensemble des documents et informations dont il dispose à la date d'envoi de la convocation.

Les éléments suivants sont requis :

- l'évaluation de la valeur de l'entreprise conduite selon les méthodes pratiquées en matière d'acquisition ou de cession totale ou partielle d'actifs de sociétés, en intégrant la valeur boursière des titres, la valeur des actifs, les bénéfices réalisés, l'existence des filiales et les perspectives d'avenir,
- le contexte et la stratégie allié à l'acquisition ou à la cession envisagée,
- la procédure d'acquisition ou de cession suivie,
- les critères de sélection de l'acquisition ou, en cas de cession, des acquéreurs potentiels,
- l'objet de l'acquisition ou de la cession, en particulier le niveau du prix,
- l'impact sur les ressources financières disponibles et, notamment, les fonds propres.

Si nécessaire, la réunion peut prendre la forme d'une consultation écrite des membres du Comité par le Directeur général.

En cas d'extrême urgence, le Directeur général a la possibilité de consulter le seul Président de la Commission de surveillance, en sa qualité de Président du Comité des investissements.

A l'issue de la réunion du Comité des investissements, le représentant du Directeur général du Trésor est informé de l'avis du Comité sur l'opération examinée.

Il est rendu compte de la réunion du Comité des investissements à la Commission de surveillance lors de la séance qui suit la tenue du Comité des investissements.

Dans le cas où le Directeur général ne suit pas l'avis du Comité, il doit motiver sa décision devant la Commission de surveillance.

Le Président décide de la communication des avis du Comité des investissements et des modalités de cette communication. Le Président de la Commission de surveillance participe, par ailleurs, aux réunions du Comité d'Investissement du Fonds stratégique d'investissement sans voix délibérative.

### 6.4. LE COMITÉ DES NOMINATIONS (CDN)

La nomination des membres du Comité de direction de la Caisse des Dépôts relève de la décision de son Directeur général.

Le Comité des nominations a pour mission d'examiner, pour avis, les projets de nomination de tous les membres du Comité de direction de l'Établissement public envisagées par le Directeur général. L'approbation du ministre en charge de l'Économie est requise pour la nomination du Directeur du fonds d'épargne par le Directeur général.

Le Comité, réuni à la demande et en présence du Directeur général, est présidé par le Président de la Commission de surveillance. Outre le Président, il comprend trois membres de la Commission de surveillance.

### Article 7

#### MOYENS

La Commission de surveillance a son siège dans des locaux mis à sa disposition par la Caisse des Dépôts, sis 27 quai Anatole France à Paris.

Pour son fonctionnement, la Commission de surveillance est assistée d'un Secrétariat général, constitué d'une équipe sélectionnée avec l'accord du Président de la Commission de surveillance. Cette équipe est dirigée par un Secrétaire général.

Le Secrétaire général de la Commission de surveillance assure, en liaison avec la Direction générale et le Secrétariat général de la Caisse des Dépôts, la préparation des réunions de la Commission de surveillance et des Comités spécialisés. Il assiste aux réunions de la Commission de surveillance.

Le Secrétaire général contribue aux échanges d'informations réciproques entre le Président de la Commission de surveillance et le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Pour le bon fonctionnement de la Commission de surveillance et l'avancement des dossiers, il est en relation avec les membres de la Commission de surveillance, les élus et les directeurs du Groupe. Toutefois, s'agissant des directeurs du Groupe le Directeur général en est préalablement informé. Il instruit, pour le compte du Président, les dossiers de la Commission de surveillance et assure le secrétariat des Comités spécialisés.

Il a en charge la rédaction du projet de rapport annuel au Parlement. Il participe aux groupes de travail liés à la gouvernance de la Caisse des Dépôts. Il représente, par délégation du Président, la Commission de surveillance dans les réunions techniques organisées avec les équipes de la Caisse des Dépôts et de l'Autorité de contrôle prudentiel. Il instruit, pour le compte du Président de la Commission de surveillance, les rapports présentés au Comité d'investissement du Fonds stratégique d'investissement. Enfin, il organise la communication du Président et des membres de la Commission de surveillance, en relation avec la direction de la Communication du Groupe.

La Commission de surveillance est dotée d'un budget de fonctionnement autonome, déterminé par son Président. Ce budget prend en compte les normes d'évolution du budget de l'Établissement public. Ce budget est intégré au budget général de l'Établissement public.

Les membres de la Commission de surveillance, autres que les membres de droit peuvent se voir allouer une indemnité pour les travaux d'expertises qu'ils accomplissent à la demande du Président et, en particulier, ceux relatifs aux Comités spécialisés.

Le montant des indemnités est déterminé chaque année.

Les dépenses directement engagées par les membres de la Commission de surveillance dans l'exercice de leur fonction sont prises en charge sur présentation des justificatifs au Secrétaire général de la Commission de surveillance, dans le cadre d'un plafond annuel prédéterminé dans le budget global de fonctionnement arrêté pour la Commission de surveillance.

## Article 8

### OBLIGATIONS

Les membres de la Commission de surveillance et les personnes qui participent ou qui assistent à ses séances sont astreints à l'obligation de confidentialité concernant le déroulement des débats et l'ensemble des informations données. Ils s'interdisent de rendre publiques des positions qui seraient contraires à celles prises par la Commission et qui concerneraient le fonctionnement, les missions ou les participations de la Caisse des Dépôts.

Lorsque les informations communiquées relèvent de la catégorie des informations dites privilégiées, au sens de la

réglementation établie par l'Autorité des marchés financiers, les participants à la Commission de surveillance ou aux Comités spécialisés sont tenus à une obligation de secret qui interdit la communication à tout tiers.

La Caisse des Dépôts, en raison de sa capacité à émettre des titres de créances, a acquis le statut d'émetteur. Pour l'Autorité des marchés financiers, les membres de la Commission de surveillance relèvent de la catégorie des initiés permanents, au même titre que les membres des Comités de direction de la Caisse des Dépôts. Ils sont soumis aux obligations de droit commun visant la prévention du délit d'initié.

La liste des membres de la Commission de surveillance peut être mise à la disposition de l'AMF, à sa demande, par le service en charge de la déontologie de la Caisse des Dépôts. Ils en sont informés.

Si le Président de la Commission de surveillance vient à considérer qu'un des membres de la Commission paraît avoir manqué à l'une des obligations prévues par le règlement intérieur, il en informe l'intéressé en l'invitant à lui faire part de ses observations.

Si, au vu des observations recueillies, le manquement continue de lui paraître avéré, le Président informe l'autorité ayant désigné le membre de la Commission de surveillance concerné.

## Article 9

### PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque membre de la Commission de surveillance peut être assujéti à des mesures de transparence financière.

Le Président de la Commission de surveillance prend contact avec les instances chargées de désigner un membre de la Commission de surveillance pour s'assurer préalablement de l'absence de conflit d'intérêts.

Les membres de la Commission de surveillance communiquent sans délai, lors de leur entrée en fonction en particulier, au Président la liste des intérêts qu'ils ont détenus au cours des deux ans précédant leur nomination, qu'ils détiennent ou qu'ils viennent à détenir, des fonctions dans une société d'activité économique ou financière qu'ils ont exercées au cours des deux

années précédant leur nomination, qu'ils exercent ou viennent à exercer, de tout mandat au sein d'une personne morale qu'ils ont détenu au cours des deux années précédant leur nomination, qu'ils détiennent ou viennent à détenir. Avant le 15 février de chaque année, les membres transmettent au Président de la Commission de surveillance la liste des intérêts détenus, telle qu'arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

Sur demande écrite formulée par un membre de la Commission de surveillance, le Président lui donne connaissance des fonctions ou mandats exercés par un autre membre ou par lui-même.

Lorsqu'un membre de la Commission de surveillance a un intérêt personnel dans l'une des affaires examinées en séance, notamment s'il a exercé ou exerce un mandat au sein d'une personne morale concernée, il ne doit pas participer aux débats. Il en informe le Président de la Commission de surveillance.

## Annexe

Le Code monétaire et financier définit le groupe Caisse des Dépôts comme :  
*« un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles. [...] La Caisse des Dépôts est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises. La Caisse des Dépôts est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative »*

Le groupe Caisse des Dépôts présente donc la spécificité de réunir un Établissement public et des filiales et participations intervenant dans le champ concurrentiel.

Sur le plan comptable, l'Établissement public est composé de deux sections :  
- la section générale, dont les comptes font l'objet d'une consolidation avec les entités qu'il contrôle, seul ou conjointement, pour former les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts ;  
- la section du fonds d'épargne dotée d'un bilan et d'un compte de résultat spécifiques.

## Le modèle prudentiel de la Caisse des Dépôts

Le modèle prudentiel est le dispositif d'identification, de mesure, de gestion, de suivi et de contrôle de l'adéquation des fonds propres aux risques générés par l'activité.

Tel que précisé dans le décret du 27 avril 2010 et pris en application de l'article L 518-1562 du code monétaire et financier, la Commission de surveillance reçoit pour l'élaboration du modèle prudentiel, les propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts et l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). A l'issue de cette procédure et dans le respect du décret du 9 mars 2009, la Commission de surveillance fixe le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard du modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts.

Depuis plusieurs années, la Caisse des Dépôts met progressivement en place son cadre prudentiel qui lui permet de s'assurer de la solvabilité de ses activités, ainsi que de la liquidité nécessaire à la couverture de ses engagements, éléments indispensables à la continuité de ses missions.

Le modèle prudentiel de la Caisse des Dépôts, décliné pour la section générale et la section du fonds d'épargne, doit contribuer utilement au pilotage des fonds propres du Groupe en tenant compte des particularités de celui-ci.

Même si cette déclinaison se traduit par des méthodologies d'évaluation des risques et de l'adéquation des fonds propres qui peuvent être distinctes du fait d'objectifs de gestion et d'une tolérance aux risques différents, les mêmes principes généraux s'appliquent aux bilans de la section générale de la Caisse des Dépôts et du fonds d'épargne. En effet, l'environnement de contrôle interne est identique, les deux bilans suivant le même cadre de construction, de validation, de suivi et de contrôle.

La Commission de surveillance, responsable de la détermination et de la validation des deux modèles, veille à ce qu'ils soient cohérents et que les écarts soient justifiés et documentés.

Lorsqu'elle n'est accompagnée d'aucune précision, l'expression « modèle prudentiel » s'applique dans la suite du document, tant à la section générale de la Caisse des Dépôts, qu'au fonds d'épargne.

## Introduction

### LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DU MODÈLE PRUDENTIEL

#### ◆ LA LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE ET LE CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (CMF)

La Caisse des Dépôts doit mettre en place un modèle prudentiel pour ses activités. Pour l'élaboration de ce modèle, la Commission de surveillance reçoit les propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts et l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel.

A l'issue de cette procédure et dans le respect des dispositions du décret du 9 mars 2009 mentionné à l'article R 518-30-1, la Commission de surveillance fixe le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard de ce modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts<sup>1</sup>.

#### ◆ LES DÉCRETS DE 2009 ET 2010

- Le décret n° 2009-268 du 9 mars 2009 rend applicable à la Caisse des Dépôts, section générale et fonds d'épargne, certaines dispositions de la réglementation bancaire, notamment, le règlement n° 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne<sup>2</sup>.
- Le décret n° 2010-411 du 27 avril 2010 complète ou modifie certaines dispositions de la réglementation bancaire applicable à la Caisse des Dépôts, notamment :
  - le règlement n° 90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres (exception de son article 6) ;
  - le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle des grands risques ;
  - l'arrêté du 20 février 2007 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, relatif aux exigences de fonds propres adapté à la Caisse des Dépôts. Notamment, l'information publiée sur la situation prudentielle de la Caisse des Dépôts est assurée par le Directeur général, sous le contrôle de la Commission de surveillance ;
  - l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité ;
  - le règlement n° 90-07 du 20 juin 1990

(1) Cf. Art. R 518-30-2 du CMF modifié par le décret n° 2010-411 du 27 avril 2010 relatif au contrôle externe de la Caisse des Dépôts et pris en application de l'article L 518-15-2 du code monétaire et financier.

(2) Le contrôle du respect de la conformité aux règles ne concerne que les activités mentionnées à l'article L 518-15-3 du code monétaire et financier.

du Comité de la réglementation bancaire et financière, relatif à la surveillance des risques interbancaires ;  
- le règlement n° 2000-03 du 6 septembre 2000, relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire, à l'exception du chapitre relatif à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers.

- Les missions de l'Autorité de contrôle prudentiel sont encadrées par l'Art. R 518-30-2 du CMF.

« Pour l'application de l'article L 518-15-3, les contrôles diligentés au titre de l'article L 612-26 font l'objet d'une communication préalable motivée à la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts.

Sans préjudice de la communication qu'elle fait à la Commission de surveillance des rapports mentionnés à l'article L 518-15-3, l'Autorité de contrôle prudentiel rend compte, au moins une fois par an, à la Commission de surveillance, des travaux de contrôle qu'elle a réalisés ».

Les obligations comptables, prudentielles et de contrôle interne, applicables à la Caisse des Dépôts sont fixées par le décret n° 2009-268 du 9 mars 2009<sup>3</sup>.

Pour l'application des règlements pris aux fins d'assurer le respect de l'article L 511-41, l'Autorité de contrôle prudentiel se réfère, notamment, à un modèle prudentiel préalablement déterminé par la Commission de surveillance.

#### ◆ L'ÉLABORATION D'UN SOCLE COMMUN POUR LE MODÈLE PRUDENTIEL DE LA SECTION GÉNÉRALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CELUI DU FONDS D'ÉPARGNE<sup>4</sup>.

La construction d'un socle commun aux modèles prudentiels de la section générale et du fonds d'épargne nécessite des ajustements permanents pour trouver le meilleur équilibre entre la préservation des intérêts patrimoniaux et le développement des activités du Groupe.

Le modèle prudentiel est un outil de pilotage permettant d'évaluer et de maîtriser les exigences en fonds propres nécessaires à la continuité et la pérennité des activités du groupe et d'anticiper les marges de manœuvre indispensables à son développement et au plein exercice de ses missions d'intérêt général.

(3) Cf. article L 518-30-1 du Code monétaire et financier..

(4) Cf. Rapport de la Cour des comptes sur la gestion des fonds d'épargne 2005-2009.

Le modèle prudentiel intègre les fondamentaux qui font l'originalité du groupe Caisse des Dépôts :

- il intègre les spécificités du groupe, son modèle économique et ses objectifs ;
- il ne se substitue pas aux obligations réglementaires auxquelles sont soumises la Caisse des Dépôts et ses filiales ;
- il vise la cohérence entre les différentes approches de risques ;
- il est un outil de pilotage stratégique des fonds propres et de la gestion opérationnelle et financière ;
- il intègre le rôle d'investisseur de long terme de la Caisse des Dépôts ;
- il présente une approche pluriannuelle tenant compte de l'horizon de long terme de la Caisse des Dépôts.

Une importance particulière devra être accordée à la pérennité des principes fondateurs de l'élaboration de ce modèle, de façon à constituer un socle stable pour permettre, ensuite, une déclinaison opérationnelle par type de risque.

## 1. UN MODÈLE PRUDENTIEL ADAPTÉ AU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

### ◆ LE MODÈLE PRUDENTIEL TIEN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DE SA GOUVERNANCE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R 518-30-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER.

La Caisse des Dépôts n'est pas un établissement financier de droit commun. De ce fait, le législateur a décidé que la Caisse des Dépôts dispose de son propre modèle prudentiel, eu égard aux risques spécifiques qu'elle porte.

Le législateur confie à la Commission de surveillance la responsabilité de déterminer le modèle prudentiel et de fixer « le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard de ce modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts ».

### ◆ LES PARTICULARITÉS DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

- Le groupe Caisse des Dépôts n'est pas un conglomérat financier au sens de la réglementation financière. Il n'est pas soumis aux dispositions de la Directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002, relatives à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier.
- Comme défini par la Loi, « la Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles.

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion

bancaire et financière, de la création d'entreprises et du développement durable ».

La Caisse des Dépôts, investisseur de long terme, doit conserver une capacité d'intervention en période de tension économique ou de crise financière, durant laquelle certains acteurs de marché ne peuvent plus jouer pleinement leur rôle.

- La légitimité de la Caisse des Dépôts repose notamment sur sa capacité à préserver les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de mandats publics. Les missions de gestion des dépôts et des actifs confiés par des tiers, nécessitent un haut niveau de sécurité afin d'assurer la préservation des avoirs. Ce rôle de tiers de confiance, défini dès l'origine par la loi, est unique au niveau national. Il rend la Caisse des Dépôts particulièrement prudente dans sa gestion.

Les services rendus par la Caisse des Dépôts au titre de ces missions ne relèvent pas d'une activité commerciale, mais de mandataire public visant à sécuriser la gestion de structures ou de services délégués par l'État, notamment en assurant :

- les fonctions de banquier du service public de la Justice, des personnes protégées par la loi, de la Sécurité sociale et de gestion sous mandats de fonds publics ;
- la gestion de régimes de retraite, notamment pour le secteur public et la gestion administrative du Fonds de réserve pour les retraites ;
- la gestion du fonds d'épargne.

- En raison d'un modèle économique particulier, le comportement financier de la Caisse des Dépôts est différent des autres acteurs de marché. Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des politiques publiques nationales ou territoriales, la Caisse des Dépôts investit dans des projets dont l'utilité socio-économique est avérée.

La performance économique de ses actions résulte, à la fois de la performance financière (rentabilité) et de l'utilité socio économique au service de l'intérêt général.

En conséquence, elle accepte de participer à des projets qui ne sont pas financés par des acteurs de marché (rôle d'amorçage) du fait d'un profil de risque plus élevé et d'un retour sur investissement à long terme. Elle accorde une valeur plus importante, que la plupart des autres acteurs économiques,

aux flux futurs et accepte de porter des risques sur longue durée.

Le modèle économique de la Caisse des Dépôts ne vise pas à maximiser les résultats comptables à court terme. La Caisse des Dépôts accepte de supporter des risques élevés sans procéder à des arbitrages massifs d'actifs qui pourraient se révéler préjudiciables à l'économie nationale.

- Les bilans de la section générale de la Caisse des Dépôts et du fonds d'épargne sont atypiques par rapport aux bilans bancaires classiques.

Outre les missions d'intérêt général qui lui sont confiées, la Caisse des Dépôts se différencie par :

- des activités de transformation très limitées pour la section générale de la Caisse des Dépôts - les comptes des Dépôts n'étant recyclés en prêts que pour une part très restreinte - et très fortes pour le fonds d'épargne, les ressources à vue étant recyclées en prêts à très long terme ;
- un portefeuille en actions significatif pour la Caisse des Dépôts du fait de la détention de filiales stratégiques, de participations en accompagnement des collectivités territoriales et d'un portefeuille d'actions cotées. La forte sensibilité de la Caisse des Dépôts aux résultats du portefeuille d'actions, à ceux des filiales stratégiques et aux risques qui en découlent, implique une surveillance renforcée des risques.

## 2. UN MODÈLE PRUDENTIEL COUVRANT LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

En application des décrets n° 2009-268 du 9 mars 2009 et n° 2010-411 du 27 avril 2010, la Caisse des Dépôts est assujettie au respect d'une partie de la réglementation bancaire, notamment le règlement 97-02 modifié, relatif au contrôle interne.

Ce règlement prévoit une surveillance prudentielle sur base consolidée, dès lors que l'entreprise mère détient des filiales à caractère financier, au sens du règlement 2000-03 du 6 septembre 2000. Un reporting réglementaire destiné à l'Autorité de contrôle prudentiel est élaboré sur base consolidée pour la section générale (dit « reporting COREP ») avec une adaptation importante concernant la non déduction des participations financières<sup>1</sup>. Actuellement, l'évaluation des besoins de fonds propres liés aux filiales et participations est mesurée par le risque

(1) Cette non déduction est également applicable au fonds d'épargne.

de perte de valeur de ces filiales et participations.

Pour la définition de son périmètre de couverture, le modèle prudentiel distingue :

- les activités bancaires, financières et immobilières qui génèrent l'essentiel des actifs à risques et consomment la plus grande part des fonds propres ;
- les activités de services portées par des filiales, par construction moins consommatrices de fonds propres. De plus, les risques inhérents à ces activités ne sont pas référencés par la réglementation bancaire, notamment les risques industriels.

Compte tenu de ce qui précède, l'objectif de couverture du modèle prudentiel vise l'intégralité du groupe Caisse des Dépôts, mais avec un prisme différent par nature d'activités :

- la section générale de la Caisse des Dépôts
- les filiales stratégiques à activités d'investissements, financiers et immobiliers
- les filiales à activités de services et les participations stratégiques.

Toutefois, la couverture du modèle prudentiel du Groupe n'intègre pas le fonds d'épargne qui dispose de son propre modèle prudentiel.

Dans ce schéma, les entités du Groupe ont vocation à être traitées soit :

### ◆ PAR LA TRANSPARENCE

Les activités de la Caisse des Dépôts, qu'elles soient exercées directement ou indirectement<sup>2</sup>, les activités des filiales stratégiques d'investissements, financiers et immobiliers, sont traitées par intégration des risques, au prorata du pourcentage de détention de la Caisse des Dépôts et de ces filiales.

Concernant les filiales investisseurs financiers, c'est-à-dire les filiales qui exercent, comme la Caisse des Dépôts, un métier d'investisseur, une prise en compte des risques « en transparence », au ligne à ligne, est retenue.

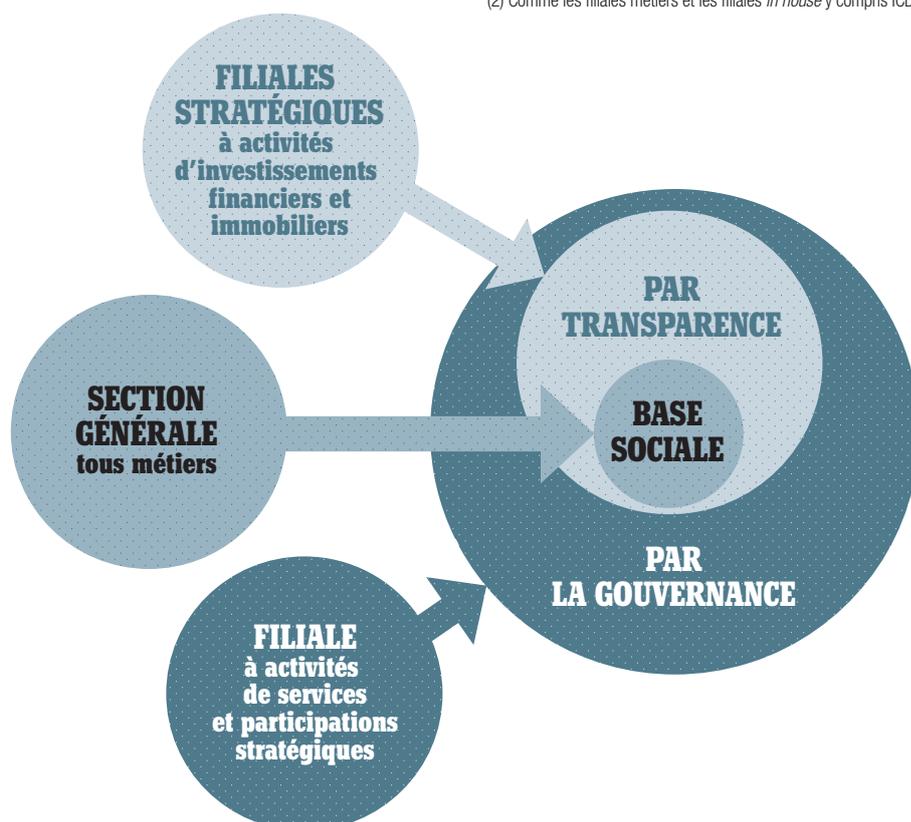
Concernant les filiales immobilières, qui sont à la fois des filiales « investisseurs » et des filiales de services, leur bilan nécessite la prise en compte « en transparence » du risque d'investisseur immobilier.

Le modèle prudentiel devra tenir compte, dans la mesure du risque, de la position du Groupe comme actionnaire de référence de certaines entités.

Les risques opérationnels portés par la Caisse des Dépôts dans le cadre de ses mandats de gestion seront intégrés au périmètre de couverture du modèle.

La liste des entités des premier et deuxième cercles sera arrêtée par la Commission de surveillance sur propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts. Pour ce faire, la Commission de surveillance doit disposer, pour son appréciation, des

(2) Comme les filiales métiers et les filiales *in house* y compris ICDC.



éléments ayant conduit au classement dans les différentes catégories, et pourra recevoir sur ce point l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel, s'agissant de la détermination effective du périmètre des activités bancaires et financières.

Le traitement par transparence des entités concernées nécessite des adaptations des dispositifs de pilotage des risques. Le Directeur général de la Caisse des Dépôts propose, à la Commission de surveillance, le calendrier d'intégration des entités devant être traitées par transparence.

#### ◆ PAR LA GOUVERNANCE

Concernant les filiales à activités de services et les participations stratégiques, et toute entité pour laquelle l'approche par transparence ne serait pas retenue, le besoin de fonds propres est mesuré par le risque de perte de valeur des participations.

Les filiales de services sont des sociétés commerciales qui exercent un métier spécifique, dont les risques sont différents de ceux d'un investisseur financier.

Les participations stratégiques sont des entités dans lesquelles la Caisse des Dépôts n'est pas l'actionnaire de référence, mais dans lesquelles elle participe activement à la gouvernance.

Seront notamment évalués l'exposition globale en risques, la génération et le besoin en fonds propres issus des plans d'affaires pluri annuels actualisés.

Leur pilotage et leur suivi s'exercent à deux niveaux :

- par la présence et le dialogue permanent instauré entre la Caisse des Dépôts et les instances de gouvernance des filiales.

La fréquence et l'étroitesse des relations entre l'Établissement public et la filiale sont fonction du niveau de contrôle (contrôle exclusif, contrôle conjoint ou influence notable) et de la contribution à la création de valeur pour le Groupe. Chaque filiale contribue et s'intègre au processus stratégique selon des modalités compatibles avec sa propre gouvernance. Les modalités du dialogue avec chaque filiale sont examinées périodiquement en fonction de critères partagés et sont fixées par le Directeur général de la Caisse des Dépôts. Les demandes de l'Établissement public sont exprimés dans la lettre d'objectifs annuelle, envoyée aux dirigeants des filiales à 100 %, et dans la lettre d'orientation portée à la connaissance des organes de gouvernance des filiales dont la Caisse des Dépôts n'est pas l'unique

actionnaire. Les contributions et les projets structurants de chacune des filiales sont identifiés dans le Plan stratégique à moyen terme du Groupe ; - par le suivi de la direction des Finances, de la direction de la Stratégie et de la direction des Risques et du contrôle interne de la Caisse des Dépôts.

La liste des entités du troisième cercle est arrêtée par la Commission de surveillance sur propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Les filiales d'assurances méritent une approche spécifique. Les risques supportés par l'assureur sont, en effet, mesurés par un modèle spécifique dans le cadre d'une régulation propre à leurs activités.

En conséquence, le Directeur général propose une intégration spécifique des filiales d'assurances au modèle prudentiel du Groupe. La Commission de surveillance pourra recevoir sur ce point l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel.

L'environnement de contrôle prudentiel de toutes les entités des trois cercles devra être mis en cohérence avec celui de la Caisse des Dépôts, au travers, du respect des principes généraux du modèle prudentiel.

### 3. UN RÉFÉRENTIEL DE GESTION DES RISQUES SOUTENU PAR UN CORPUS DE NORMES

Le modèle prudentiel pilote l'adéquation des fonds propres aux risques potentiels. Pour ce faire, il nécessite une parfaite identification de tous les risques générés par l'activité.

Néanmoins, cette couverture des risques par la dernière ligne de défense que constituent les fonds propres, ne doit pas se substituer à la nécessité de maîtriser les risques et d'optimiser leur gestion. Autant que possible, les mécanismes de réduction, de sécurisation, notamment juridique et d'immunisation des risques, devront être privilégiés.

#### ◆ LA CAISSE DES DÉPÔTS DÉFINIT SON NIVEAU DE TOLÉRANCE AU RISQUE.

Cette notion doit être utilisée de manière homogène sur l'ensemble du périmètre de couverture du modèle.

La prise de risque doit être systématiquement évaluée, y compris les modalités de couverture des risques, soit par des mécanismes de sécurisation juridiques et/ou financiers, soit par l'exposition des fonds propres.

#### ◆ LE MODÈLE PRUDENTIEL REPOSE SUR UN RÉFÉRENTIEL DE GESTION DES RISQUES.

Les risques doivent être évalués dans l'objectif de ne pas devoir céder des actifs en période de crise majeure. Les fonds propres doivent permettre à la Caisse des Dépôts d'absorber un choc majeur et de pouvoir jouer son rôle d'investisseur de long terme.

Autant que faire se peut, les modèles de marché sont utilisés comme éléments de référence. La Caisse des Dépôts met en place un modèle d'évaluation des risques spécifiques différent de celui en vigueur pour les banques et les compagnies d'assurances. Des éléments expliquant les différences et mesurant les écarts doivent être disponibles.

Les hypothèses clés qui sous-tendent le modèle doivent être justifiées sur la base d'études rétrospectives et prospectives. Ces hypothèses doivent être notamment éprouvées en simulant les résultats sur les données historiques (back testing), mais également en préservant la stabilité des impacts des mesures de risque, stabilité nécessaire à l'activité d'investisseur de long terme de la Caisse des Dépôts.

Les changements de méthodes et de paramètres d'évaluation des risques doivent être justifiés, documentés et traçables.

Le Groupe doit disposer d'une cartographie des risques sur l'ensemble des risques stratégiques, financiers et opérationnels, portés par les entités du Groupe.

La carte des risques doit permettre d'identifier les zones de risques par activités et processus. Elle doit distinguer les risques bruts et les risques nets après mise en jeu des couvertures ou des assurances. La fréquence et la gravité en cas de survenance du risque seront précisées.

#### ◆ CHAQUE CLASSE DE RISQUE FAIT L'OBJET D'UNE MODÉLISATION ADAPTÉE À L'OBJECTIF RECHERCHÉ.

Pour chaque classe de risques, le modèle prudentiel doit préciser :

- les risques élémentaires de la classe de risques (exemples : risque administratif comme appartenant à la classe de risque opérationnel, risque global de taux comme appartenant au risque financier) ;
- la définition des risques et classes de risques ;
- la méthode d'évaluation proposée (modèle et paramètres) pour les risques de pertes qui peuvent être quantifiés ;
- la périodicité du calcul du risque. Plus le niveau et la volatilité du risque sont élevés, plus la fréquence

de l'évaluation du risque doit être augmentée ;

- l'objectif poursuivi en termes de perte maximale en cas de sinistre (exemple : calcul de la probabilité de défaut pour le risque de défaut et la perte maximale en cas de défaut) ;
- les parades (immunisation, couverture, assurance) afin de limiter les impacts.

**◆ DANS LE CADRE DU MODÈLE, L'ÉTABLISSEMENT ÉVALUERA ET INTÉGRERA L'EFFET DE DIVERSIFICATION DE SES ACTIVITÉS ET DE SES RISQUES.**

Effectuer la somme des risques pour établir l'exposition globale n'est pas nécessairement une approche pertinente, les différents risques supportés par l'Établissement n'étant pas systématiquement corrélés. L'effet de diversification doit être mesuré.

**◆ PAR AILLEURS, EN PLUS DES ÉVALUATIONS QUANTITATIVES EFFECTUÉES, L'ÉTABLISSEMENT ÉTUDIERA LES IMPACTS EN TERMES D'IMAGE ET DE RÉPUTATION DE SES ACTIVITÉS ET DE SES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.**

Certains risques financiers ou opérationnels, outre leur impact en termes de perte monétaire, sont susceptibles de générer un risque de réputation pour le Groupe. Ce risque est difficilement quantifiable, mais son impact peut mettre en cause l'image, voire la confiance accordée à la Caisse des Dépôts.

En conséquence, la sensibilité au risque de réputation sera systématiquement appréciée en complément de la modélisation de chacun des risques financiers et opérationnels.

Le risque juridique est classé dans les risques opérationnels. Le risque du non respect des dispositions juridiques en vigueur ou la non prise en compte des changements survenus dans la législation, outre les impacts financiers, peut générer un risque de réputation.

En particulier, la Caisse des Dépôts doit intégrer, dans son approche du risque juridique, les problématiques communautaires et, notamment, les aspects liés au droit de la concurrence. En prévention de ces risques juridiques, la sécurisation juridique de l'ensemble des activités de la Caisse des Dépôts constitue un élément clef du dispositif prudentiel.

**◆ LE MODÈLE PRUDENTIEL S'INSCRIT PLEINEMENT DANS LA GOUVERNANCE DES RISQUES.**

La gestion globale du risque (identification, modélisation, validation, suivi, contrôle)

constitue l'un des processus clés du modèle prudentiel.

Les principes de gouvernance des risques sont précisés en partie V du présent document.

## **4. UN MODÈLE PRUDENTIEL CONÇU COMME OUTIL DE PILOTAGE DES FONDS PROPRES**

Le modèle prudentiel doit faciliter l'identification des leviers ou les marges de manœuvre, permettant d'assurer la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe, la continuité des missions d'intérêt général et le développement des activités des filiales et ce, dans un environnement sécurisé. En ce sens, le modèle prudentiel est un outil du pilotage stratégique des fonds propres du Groupe avant d'être un outil de contrôle.

**◆ LE MODÈLE PRUDENTIEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS REPOSE SUR UN PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES.**

La mesure de l'adéquation des fonds propres doit permettre au Groupe d'évaluer dans quelle mesure les fonds propres sont suffisants, à la fois pour couvrir l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé et pour conserver sa capacité de financer de nouvelles opérations consommatrices de fonds propres.

Pour l'adéquation des fonds propres, la Caisse des Dépôts a mis en place un processus d'évaluation de l'adéquation du capital économique, qui constitue un outil interne que la Caisse des Dépôts doit adapter à ses spécificités et son profil de risques.

**◆ LE MODÈLE PRUDENTIEL DÉFINIT LES FONDS PROPRES DISPONIBLES.**

Le besoin de fonds propres correspond à la consommation de fonds propres dans le cas où le scénario de risque maximal se réalise pour un seuil de confiance fixé sur un horizon donné. La perte probable calculée par le scénario de stress vient alors s'imputer sur les fonds propres.

L'approche des risques étant réalisée sur le périmètre de couverture du modèle prudentiel (cf. partie II), leur contrepartie, les fonds propres, doit reposer sur le même périmètre.

Les composants des fonds propres, au sens du modèle prudentiel, sont proposés par le Directeur général et validés par la Commission de surveillance, après avis de l'Autorité de contrôle prudentiel,

notamment en ce qui concerne le traitement des plus values latentes et des provisions.

**◆ L'ÉVALUATION DE LA SOLVABILITÉ EST UNE APPROCHE DYNAMIQUE EFFECTUÉE SUR UN HORIZON PLURI ANNUEL.**

La détermination des marges de manœuvre entre les fonds propres déjà mobilisés en couverture des risques et les projections de fonds propres économiques est indispensable pour anticiper la capacité du Groupe à financer de nouvelles missions, la croissance de ses activités et à porter les risques qui en découlent.

Dans ce cadre, le pilotage des fonds propres en dynamique nécessite la consolidation des plans d'affaires des entités couvertes par le modèle prudentiel, notamment la Caisse des Dépôts et ses principales filiales et participations stratégiques.

Le plan d'affaires prévisionnel et pluriannuel doit permettre d'évaluer les besoins complémentaires en fonds propres et assurer le financement du plan de développement.

Le pilotage des fonds propres nécessite une comparaison entre :

- les fonds propres,
- le besoin en fonds propres, constitué de l'évaluation des risques identifiés.

Pour un investisseur de long terme, devant assurer une continuité dans ses missions, une dégradation temporaire des ressources disponibles, en particulier lors d'une crise des marchés ou dans la période qui suit celle-ci, doit être tolérée sans déclencher automatiquement l'arrêt du programme d'investissement, ni la cession d'actifs.

Ainsi, la solidité de la Caisse des Dépôts n'est pas jugée uniquement à une seule date, mais tout au long du cycle économique.

L'appréciation de la solvabilité nécessite donc de disposer de l'évaluation des risques et du capital économiques aux dates de fin de chaque année du cycle.

La projection est effectuée à l'aide d'un scénario central d'évolution des marchés et en tenant compte du plan d'investissement.

Pour se prémunir des effets procycliques et éviter de se trouver dans l'obligation de céder des actifs, la Caisse des Dépôts peut accepter une insuffisance temporaire de fonds propres au regard des besoins de fonds propres, mais doit revenir à l'objectif sur l'horizon de la projection.

## ◆ L'ACCEPTATION ÉVENTUELLE D'UNE INSUFFISANCE TEMPORAIRE DE FONDS PROPRES NÉCESSITE DE LIMITER CETTE INSUFFISANCE EN DÉFINISSANT UN CORRIDOR DE SOLVABILITÉ.

Afin de prendre en compte les conséquences d'un choc de marché qui éloignerait la perspective du « retour à l'objectif cible », la gestion pluriannuelle est encadrée par un « corridor » de solvabilité, intégrant :

- des objectifs à moyen terme,
- des marges de dégradation conjoncturelles autorisées,
- des seuils de pilotage.

Le suivi dynamique de la solvabilité doit permettre d'identifier les marges de manœuvre de la Caisse des Dépôts en matière de développement de ses activités. Ce suivi est assuré au moyen du corridor de solvabilité.

## ◆ LA PERFORMANCE EST INDISSOCIABLE DE LA NOTION DE FONDS PROPRES.

La Caisse des Dépôts n'ayant pas de capital social, l'augmentation de ses fonds propres ne peut résulter que de sa capacité à générer des plus-values potentielles et du résultat.

Toute prise de risque doit systématiquement faire l'objet d'une affectation de fonds propres en couverture. La décision d'engagement doit faire l'objet d'une analyse préalable du risque maximal à partir d'un scénario de stress. Le capital économique mobilisé correspondant à la consommation des fonds propres en risques doit être calculé pour chaque opération.

La performance financière et la mesure des couples rendement/risque et rentabilité/risque constituent alors des éléments clés du pilotage et de la gestion des fonds propres.

La performance globale de la Caisse des Dépôts doit être appréciée, non seulement par la performance financière de ses activités, mais aussi par l'utilité socio économique de ses actions au service de l'intérêt général, dès lors que la Caisse des Dépôts mobilise ses fonds propres.

En conséquence, la Caisse des Dépôts devra être en mesure d'évaluer sa contribution à l'intérêt général en accompagnement de politiques publiques, nationales ou territoriales.

## 5. LA GOUVERNANCE DU MODÈLE PRUDENTIEL ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La gouvernance du modèle permet de dépasser la vision analytique de chaque « brique » de risques. Par une approche transversale sur l'ensemble des composantes, elle dépasse le cadre fonctionnel strict du domaine risque, mais interagit avec les autres fonctions de pilotage financier et stratégique.

Il s'agit également de disposer d'un processus de gestion des risques maîtrisé et piloté. A ce titre, la gouvernance du modèle implique fortement les organes de gouvernance de la Caisse des Dépôts et de ses filiales. Ceux-ci veillent, notamment, à la cohérence des objectifs stratégiques par rapport aux risques encourus.

### ◆ LA GOUVERNANCE DU MODÈLE PRUDENTIEL

La modélisation du capital économique et du besoin en fonds propres décliné par risque, doit être validée par la Commission de surveillance sur propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts.

L'Autorité de contrôle prudentiel, pour les activités qui relèvent de son périmètre d'intervention, propose des recommandations.

A l'issue d'un débat contradictoire au cours duquel la Caisse des Dépôts répond aux observations de l'Autorité de contrôle prudentiel, les lettres de suite de l'ACP sont soumises à l'examen d'un Comité de la Commission de surveillance en préparation d'une délibération formelle de la Commission de surveillance.

Le Directeur général propose à la Commission de surveillance les évolutions du modèle, en prenant en compte les avis de l'ACP.

La Commission de surveillance examine, au moins une fois par an, la revue du modèle prudentiel et la fixation du niveau de fonds propres.

Dès lors, le modèle d'évaluation du risque, validé par la Commission de surveillance, est partie intégrante du référentiel du modèle prudentiel.

Le référentiel de normes du modèle prudentiel applicables à la section générale et au fonds d'épargne est

tenu par la direction des Risques et du contrôle interne du Groupe.

### ◆ LE MODÈLE PRUDENTIEL NÉCESSITE LA MISE EN PLACE D'OUTILS SÉCURISÉS DE MESURE ET DE SUIVI DES RISQUES QUI PERMETTENT D'APPRÉCIER LE NIVEAU DES RISQUES ET SON ÉVOLUTION.

Les risques doivent être évalués de manière régulière. Ainsi, les expositions aux risques financiers doivent pouvoir être appréciées en continu afin de tenir compte des variations de marché ayant un impact sur le bilan.

En application de l'arrêté du 5 mai 2009, le risque de liquidité doit être évalué sur une base permanente et prospective. Un point global doit être fait mensuellement, notamment dans le cadre des comptes-rendus réglementaires sur la liquidité auxquels est soumise la Caisse des Dépôts en application du décret n° 2010-411 du 27 avril 2010.

Les outils de mesure doivent permettre au moins une évaluation trimestrielle de l'ensemble des risques et du capital économique du bilan prudentiel, parallèlement à la revue des comptes.

La qualité des sources, la fiabilité des données et la robustesse des systèmes d'information doivent être testées par le dispositif de contrôle permanent, piloté par la direction des Risques et du contrôle interne.

La formalisation des procédures et la documentation des modèles utilisés font l'objet de revues périodiques par les dispositifs de contrôle interne du Groupe.

La direction des Risques et du contrôle interne est en charge de la revue technique de la modélisation et donne un avis sur toute évolution.

### ◆ LE SUIVI DU MODÈLE PRUDENTIEL PRÉVOIT UN DISPOSITIF D'ALERTE ET UN REPORTING ADAPTÉS.

Le contrôle des risques, effectué par la direction des Risques et du contrôle interne, complète la vision prudentielle de l'Établissement.

Au niveau du Groupe, le reporting est assuré par la direction des Risques et du contrôle interne, dans le cadre de son rapport semestriel sur les risques qui privilégiera une approche dynamique mettant en perspective :

- l'évaluation globale des risques ;
- les principaux risques et leur évolution ;
- les évolutions du dispositif de contrôle interne, notamment sur le dispositif prudentiel ;

- les points d'attention particuliers sur les risques.

#### ◆ CE DISPOSITIF PERMET À LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE FIXER L'OBJECTIF CIBLE DE FONDS PROPRES.

Selon la réglementation spécifique à la Caisse des Dépôts, la Commission de surveillance fixe le niveau de fonds propres qu'elle estime approprié au regard du modèle prudentiel, de la situation financière et des risques spécifiques de la Caisse des Dépôts.

L'objectif cible du niveau de fonds propres nécessaire à la couverture des risques, au maintien des missions d'intérêt général et au développement des activités du Groupe, est défini par la Commission de surveillance, à partir des propositions du Directeur général de la Caisse des Dépôts. Cet objectif est compatible avec le respect des exigences de fonds propres réglementaires.

Le mécanisme de corridor de solvabilité et ses déterminants (notamment le niveau d'intervalle de confiance retenu pour le calibrage des risques financiers) sont proposés par le Directeur général de la Caisse des Dépôts à la Commission de surveillance, après avis de l'Autorité de contrôle prudentiel.

L'objectif cible tient compte du besoin en fonds propres en couverture de pertes exceptionnelles sur un intervalle de confiance élevé. Cet objectif permet à la Caisse des Dépôts de jouer son rôle d'investisseur à long terme.

Il intègre également les besoins complémentaires en fonds propres résultant de la croissance des activités, et ce, sur l'horizon pluriannuel du cycle économique.

Le Directeur général prend en cours d'exercice toutes les mesures nécessaires au pilotage de la solvabilité.

Lorsqu'un seuil d'alerte du corridor de solvabilité est atteint, le Directeur général en informe immédiatement la Commission de surveillance et propose, simultanément, un plan d'actions afin d'assurer un retour à l'objectif cible. La Commission de surveillance peut recueillir l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel.

#### ◆ L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS PARTICIPE À LA GOUVERNANCE DU MODÈLE PRUDENTIEL

Comme tout processus, le modèle prudentiel est encadré par les procédures du contrôle interne dont les principes sont rappelés ci-dessous :

- au 1<sup>er</sup> niveau : les directions opérationnelles doivent, notamment, respecter le dispositif (cadre méthodologique, limites), assurer la fiabilité et la traçabilité des opérations et leur exposition en risques/résultats, et ce, de manière continue ;
- au 2<sup>e</sup> niveau : la direction des Risques et du contrôle interne et son réseau doivent s'assurer du parfait respect du dispositif par les directions opérationnelles, par la mise en place de plans de contrôle permanent<sup>1</sup>. Par sa vision transversale inter métiers, elle assure le reporting global des risques (cartographie des risques) et alerte en cas de dépassement de seuils. La direction des Risques et du contrôle interne veille au respect des principes généraux du modèle prudentiel et à leur correcte déclinaison opérationnelle. Le rapport semestriel sur les risques, émis par la direction des Risques et du contrôle interne, doit donner une appréciation sur la robustesse de la mise en œuvre du modèle prudentiel.

Dans ce cadre, il appartient à la direction des Risques et du contrôle interne de faire un point précis sur la déclinaison opérationnelle du dispositif dans les métiers, en mettant en exergue l'analyse des faiblesses, les actions correctrices et le calendrier de leur mise en œuvre.

- au 3<sup>e</sup> niveau : l'audit central et le réseau d'audit assurent les organes dirigeants de la Caisse des Dépôts et des filiales, de la maîtrise du processus par les deux premiers niveaux. Les contrôles périodiques sont prévus dans le cadre d'un plan d'audit sur la base de la cartographie des risques établie et maintenue par la direction des Risques et du contrôle interne sur l'ensemble du périmètre du Groupe et sur l'ensemble des risques. Le rapport annuel de l'Audit doit fournir une appréciation sur la mise en œuvre du modèle prudentiel par les deux premiers niveaux de contrôle interne.
- au 4<sup>e</sup> niveau : les instances de gouvernance s'appuient sur les travaux des niveaux précédents et sur les travaux de réviseurs externes :
  - les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs travaux d'intérim ;
  - compte tenu des spécificités de la Caisse des Dépôts et en application des dispositions réglementaires

qui lui sont propres, les missions que réalise l'Autorité de contrôle prudentiel lui sont confiées par la Commission de surveillance. Toutefois, l'Autorité de contrôle prudentiel n'est pas le superviseur de la Caisse des Dépôts. Son périmètre d'intervention est strictement encadré par la réglementation spécifique à la Caisse des Dépôts. Il porte sur un périmètre limité aux activités bancaires et financières de la Caisse des Dépôts et du fonds d'épargne<sup>2</sup>.

Par ailleurs, s'il s'avère que l'application des règles prudentielles dans l'une des filiales, au regard de l'importance du risque et de son impact éventuel sur la Caisse des Dépôts, présente des insuffisances du dispositif de contrôle des risques par rapport au pilotage de la Caisse des Dépôts dans la gouvernance de cette filiale, la Commission de surveillance peut confier une mission à l'Autorité de contrôle prudentiel qui lui proposera les actions correctrices nécessaires.

L'Autorité de contrôle prudentiel rend compte, au moins une fois par an, à la Commission de surveillance, des travaux de contrôle qu'elle a réalisés. Son rapport annuel est soumis à délibération par la Commission de surveillance après examen d'un Comité spécialisé de la Commission de surveillance.

Enfin, les recommandations émises par la Cour des comptes ayant potentiellement un impact sur les déterminants du modèle prudentiel sont soumises à l'examen du Comité spécialisé de la Commission de surveillance, avant délibération éventuelle de la Commission de surveillance. Au préalable, ces recommandations font l'objet d'une analyse par l'Audit central du Groupe pour présentation au Comité de la Commission de surveillance.

(1) Contrôles sur place et sur pièces, DRCl et son réseau ne limitant pas leurs contrôles sur la seule base déclarative.

(2) Cf. également les missions de l'ACP sur la surveillance des grands risques (Art. 4 du décret 2010) et sur la surveillance du risque de liquidité (Art. 6 du décret 2010).

## Les ressources et les emplois du fonds d'épargne

Dans le respect des dispositions réglementaires, la Commission de surveillance doit présenter, dans son rapport au Parlement, le tableau des ressources et des emplois du fonds d'épargne pour la période sous revue (Cf. article L 518-10 du Code monétaire et financier). Ce tableau ventile les flux de ressources générés sur l'exercice par types d'emplois. Il est présenté en annexe au rapport.

En synthèse, les 47,2 Md€ de ressources supplémentaires, liées à la très forte collecte des dépôts et à l'amortissement mécanique des prêts, ont été utilisés, pour moitié en versements de prêts et pour l'autre moitié, en placements financiers dont certains à court terme, en attente de réemploi sous forme de prêts.

### Evolution des emplois

	31.12.2012	31.12.2011
Collecte centralisée LEP	1 877	4 108
Reversements intérêts capitalisés		804
Commissions versées aux réseaux	1 569	1 637
Versement de prêts	22 467	17 440
Logement social	15 176	13 937
Nouveaux emplois - infrastructures	1 680	1 453
Collectivités locales	5 539	746
Oséo		1 250
Divers	72	55
Emplois divers	208	475
Prélèvement de l'État		965
Placements en actifs financiers	21 048	
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>47 168</b>	<b>25 429</b>

### Evolution des ressources (en millions d'euros)

	31.12.2012	31.12.2011
Collecte centralisée LA/LDD	29 638	10 976
Produits financiers	6 608	6 783
Sur prêts	4 444	3 743
Sur actifs financiers <sup>(1)</sup>	2 164	3 040
Remboursement sur prêts	9 122	6 932
Amortissements	1 713	6 097
Remboursements anticipés	5 539	835
Divers		
Emprunts	1 800	
Ventes d'actifs financiers		738
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>47 168</b>	<b>25 429</b>

<sup>(1)</sup> Y compris moins-value sur titres grecs 473 M€ en mai 2012

### *Les ressources et les emplois de la section générale*

Dans le respect des dispositions réglementaires, la Commission de surveillance doit présenter, dans son rapport au Parlement, le tableau des ressources et des emplois de la section générale pour la période sous revue (Cf. article L 518-10 du Code monétaire et financier). Ce tableau ventile les flux de ressources générés sur l'exercice par types d'emplois. Il est présenté en annexe au rapport.

Les principales variations entre 2011 et 2012 correspondent, pour l'essentiel, à l'achat de titres à court terme contribuant au résultat de trésorerie particulièrement important en 2012. Cette situation résulte de la croissance des ressources de trésorerie, y compris par la mobilisation LTRO auprès de la Banque centrale.

#### Évolution des emplois

	31.12.2012	31.12.2011
Compte à vue clientèle	2 193	2 004
Notaires	2 193	1 401
Autres		603
Comptes à terme clientèle	370	234
Opérations de trésorerie		10 227
Portefeuilles titres	5 535	2 680
Investissement		905
TAP	190	
Autres	5 345	1 775
Prêts à la clientèle	334	2 385
Participations et immobilisations	643	1 404
Émissions	1 265	642
Versement à l'État	102	1 169
Contribution représentative de l'IS (CRIS versée)	373	502
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>10 815</b>	<b>21 247</b>

#### Évolution des ressources (en millions d'euros)

	31.12.2012	31.12.2011
Dépôts à vue clientèle	1 953	376
AJMJ	172	219
Consignations	251	157
Autres	1 530	
Opérations de trésorerie	7 319	
Portefeuilles titres	185	215
Investissement	185	
TAP		215
Autres		
Remboursement des prêts Acoss		20 000
Divers	1 358	656
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>10 815</b>	<b>21 247</b>

# *Message et avis*

Groupe Caisse des Dépôts

**70**



56, rue de Lille - 75356 Paris 07 SP - France  
Tél. : + 33 1 58 50 00 00  
[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

